



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-huitième session
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa vingt-huitième session

Vice-Président et Rapporteur : Mothusi Bruce Rabasha **Palai** (Botswana)



Table des matières

Page

Première partie	Résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session	4
I.	Résolutions	4
II.	Décisions	6
III.	Déclarations du Président	6
Deuxième partie	Résumé des débats	7
I.	Questions d'organisation et de procédure	7
A.	Ouverture et durée de la session	7
B.	Participation	7
C.	Débat de haut niveau	7
D.	Débat général	12
E.	Ordre du jour et programme de travail	12
F.	Organisation des travaux	13
G.	Séances et documentation	14
H.	Visites	14
I.	Sélection et nomination des titulaires de mandat	14
J.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	15
K.	Adoption du rapport de la session	15
II.	Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	16
A.	Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	16
B.	Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	17
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	19
III.	Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	21
A.	Réunions-débats	21
B.	Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	26
C.	Dialogue avec les représentants spéciaux du Secrétaire général	32
D.	Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour	33
E.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	36
IV.	Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	51
A.	Compte-rendu oral de la commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée	51
B.	Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne	51
C.	Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	52
D.	Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour	54
E.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	55
V.	Organismes et mécanismes des droits de l'homme	60
A.	Forum sur les questions relatives aux minorités	60

B.	Procédures spéciales	60
C.	Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour	60
VI.	Examen périodique universel	62
A.	Examen des textes issus de l'EPU	62
B.	Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour	135
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	136
VII.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	138
A.	Compte-rendu oral de commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des opérations militaires menées depuis le 13 juin 2014.....	138
B.	Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967	138
C.	Rapports du Haut-Commissaire et du Secrétaire général	139
D.	Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour	139
E.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	140
VIII.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	143
A.	Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour	143
B.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	144
IX.	Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	145
A.	Débat sur la situation en matière de discrimination raciale dans le monde	145
B.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour	145
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	146
X.	Assistance technique et renforcement des capacités	148
A.	Réunions-débats.....	148
B.	Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	150
C.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour	152
D.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	153
Annexes		
I.	Participation	156
II.	Agenda	162
III.	Documents publiés pour la vingt-huitième session	163
IV.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session	195

Première partie
Résolutions, décisions et déclarations du Président
adoptées par le Conseil des droits de l'homme
à sa vingt-huitième session

I. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
28/1	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	26 mars 2015
28/2	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	26 mars 2015
28/3	Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire	26 mars 2015
28/4	Le droit des personnes handicapées de vivre de façon indépendante et d'être incluses dans la société sur la base de l'égalité avec les autres	26 mars 2015
28/5	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale	26 mars 2015
28/6	Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme	26 mars 2015
28/7	Renouvellement du mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées	26 mars 2015
28/8	Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	26 mars 2015
28/9	Mandat du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels	26 mars 2015
28/10	Le droit à l'alimentation	26 mars 2015
28/11	Les droits de l'homme et l'environnement	26 mars 2015
28/12	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels	26 mars 2015
28/13	Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique	26 mars 2015
28/14	Droits de l'homme, démocratie et état de droit	26 mars 2015
28/15	Le droit au travail	26 mars 2015

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
28/16	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	26 mars 2015
28/17	Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme	26 mars 2015
28/18	Liberté de religion ou de conviction	27 mars 2015
28/19	Droits de l'enfant : Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant	27 mars 2015
28/20	La détérioration grave et continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne	27 mars 2015
28/21	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	27 mars 2015
28/22	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	27 mars 2015
28/23	Situation des droits de l'homme au Myanmar	27 mars 2015
28/24	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé	27 mars 2015
28/25	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination	27 mars 2015
28/26	Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé	27 mars 2015
28/27	La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	27 mars 2015
28/28	Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016	27 mars 2015
28/29	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	27 mars 2015
28/30	Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye	27 mars 2015
28/31	Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au Mali	27 mars 2015
28/32	Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daech et des groupes terroristes associés	27 mars 2015
28/33	Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée	27 mars 2015
28/34	Prévention du génocide	27 mars 2015

II. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
28/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Italie	18 mars 2015
28/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : El Salvador	18 mars 2015
28/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : État plurinational de Bolivie	18 mars 2015
28/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Fidji	18 mars 2015
28/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Saint-Marin	18 mars 2015
28/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Kazakhstan	19 mars 2015
28/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : Angola	19 mars 2015
28/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : République islamique d'Iran	19 mars 2015
28/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : Iraq	19 mars 2015
28/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Madagascar	19 mars 2015
28/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Slovénie	19 mars 2015
28/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : Égypte	20 mars 2015
28/113	Textes issus de l'Examen périodique universel : Bosnie-Herzégovine	20 mars 2015
28/114	Textes issus de l'Examen périodique universel : Gambie	26 mars 2015

III. Déclarations du Président

<i>Déclaration du Président</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
PRST/28/1	Vingtième anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing	25 mars 2015
PRST/28/2	Soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale	26 mars 2015
PRST/28/3	Situation des droits de l'homme en Haïti	27 mars 2015

Deuxième partie

Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa vingt-huitième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 2 au 27 mars 2015. Le Président du Conseil a ouvert la session.
2. À la 1^{re} séance, le 2 mars 2015, le Président de l'Assemblée générale (par message vidéo), le Secrétaire général (par message vidéo), le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et Didier Burkhalter, Conseiller fédéral et chef du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, ont pris la parole en plénière.
3. À ses 15^e et 16^e séances, le 9 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a célébré la Journée internationale de la femme, qui tombait la veille. À la 15^e séance, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration. À la même séance, le Représentant* permanent de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Choi Seokyoung, parlant également au nom de l'Australie, de l'Indonésie, du Mexique et de la Turquie, a fait une déclaration. À la 16^e séance, le Conseil a visionné une vidéo préparée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).
4. À la 43^e séance, le 20 mars 2015, le Représentant de la Tunisie a fait une déclaration concernant l'attentat commis le 18 mars 2015 en Tunisie.
5. Tenue conformément à l'article 8 b) du règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1, la séance d'organisation de la vingt-huitième session a eu lieu le 16 février 2015.
6. À la même séance, conformément à une recommandation du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme figurant dans sa lettre du 13 février 2015 au Président du Conseil, le Conseil a décidé de reporter l'examen du rapport du HCDH sur la promotion de la réconciliation, de la responsabilisation et des droits de l'homme à Sri Lanka à sa trentième session (voir également le paragraphe 42 ci-dessous).
7. A la vingt-huitième session, le Conseil a tenu 59 séances, réparties sur vingt jours (voir par. 50 ci-dessous).

B. Participation

8. Ont participé à la session des représentants des États membres du Conseil, des États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

C. Débat de haut niveau

9. À ses 1^{re} à 3^e, 5^e à 8^e et 10^e séances, du 2 au 5 mars 2015, le Conseil a tenu un débat de haut niveau, au cours duquel 92 personnalités ont pris la parole en plénière, dont un Président, un Premier Ministre, six Vice-premiers Ministres, 47 Ministres,

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

** Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

20 Vice-Ministres, 12 autres dignitaires et cinq représentants des organisations observatrices.

10. Les personnalités ci-après, citées dans l'ordre dans lequel elles sont intervenues, ont pris la parole devant le Conseil au cours du débat de haut niveau :

a) À la 1^{re} séance, le 2 mars 2015 : le Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine, Gjorge Ivanov, le Premier Ministre des Fidji, Josiaia Voreqe Bainimarama, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Belgique, Didier Reynders, la Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères et européennes de la Croatie, Vesna Pusić, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et européennes de la Slovaquie, Miroslav Lajčák, le Ministre des affaires étrangères du Paraguay, Eladio Ramón Loizaga Lezcano, le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, Bert Koenders, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergey V. Lavrov, le Ministre d'État et des affaires étrangères du Portugal, Rui Chancelle de Machete, le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, Javad Zarif, la Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Botswana, Pelonomi Venson-Moitoi, le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, John F. Kerry ;

b) À la 2^e séance, le même jour : la Ministre des affaires étrangères des Maldives, Dunya Maumoon, le Ministre adjoint des affaires étrangères et de la coopération internationale du Qatar, Mohammed bin Abdulrahman bin Jassim al-Thani, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, Tanasak Patimapragorn, la Ministre des affaires étrangères de la Suède, Margot Wallström, la Ministre des affaires étrangères du Liechtenstein, Aurelia Frick, le Ministre des droits de l'homme de l'Iraq, Mohammed Mahdi Ameen al-Bayati, la Ministre des affaires étrangères de la Géorgie, Tamar Beruchashvili, le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Hongrie, Péter Szijjártó, le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, Mangala Samaraweera, le Ministre et Président de la Commission des droits de l'homme d'Arabie saoudite, Bandar bin Mohammed Alaiban, le sous-Secrétaire aux affaires multilatérales et aux droits de l'homme du Mexique, Juan Manuel Gómez Robledo, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, Eduardo Antonio Zuain, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Turquie, Naci Koru, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Slovénie, Bogdan Benko ;

c) À la 3^e séance, le même jour : le Ministre des affaires étrangères de Cuba, Bruno Rodríguez Parrilla, le Ministre des affaires étrangères de l'Albanie, Ditmir Bushati, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Soudan du Sud, Barnaba Marial Benjamin, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de Norvège, Bård Glad Pedersen, le Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon, Takashi Uto, le Vice-Ministre des affaires étrangères du Guatemala, Carlos Ramiro Martinez, la Ministre d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Baronne Anelay, le Vice-Ministre des affaires étrangères de Chypre, Alexandros N. Zenon, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, Sergiy Kyslytsya, le Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la Libye, Hassan al-Saghir, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer ;

d) À la 5^e séance, le 3 mars 2015 : le Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne, Frank-Walter Steinmeier, le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, Ramtane Lamamra, le Ministre fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères de l'Autriche, Sebastian Kurz, le Ministre des affaires étrangères du Cameroun, Pierre Moukoko Mbonjo, le Procureur général de la Fédération et le Ministre de la justice du Nigéria, Mohammed Bello Adoke, le Ministre des affaires étrangères de la République tchèque Lubomír Zaorálek, la Commissaire aux droits de l'homme et à l'action humanitaire de la Mauritanie, Aichetou Mint M'Haiham, le Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, Edward Nalbandian, le Vice-Ministre des affaires étrangères d'El Salvador, Carlos Castaneda, la sous-Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères de la Pologne, Henryka Mościcka-Dendys, la Ministre déléguée auprès du Ministre des affaires étrangères du Maroc, Mbarka Bouaida, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Finlande, Peter Stenlund, la Secrétaire d'État du ministère des affaires étrangères de Serbie, Roksanda Ninčić, le Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, Nguyen Quoc

Cuong, le Secrétaire d'État à l'intégration européenne du Monténégro, Aleksandar Andrija Pejović, le Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, Iyad Ameen Madani ;

e) À la 6^e séance, le même jour : la Ministre du pouvoir populaire pour les affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela, Delcy Eloína Rodríguez Gómez, le Ministre de la justice de la Namibie, Utoni Nujoma, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, Ri Su Yong, le Ministre des affaires étrangères et des émigrés du Liban, Gebran Bassil, la Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud, Maite Nkoana-Mashabane, le Ministre népalais des affaires étrangères, Mahendra Bahadur Pandey, la Haute Représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne de l'Union européenne, Federica Mogherini, le Ministre des affaires étrangères du Danemark, Martin Lidegaard, le Ministre des affaires étrangères par intérim de l'Ouganda, Henry Okello Oryem, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Espagne, Ignacio Ybáñez, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, Cho Tae-yul, le sous-Secrétaire au ministère des affaires étrangères de Bahreïn, Abdulla Abdullatif Abdulla, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'État plurinational de Bolivie, Juan Carlos Alurralde, le Secrétaire général du Commonwealth, Kamallesh Sharma ;

f) À la 7^e séance, le 4 mars 2015 : le Vice-Premier Ministre du secteur social et des droits de l'homme de la Guinée équatoriale, Alfonso Nsue Mokuy, le Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, Abul Hasan Mahmood Ali, le Ministre des droits de l'homme, de la consolidation de la démocratie, chargé de la mise en œuvre des recommandations de la Commission vérité, justice et réconciliation du Togo, Yacoubou Hamadou, le Ministre de la justice, garde des Sceaux et porte-parole du gouvernement du Niger, Marou Amadou, le Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan, Erlan A. Idrissoyev, le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, Manuel González Sanz, le Ministre de la justice et des droits humains de la République démocratique du Congo, Alexis Thambwe Mwamba, le Ministre des affaires étrangères et de l'immigration des Bahamas, Frederick A. Mitchell, le Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale du Burkina Faso, Moussa B. Nebie, le Ministre des affaires étrangères de la Lettonie, Edgars Rinkēvičs, le Ministre de la justice et Procureur général de la Sierra Leone, Franklyn Bai Kargbo, le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, Taieb Baccouche, le Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Irlande, Charles Flanagan, le Ministre d'État pour les affaires étrangères des Émirats arabes unis, Anwar Mohamad Gargash, le Vice-Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses du Mozambique, Joaquim Verissimo, le Vice-Ministre des affaires étrangères du Myanmar, Thant Kyaw ;

g) À la 8^e séance, le même jour : le sous-Secrétaire aux affaires étrangères et à la coopération internationale de l'Italie, Benedetto Della Vedova, la Secrétaire d'État aux affaires mondiales de la Roumanie, Carmen Liliana Burlacu, le Vice-Ministre des affaires étrangères du Chili, Edgardo Riveros Marín, le Vice-Ministre de la justice du Soudan, Isam Eldin Abdelgadir Elzien Mohamed, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, Hisham Badr, le Vice-Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses, Joaquim Verissimo, parlant au nom de la Communauté des pays lusophones ;

h) À la 10^e séance, le 5 mars 2015 : le Ministre des affaires étrangères et de la Coopération du Congo, Basile Ikouébé, le Ministre des affaires étrangères de la Mongolie, Lundeg Purevsuren, la Ministre des affaires étrangères de la Colombie, María Ángela Holguín Cuéllar, la Présidente de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine, Sylvie Kayitesi.

11. À la 3^e séance, le 2 mars 2015, les Représentants de l'Arabie saoudite, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Japon, de la République arabe syrienne et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

12. À la même séance, les Représentants de l'Arabie saoudite, du Japon, de la République arabe syrienne et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations dans l'exercice d'un deuxième droit de réponse.

13. À la 6^e séance, le 3 mars 2015, les Représentants de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, de la Fédération de Russie, du Japon, du Myanmar, du Qatar, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et de la Turquie ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

14. À la même séance, les Représentants du Japon, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations dans l'exercice d'un deuxième droit de réponse.

15. À la 8^e séance, le 4 mars 2015, le Représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

16. À la 10^e séance, le 5 mars 2015, les Représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus et de la Turquie ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

17. À la même séance, les Représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Turquie ont fait des déclarations dans l'exercice d'un deuxième droit de réponse.

Réunion-débat de haut niveau sur la transversalisation des questions relatives aux droits de l'homme

18. À sa 4^e séance, le 3 mars 2015, le Conseil a tenu, conformément à sa résolution 16/21, une réunion-débat de haut niveau sur la promotion de l'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, en mettant l'accent sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

19. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies a prononcé une allocution liminaire. L'Ambassadeur et Représentant permanent adjoint de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Abbas Bagherpour Ardekani, a prononcé une allocution au nom du Mouvement des pays non alignés.

20. À la même séance, les experts dont le nom suit ont fait des déclarations : Martin Khor, Juan Somavía, Kristin Hetle, Alexey Borodavkin et Juan Carlos Monedero Fernández-Gala. Le Conseil a divisé le débat en deux parties.

21. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), El Salvador, États-Unis d'Amérique, Inde (parlant également au nom de l'Algérie, de l'Afrique du Sud, de l'Arabie Saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, du Bhoutan, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, de la Malaisie, du Myanmar, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, de Singapour, de Sri Lanka, du Soudan, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), Indonésie, Maroc, Namibie, Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique), Suisse¹ (parlant également au nom de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Slovénie), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Turquie ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;

¹ Observateur du Conseil des droits de l'homme parlant au nom d'États membres et d'États observateurs.

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Action Canada pour la population et le développement, CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation citoyenne.

22. À la même séance, les experts ont répondu aux questions et formulé des observations à la fin de la première partie.

23. Au cours de la deuxième partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil suivants : Algérie, Brésil, Chine, Émirats arabes unis, France, Portugal et Sierra Leone ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Burkina Faso, Chili, Égypte, Équateur, Soudan et Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne.

24. À la même séance, les experts ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort

25. À la 9^e séance, le 4 mars 2015, le Conseil a tenu, conformément à sa résolution 26/2, une réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort, axée sur les efforts régionaux visant à abolir la peine de mort et les difficultés rencontrées à cet égard.

26. À cette réunion-débat, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme de l'ONU a fait une déclaration liminaire. La discussion a été animée par l'ancienne Présidente de la Confédération suisse, Ruth Dreifuss.

27. À la même séance, les experts dont le nom suit ont fait des déclarations : Zainabo Sylvie Kayitesi, Stavros Lambrinidis, Tracy Robinson, Mohammed Bedjaoui et Sara Hossain. Le Conseil a divisé le débat en deux parties.

28. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Albanie, Arabie saoudite, Argentine, Botswana, Namibie, Sierra Leone, Singapour¹ (parlant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Barbade, du Brunei Darussalam, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Koweït, de la Malaisie, du Myanmar, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Viet Nam et du Yémen), Timor-Leste¹ (parlant également au nom de l'Angola, du Brésil, du Cabo Verde, de la Guinée équatoriale, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal et de Sao Tomé-et-Principe) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Autriche, Belgique, Norvège ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme de Malaisie (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Penal Reform International, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

29. À la même séance, les experts ont répondu aux questions et formulé des observations à la fin de la première partie.

30. Au cours de la deuxième partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Algérie, Brésil, Fédération de Russie, France, Indonésie, Irlande,

Mexique, Pakistan, Paraguay, Portugal, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Jamaïque, Liechtenstein, République de Moldova, Slovénie, Soudan et Turquie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Organisation internationale de la Francophonie, Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Amnesty International, Comité consultatif mondial des amis, Commonwealth Human Rights Initiative, Franciscans International.

31. À la même séance, les experts ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

D. Débat général

32. À la 10^e séance, le 5 mars 2015, le Conseil a tenu un débat général au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Estonie, Éthiopie, France, Ghana, Inde et Indonésie ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Angola, Bélarus, Islande, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Monaco, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République de Moldova, Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation internationale de droit du développement ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;

e) Les membres invités de la société civile suivants : Pelenisa Alofa, Aliaksandr Bialiatski, Shane Jett, Hassan Shire.

33. À la même séance, les Représentants de la Chine, du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

34. À la même séance également, les Représentants de la Chine et du Japon ont fait des déclarations dans l'exercice d'un deuxième droit de réponse.

E. Ordre du jour et programme de travail

35. À la 11^e séance, le 5 mars 2015, le Conseil a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa vingt-huitième session.

36. À la 14^e séance, le 6 mars 2015, le Président a mentionné la lettre du 3 mars 2015 dans laquelle Ben Emmerson, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, demandait que la présentation de son rapport et le dialogue s'y rapportant soient reportés à la vingt-neuvième session du Conseil.

37. À la 32^e séance, le 16 mars 2015, le Président a mentionné la lettre du 9 mars 2015 dans laquelle Mary McGowan Davis, Présidente de la commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des opérations militaires menées depuis le 13 juin 2014, invitait le Conseil à

envisager la possibilité que la présentation du rapport de la commission d'enquête soit reportée à sa vingt-neuvième session.

38. À la même séance, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration sur les conséquences administratives et budgétaires que le report de la présentation dudit rapport pourrait entraîner pour le programme.

39. À la même séance, conformément à la proposition de son Président, le Conseil a décidé de demander à la commission d'enquête de présenter un compte rendu oral de procédure le 23 mars 2015, sans dialogue interactif, et de reporter la présentation et l'examen du rapport de la commission de l'enquête à sa vingt-neuvième session.

40. À la même séance également, le Représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

41. À la 36^e séance, le 18 mars 2015, conformément à la proposition de son Président, le Conseil a décidé de reporter au 26 mars 2015 l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel de la Gambie en raison du délai supplémentaire nécessaire pour recevoir la position de la Gambie concernant les recommandations formulées lors de son Examen à la vingtième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

42. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Président a rappelé la décision prise par le Conseil à sa réunion d'organisation du 16 février 2015 de reporter l'examen du rapport du HCDH sur la promotion de la réconciliation, de la responsabilisation et des droits de l'homme à Sri Lanka à sa trentième session (voir par. 6 ci-dessus). Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration sur les conséquences administratives et budgétaires que cette décision pourrait avoir sur le programme.

F. Organisation des travaux

43. À la 4^e séance, le 3 mars 2015, le Président a présenté les modalités relatives aux réunions-débats, telle que résumées dans les notes conceptuelles. Le temps de parole serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et des autres observateurs.

44. À la 10^e séance, le 5 mars 2015, le Président a présenté les modalités relatives au débat général : le temps de parole serait de cinq minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de trois minutes pour les représentants des États observateurs ainsi que pour les autres observateurs.

45. À la 11^e séance, le même jour, le Président a présenté les modalités du dialogue sur le rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : le temps de parole serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et deux minutes pour les représentants États observateurs ainsi que pour les autres observateurs.

46. À la 15^e séance, le 9 mars 2015, le Président a présenté les modalités relatives au dialogue en groupe avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au titre du point 3 de l'ordre du jour, conformément à la pratique adoptée à la vingt-septième session du Conseil. La durée totale de chaque dialogue en groupe ne devrait pas dépasser quatre heures. Au sein d'un groupe, chaque titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale disposerait de 15 minutes pour présenter ses rapports et de 15 minutes pour répondre aux questions et formuler ses observations finales. Dès que la liste des orateurs sera disponible à la suite de l'enregistrement électronique, le secrétariat calculera le temps nécessaire au dialogue en groupe avec les titulaires de mandat. Si la durée totale d'un dialogue était estimée à moins de quatre heures, le temps de parole serait de cinq minutes pour les représentants des États membres et de trois minutes pour les représentants des États observateurs ainsi que pour les autres observateurs. Toutefois, si cette durée devait être supérieure à quatre heures, le temps de parole serait réduit à trois minutes pour les représentants des États membres et à deux minutes pour les représentants des États

observateurs ainsi que pour les autres observateurs. Si cette mesure ne permettait pas de limiter la durée totale des échanges à quatre heures, le temps de parole serait encore réduit, avec un minimum d'une minute et demie par orateur.

47. À la 18^e séance, le 10 mars 2015, la Présidente a présenté les modalités relatives au dialogue individuel avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : le temps de parole serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les représentants des États observateurs ainsi que pour les autres observateurs.

48. À la 27^e séance, le 13 mars 2015, le Président a présenté les modalités relatives au débat général : le temps de parole serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les représentants des États observateurs ainsi que pour les autres observateurs.

49. À la 37^e séance, le 18 mars 2015, le Président a exposé les modalités de l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel au titre du point 6 de l'ordre du jour, soit vingt minutes pour permettre à l'État concerné de présenter son point de vue ; le cas échéant, deux minutes pour l'institution nationale des droits de l'homme dotée du statut « A » de l'État concerné ; vingt minutes au maximum pour permettre aux États membres du Conseil, aux États observateurs et aux institutions spécialisées des Nations Unies d'exprimer leurs points de vue sur les textes issus de cet Examen, avec des temps de parole variables en fonction du nombre d'intervenants, conformément aux modalités énoncées dans l'annexe à la résolution 16/21 et jusqu'à vingt minutes pour que les parties prenantes puissent formuler des observations générales sur les textes issus de l'Examen.

G. Séances et documentation

50. Au cours de sa vingt-huitième session, le Conseil a tenu 59 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés.

51. La liste des résolutions et des déclarations du Président adoptées par le Conseil est reproduite dans la première partie du présent rapport.

H. Visites

52. À la 12^e séance, le 5 mars 2015, le Premier Ministre de Tuvalu, Enele Sosene Sopoaga, a fait une déclaration devant le Conseil.

53. À la 17^e séance, le 9 mars 2015, le Ministre des affaires étrangères de la Finlande, Erkki Tuomioja, a fait une déclaration devant le Conseil, au nom des pays suivants également : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Uruguay, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam et État de Palestine.

I. Sélection et nomination des titulaires de mandat

54. À sa 59^e séance, le 27 mars 2015, le Conseil a nommé, en application de ses résolutions 5/1 et 16/21 et de sa décision 6/102, quatre titulaires de mandat au titre de la procédure spéciale (voir annexe IV).

J. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Vingtième anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

55. À la 52^e séance, le 25 mars 2015, le Président du Conseil a présenté le projet de déclaration du Président A/HRC/28/L.35.

56. À la même séance, le Représentant de la Chine a formulé des observations générales sur ce projet de déclaration du Président.

57. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de déclaration du Président PRST/28/1.

Soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale

58. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Président du Conseil a présenté le projet de déclaration du Président A/HRC/28/L.44.

59. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de déclaration du Président PRST/28/2.

K. Adoption du rapport de la session

60. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, les observateurs suivants ont fait des déclarations au sujet des résolutions adoptées :

a) Les Représentants des États observateurs suivants : Arménie, Australie, Canada, Costa Rica, Égypte, Iran (République islamique d'), Suisse, Tunisie (parlant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de Djibouti, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Kenya, de la Lettonie, de la Libye, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, du Monténégro, du Maroc, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine) ;

b) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Organisation internationale de la Francophonie, Union européenne ;

61. À la même séance, le Vice-Président et Rapporteur du Conseil a fait une déclaration concernant le projet de rapport du Conseil sur les travaux de sa vingt-huitième session.

62. À la même séance également, le Conseil a adopté par référendum le projet de rapport sur la session (A/HRC/28/2) et a chargé le Rapporteur de le finaliser.

63. À la même séance, des déclarations ont été faites au sujet de la session par les observateurs suivants : Association des citoyens du monde et Service international pour les droits de l'homme (parlant également au nom du Asian Forum for Human Rights and Development, de CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Human Rights Watch et de The Human Rights House Foundation).

64. À la même séance également, le Président du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

A. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

65. À la 11^e séance, le 5 mars 2015, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au sujet de son rapport annuel (A/HRC/28/3).

66. Aux 11^e et 12^e séances, le même jour, au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Albanie, Afrique du Sud, Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn² (au nom du Groupe des États arabes), Botswana, Brésil (parlant également au nom du Chili, de la Colombie et de l'Uruguay), Chine, Cuba, Égypte² (parlant également au nom de l'Algérie, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kazakhstan, du Myanmar, du Pakistan, des Philippines, de la Fédération de Russie, de l'Arabie saoudite, de Singapour, du Sri Lanka, du Soudan, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Équateur² (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), El Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d')² (parlant également au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande, Japon, Maldives, Maroc (parlant également au nom des États membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Namibie, Nigéria, Pakistan (parlant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Égypte, Espagne, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Israël, Jordanie, Koweït, Malaisie, Mali, Myanmar, Népal, Niger, Norvège, Oman, Philippines, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, Sénégal, Slovénie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine et Uruguay ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asian Forum for Human Rights and Development, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (parlant également au nom de l'Association thérésienne, du Bureau international catholique de l'enfance, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, de Edmund Rice International Limited, de la Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale ONLUS, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement et de Volontariat international femmes, éducation, développement.), Centre des droits reproductifs, Comisión

² Observateur du Conseil des droits de l'homme parlant au nom d'États Membres et d'États observateurs.

Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos – Asociación Civil, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Liberation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (parlant également au nom d'Apprentissages sans frontières, de l'Association thérésienne, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Bureau international catholique de l'enfance, de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), de Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de Humanité nouvelle, de l'Office international de l'enseignement catholique, de l'Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale – OCAPROCE Internationale et de Women's Board Educational Cooperation Society), Pasumai Thaayagam Foundation, Reporters Sans Frontières International – Reporters Without Borders International, Service international pour les droits de l'homme.

67. Aux 11^e et 12^e séances, le même jour, le Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé des observations.

68. À la 12^e séance, le même jour, le Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

69. À la même séance, les Représentants de l'Égypte, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

70. À la même séance également, les Représentants du Qatar, de la République arabe syrienne, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations dans l'exercice d'un deuxième droit de réponse.

B. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

71. À la 27^e séance, le 13 mars 2015, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies a présenté les rapports thématiques préparés par le HCDH et le Secrétaire général au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

72. À ses 27^e, 28^e et 29^e séances, le même jour, le Conseil a tenu un débat général sur les rapports thématiques présentés par le Haut-Commissaire adjoint (voir par. 181 et 182 ci-dessous).

73. À la 45^e séance, le 23 mars 2015, le Haut-Commissaire adjoint a présenté les rapports préparés par le HCDH et le Secrétaire général au titre des points 2 et 7 de l'ordre du jour (voir par. 957 ci-dessous).

74. À la 52^e séance, le 25 mars 2015, le Haut-Commissaire adjoint a présenté le rapport du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » et des groupes qui lui sont associés (A/HRC/28/18). Conformément à la résolution S-22/1, du Conseil, l'exposé a été suivi d'un dialogue.

75. À la même séance, le Ministre des droits de l'homme de l'Iraq, Mohammed al-Bayati, a fait une déclaration en tant qu'État concerné.

76. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie, Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Belgique, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Liban, Soudan, République arabe syrienne, Suisse, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Assyrian Aid Society – Iraq, Assyrian Universal Alliance – Americas Chapter Inc., Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Caritas Internationalis, Congrès juif mondial, Fondation Al-Hakim, Fondation Al-Khoei, Human Rights Watch, International Educational Development, Minority Rights Group, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Union des juristes arabes.

77. À la même séance, le Représentant de l'Iraq, État concerné, a formulé ses observations finales.

78. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a répondu à des questions et formulé ses observations finales.

79. À la 52^e séance, le 25 mars 2015, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a présenté les rapports par pays présentés par le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au titre du point 2 de l'ordre du jour (A/HRC/28/3/Add.1, A/HRC/28/3/Add.2, A/HRC/28/3/Add.3, A/HRC/28/20 et A/HRC/28/26).

80. À la même séance, les Représentants de la Bolivie (État plurinational de), de Chypre, de la Colombie, du Guatemala, de l'Iran (République islamique d') ont fait des déclarations en tant qu'États concernés.

81. Au cours du débat général qui a suivi, à la 53^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), États-Unis d'Amérique, Irlande, Lettonie (au nom de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Union européenne), Pays-Bas (parlant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, d'Andorre, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Costa Rica, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, du Paraguay, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et du Timor-Leste) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Burundi, Espagne, Grèce, Norvège, Suisse, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Advocates for Human Rights, Amnesty International, Association pour la prévention de la torture, Assyrian Universal Alliance – Americas Chapter Inc. (parlant également au nom de l'Assyrian Aid Society – Iraq), Centre Europe-Tiers Monde – Europe-Third World Centre, Comisión Colombiana de Juristas, Conseil indien sud-américain, Mouvement international de la réconciliation, Peace Brigades International Suisse (parlant également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de l'Organisation mondiale contre la torture), Service international pour les droits de l'homme, Organisation mondiale contre la torture, World Barua Organization.

82. À la même séance, les Représentants de Chypre, de la Grèce, de la Malaisie, de la République islamique d'Iran et de la Turquie ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

83. À la 53^e séance, le 25 mars 2015, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a présenté les rapports élaborés par le Haut-Commissaire au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour (voir par. 1036 à 1039 ci-dessous).

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

84. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.13, qui avait pour auteur Cuba et pour coauteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan, Sri Lanka et Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, l'Angola, le Cabo Verde, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, le Nigéria, les Philippines, Singapour se sont joints aux auteurs.

85. À la même séance, le Représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution.

86. À la même séance également, les Représentants du Brésil, de l'Irlande, du Mexique et du Pakistan ont formulé des observations générales sur le projet de résolution tel que révisé oralement.

87. À la même séance, à la demande du Représentant de l'Irlande, il a été procédé à un vote séparé relatif au paragraphe 17 du projet de résolution tel que révisé oralement. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Namibie, Nigéria, Pakistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

Se sont abstenus :

Gabon, Ghana, Kenya, Paraguay.

88. Le Conseil a adopté le paragraphe 17 du projet de résolution A/HRC/28/L.13, tel que révisé oralement, par 24 voix contre 19, avec 4 abstentions.

89. À la même séance, les Représentants du Botswana et de la Lettonie, au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution tel que révisé oralement.

90. À la même séance également, à la demande du Représentant de la Lettonie, parlant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel que révisé oralement. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Lettonie, Maroc, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

91. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.13 tel que révisé oralement par 31 voix contre 16 (résolution 28/1).

92. À la même séance, le Représentant de la Chine a formulé des observations générales et les Représentants de l'Argentine, des États-Unis d'Amérique, de la Namibie et du Paraguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Réunions-débats

Débat d'une journée sur des thèmes spécifiques relatifs aux droits de l'homme et aux changements climatiques

93. Conformément à la résolution 26/27 du Conseil des droits de l'homme, un débat d'une journée entière sur des thèmes spécifiques relatifs aux droits de l'homme et aux changements climatiques a eu lieu le 6 mars 2015. Le débat a été divisé en deux réunions-débats : la première a eu lieu à la 13^e séance, le 6 mars 2015, et la deuxième à la 14^e séance, le même jour.

94. La première réunion-débat avait pour thème l'identification des moyens de progresser vers la réalisation des droits de l'homme pour tous – notamment le droit au développement – et les écueils rencontrés en chemin, en mettant l'accent sur les personnes en situation de vulnérabilité ainsi que sur les mesures et bonnes pratiques que les États peuvent adopter pour promouvoir et protéger les droits de l'homme face aux conséquences délétères du changement climatique sur le plein exercice de ces droits.

95. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a formulé des observations d'ouverture (par message vidéo). Le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme des Nations Unies a prononcé une allocution liminaire à la réunion-débat. Le directeur exécutif du Centre Sud, Martin Khor, a animé la réunion-débat.

96. À la 13^e séance, lors de la première réunion-débat, des déclarations ont été faites par les experts dont le nom suit : Anote Tong, Abul Hassan Mahmood Ali, Mary Robinson, Dan Bondi Ogolla, Victoria Tauli-Corpuz et Mithika Mwenda. Le Conseil a divisé la première réunion-débat en deux parties, toutes deux tenues à la 13^e séance, le même jour.

97. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Bangladesh (parlant également au nom du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Sri Lanka et du Venezuela (République bolivarienne du)), El Salvador, Équateur³ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Inde, Paraguay, Philippines³ (parlant également au nom de l'Afghanistan, du Bangladesh, de la Barbade, du Bhoutan, de l'Éthiopie, du Ghana, du Kenya, de Kiribati, de Madagascar, des Maldives, du Népal, de la République Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sainte-Lucie, du Timor-Leste, de Tuvalu, de Vanuatu et du Viet Nam), Sierra Leone ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Chili, Saint-Siège, Suède (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission écossaise des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Centre Europe-Tiers Monde – Europe-Third World Centre, Fédération luthérienne mondiale (parlant également au nom d'ACT Alliance – Action by Churches Together).

³ État observateur parlant au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

98. À la fin de la première partie, à la même séance, les experts ont répondu à des questions et formulé des observations.

99. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Bolivie (État plurinational de), Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Indonésie, Irlande, Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Costa Rica, Fidji, Espagne, Iran (République islamique d'), Népal, Suisse ;

c) Les observateurs des organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies ou organisations apparentées dont la liste suit : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Franciscans International (parlant également au nom de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

100. À la même séance, les experts de la première réunion-débat ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

101. La deuxième réunion-débat a eu lieu à la 14^e séance, le même jour. Le thème de la réunion-débat était les effets négatifs des changements climatiques sur les efforts des États visant à réaliser progressivement le droit à l'alimentation, ainsi que les politiques, les enseignements tirés et les bonnes pratiques.

102. Hilal Elver, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, a fait une déclaration (par vidéo). Le débat a été animé par John Knox, l'Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme en matière de jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable.

103. À la même séance, les experts dont le nom suit ont fait des déclarations : Enele Sosene Sopoaga, Renan B. Dalisay, Xiangjun Yao, Olav Fykse Tveit, Elizabeth Mpofo et Ana-Maria Suarez Franco. Le Conseil a divisé la deuxième table ronde en deux parties, toutes deux tenues à la 14^e séance, le même jour.

104. Au cours de la première partie de la deuxième réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cuba, Maldives ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Égypte, Fidji, Slovaquie, Uruguay ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante : Action Canada pour la population et le développement.

105. À la même séance, les experts ont répondu aux questions et formulé des observations à la fin de la première partie de la seconde réunion-débat.

106. Au cours de la deuxième partie de la deuxième réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Chine, Gabon, Irlande, Nigéria, Portugal, Qatar ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Bhoutan, Pérou, République démocratique du Congo, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Organisation internationale pour les migrations ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation internationale de droit du développement.

107. À la même séance, les experts de la deuxième réunion-débat ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

108. Toujours à la même séance, Mary Robinson, Présidente de la Fondation Mary Robinson – Climate Justice, a formulé des observations de clôture de cette journée de débats.

Débat annuel sur les droits des personnes handicapées

109. À sa 20^e séance, le 10 mars 2015, le Conseil a tenu, conformément à sa résolution 25/20, son débat annuel sur les droits des personnes handicapées, sous la forme d'une réunion-débat. La discussion a porté essentiellement sur l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui porte sur l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société.

110. Le Directeur de la Division de la recherche et du droit au développement du HCDH a prononcé une allocution liminaire à cette réunion-débat.

111. À la même séance, les experts dont le nom suit ont fait des déclarations : Hyung Shik Kim, Catalina Devandas Aguilar, Alina Grigoras, Gunta Anca et Quincy Mwiya ont fait des déclarations. Le Conseil a divisé le débat en deux parties.

112. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Bahreïn³ (parlant également au nom du Groupe des États arabes), Équateur³ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), États-Unis d'Amérique, Irlande, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Sierra Leone ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Finlande (parlant également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Grèce, Nicaragua, Togo ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (Ombudsman) de l'Azerbaïdjan ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Action Canada pour la population et le développement, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

113. À la même séance, les experts ont répondu aux questions et formulé des observations à la fin de la première partie.

114. Au cours de la deuxième partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, France, Maldives, Mexique, Monténégro, Namibie et Portugal ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Angola, Australie, Autriche, Belgique, Costa Rica, Égypte, Israël, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

e) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante : Down Syndrome International.

115. À la même séance, les experts ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

Journée de débat annuelle sur les droits de l'enfant

116. Le 12 mars 2015, le Conseil a tenu, conformément à sa résolution 25/6, une journée de débat annuelle sur les droits de l'enfant. La réunion était axée sur le thème « Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant » et sur le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/28/33). La réunion a été divisée en deux réunions-débats : la première a eu lieu à la 24^e séance, le 12 mars 2015, et la deuxième à la 26^e séance, le même jour.

117. La première réunion-débat a eu lieu à la 24^e séance, le 12 mars 2015. Le Directeur de la Division de la recherche et du droit au développement du HCDH a prononcé une allocution liminaire. Le Conseil a ensuite visionné une vidéo intitulée « Voix d'enfants ». L'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Ricardo González Arenas, a animé la réunion-débat.

118. À la même séance, lors de la première réunion-débat, des experts, Bob Muchabaiwa, Jorge Cardona, Shaamela Cassiem et Jingqing Chai, ont fait des déclarations. La première réunion-débat s'est tenue en deux parties, à la 24^e séance, le 12 mars 2015.

119. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Bahreïn³ (au nom du Groupe des États arabes), Canada³ (au nom des États membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Paraguay, Portugal ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Croatie (parlant également au nom de l'Autriche et de la Slovaquie), Norvège (parlant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Togo, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission écossaise des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (également au nom de la l'Association Genevoise pour l'alimentation infantile, Mouvement international ATD Quart Monde, Plan International et Save the Children International), Plan International (également au nom de l'Association genevoise pour l'alimentation infantile, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, Mouvement international ATD Quart Monde et Save the Children International).

120. À la fin de la première partie, à la même séance, les experts ont répondu à des questions et formulé des observations.

121. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Brésil, Chine, Estonie, Inde, Maroc, Mexique, Pakistan, République de Corée ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Bahreïn, Chili, Espagne, Israël, Koweït, Liechtenstein, Népal, Nicaragua, Pologne, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation internationale de droit du développement ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Action Canada pour la population et le développement, Bureau international catholique de l'enfance (également au nom de Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul et de la Congrégation Notre-Dame de charité du Bon Pasteur), Myochikai (Fondation Arigatou).

122. À la même séance, les experts de la première réunion-débat ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

123. La deuxième réunion-débat a eu lieu à la 26^e séance, le même jour. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015 a prononcé une allocution liminaire à la réunion-débat. La réunion-débat a été animée par Peter Sørensen, Ambassadeur et chef de la délégation permanente de l'Union européenne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

124. À la même séance, les experts dont le nom suit ont fait des déclarations : Stefanie Conrad, Enrique Vásquez, Marc Dullaert et Yehualashet Mekonen. Le Conseil a divisé la deuxième table ronde en deux parties, toutes deux tenues à la 26^e séance, le même jour.

125. Au cours de la première partie de la deuxième réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie, Cuba, Équateur³ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Kazakhstan, Qatar, Sierra Leone ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Angola, Bahreïn, Bulgarie, Colombie, Monaco, Soudan ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Alsalam Foundation, Organisation mondiale contre la torture (parlant également au nom de Défense des Enfants International), Save the Children International (parlant également au nom de l'Association genevoise pour l'alimentation infantile, du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, du Mouvement international ATD Quart Monde et de Plan International).

126. À la même séance, les experts ont répondu aux questions et formulé des observations à la fin de la première partie de la seconde réunion-débat.

127. Au cours de la deuxième partie de la deuxième réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Ghana, Indonésie, Maldives, Monténégro ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Égypte, Équateur, Malaisie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Congrès juif mondial, Drepavie, Human Rights Advocates, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Environment and Resources Council.

128. À la même séance, les experts de la deuxième réunion-débat ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme en matière de jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable

129. À la 15^e séance, le 9 mars 2015, John Knox, Expert indépendant chargé de la question des obligations en matière de droits de l'homme pour un environnement sûr, propre, sain et durable a présenté ses rapports (A/HRC/28/61 et Add.1-2).

130. À la même séance, le Représentant de la France, État concerné, a fait une déclaration.

131. À la même séance également, la Commission nationale consultative des droits de l'homme de la France a fait une déclaration.

132. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Équateur⁴ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Gabon, Ghana, Indonésie, Irlande, Maldives, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Chili, Costa Rica, Égypte, Iran (République islamique d'), Philippines, Slovaquie, Suisse, Uruguay, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Comité consultatif mondial des amis, Earthjustice, Franciscans International (également au nom du Centre of Concern), Human Rights Advocates, Human Rights Now, International Buddhist Relief Organisation, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

133. À la même séance également, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

134. À la 15^e séance, le 9 mars 2015, Juan Bohoslavsky, Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a présenté ses rapports (A/HRC/28/59 et Add.1, A/HRC/28/60).

135. À la même séance, le Représentant de l'Islande, État concerné, a fait une déclaration.

136. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

⁴ État observateur parlant au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn⁴ (au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, El Salvador, Équateur⁴ (au nom de Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Inde, Indonésie, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Chili, Égypte, Soudan, Tunisie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Centro de Estudios Legales y Sociales, Franciscans International (également au nom du Center of Concern).

137. À la même séance également, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

138. À la 16^e séance, le 9 mars 2015, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver, a présenté son rapport (A/HRC/28/65).

139. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 16^e et 17^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie Saoudite, Bahreïn⁴ (au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, El Salvador, Équateur⁴ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), France, Inde, Indonésie, Irlande, Maroc, Namibie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Burkina Faso, Égypte, Érythrée, Iran (République islamique d'), Luxembourg, Malaisie, Niger, Norvège, Serbie, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Action Canada pour la population et le développement, Centre Europe-Tiers Monde – Europe-Third World Centre, Comité consultatif mondial des amis, Conseil indien sud-américain, Fédération luthérienne mondiale (également au nom de ACT Alliance – Action by Churches Together), Franciscans International, International Buddhist Relief Organisation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, ONG Hope International, Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir.

140. À la 17^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

141. À la 16^e séance, le 9 mars 2015, Leilani Farha, Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, a présenté son rapport (A/HRC/28/62).

142. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 16^e et 17^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Algérie (parlant également au nom du groupe des États d'Afrique), Allemagne, Bahreïn⁴ (au nom du groupe des États arabes), Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Équateur⁴ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Éthiopie, France, Inde, Indonésie, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Égypte, Finlande, Iran (République islamique d'), Malaisie, Norvège, Serbie, Suède, Thaïlande, Togo ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Fondation Al-Khoei, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Human Rights Advocates.

143. À la 17^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

144. À la 17^e séance, le 9 mars 2015, Juan Méndez Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a présenté ses rapports (A/HRC/28/68 et Add.1 à 4).

145. À la même séance, les Représentants du Mexique, du Tadjikistan et de la Tunisie, États concernés, ont fait des déclarations.

146. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 17^e séance, le 9 mars 2015, et à la 18^e séance, le 10 mars 2015, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Botswana, Brésil, Chine, Congo, Cuba, Estonie, Fédération de Russie, France, Indonésie, Irlande, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Autriche, Bélarus, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Danemark, Égypte, Espagne, Géorgie, Grèce, Honduras, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Norvège, Portugal, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Amnesty International, Association pour la prévention de la torture, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos – Asociación Civil, Conectas Direitos Humanos, Penal Reform International, Organisation mondiale contre la torture.

147. À la 18^e séance, le 10 mars 2015, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

148. À la 17^e séance, le 9 mars 2015, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, a présenté ses rapports (A/HRC/28/63 et Add.1).

149. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 17^e séance, le 9 mars 2015, et à la 18^e séance, le 10 mars 2015, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Arabie saoudite, Botswana, Brésil, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Irlande, Lettonie, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone et Viet Nam ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Angola, Autriche, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Danemark, Égypte, Espagne, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Norvège, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, État de Palestine ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Action Canada pour la population et le développement, Agence de service social de l'Église protestante en Allemagne, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Commonwealth Human Rights Initiative, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Human Rights House Foundation, Liberation, Parti radical non violent, Service international pour les droits de l'homme, Transnational and Transparty.

150. À la 18^e séance, le 10 mars 2015, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

151. À la 19^e séance, le même jour, les Représentants de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Cuba, du Soudan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées

152. À la 18^e séance, le 10 mars 2015, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, a présenté son rapport (A/HRC/28/58).

153. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 18^e et 19^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Brésil, Chine, Cuba, Ghana, Inde, Maroc, Mexique, Paraguay, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Bulgarie, Costa Rica, Égypte, Équateur, Espagne, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Soudan, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Forum européen des personnes handicapées, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

154. À la 19^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur Liberté de religion ou de conviction

155. À la 19^e séance, le 10 mars 2015, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Heiner Bielefeldt, a présenté ses rapports (A/HRC/28/66 et Add.1 à 4).

156. À la même séance, les Représentants du Kazakhstan et du Viet Nam, États concernés, ont fait des déclarations.

157. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 19^e séance, le même jour, et à la 21^e séance, le 11 mars 2015, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Brésil, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Irlande, Maroc, Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal, Qatar, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Égypte, Érythrée, Fidji, Hongrie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suisse, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Saint-Siège ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Conseil de l'Europe, Organisation de la coopération islamique, Organisation internationale de droit du développement, Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain et militaire de Malte ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Association internationale lesbienne et gay, Espace Afrique International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Franciscans International, Fondation Al-Khoei, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (parlant également au nom de Franciscans International), Verein Südwind Entwicklungspolitik.

158. À la 21^e séance, le 11 mars 2015, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

159. À la 23^e séance, le même jour, le Représentant de la Chine a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels

160. À la 21^e séance, le 11 mars 2015, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheed, a présenté ses rapports (A/HRC/28/57 et Add.1-2).

161. À la même séance, le Représentant du Viet Nam, État concerné, a fait une déclaration.

162. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 21^e et 22^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie, Bahreïn⁴ (au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Équateur⁴ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Japon, Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Égypte, Iran (République islamique d'), Italie, Norvège, Soudan, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale des droits de l'homme de Mauritanie ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 – Centre international contre la censure, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Human Rights Advocates, International Buddhist Relief Organisation, Union internationale des éditeurs.

163. À la 22^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants

164. À la 21^e séance, le 11 mars 2015, Maud De Boer-Buquicchio, Rapporteuse spéciale chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, a présenté son rapport et celui de son prédécesseur (A/HRC/28/56 et Add.1).

165. À la même séance, le Représentant du Honduras, État concerné, a fait une déclaration.

166. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 21^e et 22^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Équateur⁴ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Indonésie, Lettonie, Mexique, Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Arménie, Australie, Bélarus, Burkina Faso, Égypte, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Norvège, République arabe syrienne, Soudan, Suisse, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (parlant également au nom du Bureau international catholique pour l'enfance, de la Congrégation de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur, de Edmund Rice International Limited, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de l'Union mondiale des organisations de femmes catholiques et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Centre européen pour le droit et la justice, CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation citoyenne, ECPAT International (Mettre fin à la prostitution des enfants, à la pornographie infantile et à la traite des enfants à des fins sexuelles), Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

167. À la 22^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

168. À la 36^e séance, le 18 mars 2015, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, Rita Izsák, a présenté ses rapports (A/HRC/28/64 et Add.1-2).

169. À la même séance, les Représentants du Nigéria et de l'Ukraine, États concernés, ont fait des déclarations.

170. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Lettonie, Mexique, Pakistan ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Arménie, Autriche, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Libye, Lituanie, Myanmar, Suisse, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Conseil de l'Europe, Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Adalah – Centre juridique pour les droits de la minorité arabe en Israël, Alliance universelle syriaque, Assyrian Universal Alliance – Americas Chapter Inc., Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos – Asociación Civil, Congrès juif mondial, Fédération Syrienne Internationale, Human Rights House Foundation, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme.

171. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Dialogue avec les représentants spéciaux du Secrétaire général

Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants

172. À la 23^e séance, le 11 mars 2015, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Marta Santos Pais, a présenté son rapport (A/HRC/28/55).

173. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 23^e séance, le 11 mars 2015, et à la 25^e séance, le 12 mars 2015, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Arabie saoudite, Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Équateur⁵ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Irlande, Lettonie, Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Grèce, Iran (République islamique d'), Italie, Koweït, Mali, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Bureau international catholique de l'enfance (parlant également au nom de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur), ECPAT International (Mettre fin à la prostitution des enfants, à la pornographie mettant en scène des enfants et à la traite à des fins sexuelles), Human Rights

⁵ État observateur parlant au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

Advocates, Mbororo Social and Cultural Development Association, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization.

174. À la 25^e séance, le 12 mars 2015, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

175. À la 23^e séance, le 11 mars 2015, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Leila Zerrougui, a présenté son rapport (A/HRC/28/54).

176. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 23^e séance, le 11 mars 2015, et à la 25^e séance, le 12 mars 2015, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Botswana, Chine, Équateur⁵ (parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Irlande, Lettonie, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, République démocratique du Congo, Égypte, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Mali, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Rwanda, Slovénie, Soudan du Sud, Soudan, Suisse, République arabe syrienne, Ukraine, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Agence internationale pour le développement, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Comisión Colombiana de Juristas, Congrès juif mondial, Fondation Al-Khoei, Franciscans International (également au nom de l'Action de Carême catholique suisse), Institut International pour la Paix, la Justice et les Droits de l'Homme, International Organization for Least Developed Countries, Liberation, Organisation internationale pour les pays les moins avancés.

177. À la 25^e séance, le 12 mars 2015, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

178. À la même séance, les Représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

179. À la même séance également, les Représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations dans l'exercice d'un deuxième droit de réponse.

D. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

180. À la 27^e séance, le 13 mars 2015, l'Inspecteur du Corps commun d'inspection, Gopinathan Achamkulangare, a présenté le rapport du Corps commun d'inspection.

181. À ses 27^e, 28^e et 29^e séances, le même jour, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Albanie (parlant également au nom des pays suivants : Andorre, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Islande, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine), Algérie, Bolivie (État plurinational de) (parlant également au nom d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, de la Dominique, de l'Équateur, de la Grenade, du Nicaragua, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-Grenadines et du Venezuela (République bolivarienne du)), Botswana, Brésil (parlant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Paraguay, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du)), Chili⁵ (parlant également au nom du Danemark, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc), Chine, Cuba et Équateur⁵ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), El Salvador (parlant également au nom de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, de Chypre, de l'Égypte, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de la Grèce, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, du Japon, du Nicaragua, du Nigéria, du Panama, du Paraguay, du Portugal, de la Sierra Leone, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du)), États-Unis d'Amérique (parlant également au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Ukraine), Fédération de Russie, Inde, Indonésie (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)), Iran (République islamique d')⁵ (parlant également au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande, Lettonie (au nom de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de l'Ukraine et de l'Union européenne.), Liban⁵ (parlant également au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Congo, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Malte, Monaco, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Saint-Siège), Maroc, Mexique (parlant également au nom des pays suivants : Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Géorgie, Ghana, Guatemala, Honduras, Israël, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pologne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Sénégal, Slovénie, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay), Monténégro, Nigéria, Pakistan (parlant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Myanmar, de l'Ouganda, des Philippines, de Sri Lanka, du Soudan, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), Pays-Bas, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Turquie⁵ (parlant également au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Ukraine, Yémen), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Bélarus, Burundi, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Égypte, Espagne, Libye, Lituanie, Niger, Norvège, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de la Grande-Bretagne (parlant également au nom de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord et de la Commission écossaise des droits de l'homme) (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Action Canada pour la population et le développement, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs (parlant également au nom de l'African Development Association, de l'Association Dunenyu et du Victorious Youths Movement), African Technology Development Link, Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 – Centre international contre la censure (parlant également au nom de l'American Civil Liberties Union, d'Amnesty International, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de Reporters Sans Frontières International – Reporters Without Borders International), Asamblea Permanente por los Derechos Humanos, Association américaine des juristes, Association for Defending Victims of Terrorism, Association Helios Life, Association internationale des écoles de service social, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (parlant également au nom du Bureau international catholique de l'enfance, de Caritas Internationalis, de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul, de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), de Edmund Rice International, d'Humanité nouvelle et du Mouvement international ATD Quart Monde), Auspice Stella, British Humanist Association, Canners International Permanent Committee, Centre européen pour le droit et la justice, Centre for Environmental and Management Studies, Center for Inquiry, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, CIVICUS Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Colombiana de Juristas, Comité consultatif mondial des amis, Commission internationale catholique pour les migrations (parlant également au nom de Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Bureau international catholique de l'enfance, de Caritas Internationalis, de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, de Congregations of St. Joseph, de la Curia Generalizia Agostiniana, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), de la Fondation pour l'élimination de la pauvreté et l'éducation communautaire, de la Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale ONLUS, de Franciscans International, de la Fundación Migrantes y Refugiados sin Fronteras, de Human Rights Watch, de l'International Council of Psychologists, du Labour, Health and Human Rights Development Centre, de Outreach Social Care Project, de Passionists International, de la Plate-forme pour la coopération internationale pour les sans-papiers, de Save the Climate, des Sœurs de Notre-Dame de Namur, de Stichting Justitia et Pax Nederland and the United Methodist Church – General Board of Church and Society),

Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Conectas Direitos Humanos, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (parlant également au nom de l'Institut d'études des droits de l'homme du Caire et de Reporters Sans Frontières International – Reporters without Borders International), Human Rights Advocates, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut d'études et de recherches sur la condition de la femme, Institut International pour la Paix, la Justice et les Droits de l'Homme, International Association for the Defence of Religious Liberty – Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, International Educational Development, International Institute for Non-Aligned Studies, Japanese Workers' Committee for Human Rights, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Liberation, MINBYUN : Juristes pour une société démocratique, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale – OCAPROCE Internationale, Pasumai Thaayagam Foundation, Prevention Association of Social Harms, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, Soka Gakkai International (parlant également au nom de Al-Hakim Foundation, de l'Association thérésienne, du Centre d'information sur les droits de l'homme Asie-Pacifique, de CIVICUS Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, d'Equitas centre international d'éducation aux droits humains, de Human Rights Education Associates, de l'Institut pour une synthèse planétaire, d'International Network for the Prevention of Elder Abuse, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Ordre souverain militaire du Temple de Jérusalem, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de SERVAS International et de Soroptimist International), Union européenne des relations publiques, Union internationale humaniste et laïque, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Victorious Youths Movement, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance.

182. À la 29^e séance, le même jour, les Représentants de la Chine, de l'Éthiopie et de la Thaïlande ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

183. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Représentant de la République islamique d'Iran⁵, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.1, qui avait pour auteur la République islamique d'Iran (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés) et pour coauteur la Chine. Par la suite, le Brésil, le Costa Rica, El Salvador, la Fédération de Russie et le Paraguay se sont joints aux auteurs.

184. À la même séance, le Représentant de la Lettonie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a formulé des observations générales sur le projet de résolution.

185. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

186. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.1 sans le mettre aux voix (résolution 28/2).

187. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire

188. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Représentant du Pakistan, (parlant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua, du Nigéria, de Sri Lanka, du Soudan, de la Suisse, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Yémen), a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.2, dont l'auteur principal était le Pakistan et les coauteurs étaient l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Équateur, le Nicaragua, Sri Lanka, le Soudan, la Suisse, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Yémen. L'Afrique du Sud, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Chili, le Nigéria et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

189. À la même séance, les Représentants de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Venezuela (République bolivarienne du) ont formulé des observations générales sur le projet de résolution.

190. À la même séance également, le Représentant des États-Unis d'Amérique et le Représentant de la République de Corée ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

191. À la même séance, à la demande du Représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Cuba, El Salvador, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Indonésie, Irlande, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Japon, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Bangladesh, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, Inde, Lettonie, Monténégro, Pays-Bas, Portugal

192. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.2 par 29 voix contre 6 avec 12 abstentions (résolution 28/3).

Droit des personnes handicapées de vivre de façon indépendante et d'être incluses dans la société sur la base de l'égalité avec les autres

193. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, les Représentants du Mexique et de la Nouvelle-Zélande ont présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.5, qui avait pour auteurs le Mexique et la Nouvelle-Zélande et pour coauteurs Andorre, l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Canada, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, Chypre, le Danemark, l'Estonie, l'Éthiopie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Monténégro, le Nicaragua, le Niger, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, le Cabo Verde, le Chili, la Colombie, le Congo, El Salvador, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Haïti, l'Indonésie, le Japon, le Kazakhstan, le Maroc, la Namibie, la Norvège, l'Ouganda, les Philippines, la

Pologne, le Qatar, le Rwanda, la République de Corée, la République de Moldova, la République tchèque, Saint-Marin, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

194. À la même séance, le Représentant de la Nouvelle-Zélande a révisé oralement le projet de résolution.

195. À la même séance également, le Représentant du Brésil, parlant également au nom de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Égypte, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Pakistan, a expliqué son vote avant le vote.

196. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.5 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 28/4).

Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale

197. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.8, qui avait pour auteur l'Algérie, au nom du Groupe des États africains. La Chine, le Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie), Sri Lanka et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont ultérieurement joints aux auteurs.

198. À la même séance, le Représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.

199. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

200. À la même séance, les Représentants des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

201. À la même séance également, à la demande du Représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution tel que révisé oralement. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Japon

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Lettonie, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

202. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.8 tel que révisé oralement par 33 voix contre 2, avec 12 abstentions (résolution 28/5).

203. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

**Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme
par les personnes atteintes d'albinisme**

204. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.10, qui avait pour auteur l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs la Belgique, la Croatie, le Danemark, Israël, l'Italie, la Pologne et le Portugal. L'Andorre, la Bulgarie, le Chili, Cuba, Chypre, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, le Japon, le Liban, la Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, le Nicaragua, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Thaïlande, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

205. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

206. À la même séance, les Représentants du Brésil et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

207. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.10 sans le mettre aux voix (résolution 28/6).

208. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant de la Sierra Leone a formulé des observations générales pour expliquer son vote après le vote.

Renouvellement du mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées

209. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.11/Rev.1, dont les auteurs étaient l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba et le Venezuela (République bolivarienne du), et dont la Bolivie (État Plurinational de) était coauteur. L'Équateur s'est joint ultérieurement aux auteurs.

210. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

211. À la même séance, les Représentants de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

212. À la même séance également, à la demande du Représentant de la Lettonie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Lettonie, Monténégro, Pays-Bas, Portugal,

République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus :

États-Unis d'Amérique, Kazakhstan

213. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.11/Rev.1 par 32 voix contre 13, avec 2 abstentions (résolution 28/7).

214. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant de l'Afrique du Sud a formulé des observations générales après le vote.

Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

215. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.14, qui avait pour auteur Cuba et pour coauteurs l'Algérie, l'Argentine, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), le Congo, El Salvador, l'Équateur, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Nicaragua, le Pakistan, le Soudan, la République arabe syrienne, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. L'Afrique du Sud, l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), la Fédération de Russie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

216. À la même séance, le Représentant de l'Argentine a formulé des observations générales sur le projet de résolution.

217. À la même séance, les Représentants de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

218. À la même séance, à la demande du Représentant de la Lettonie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Lettonie, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus :

Mexique

219. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.14 par 31 voix contre 14, avec une abstention⁶ (résolution 28/8).

220. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

⁶ Le Gabon n'a pas voté. Le représentant du Gabon a par la suite déclaré que sa délégation avait l'intention de voter en faveur du projet.

Mandat du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels

221. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.15, dont l'auteur principal était Cuba et les coauteurs l'Algérie, l'Autriche, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), la Chine, la Croatie, Chypre, l'Équateur, l'Espagne, l'Éthiopie, la Géorgie, la Grèce, l'Italie, le Mexique, le Nicaragua, le Pakistan, le Pérou, le Portugal, la République arabe syrienne et le Soudan. L'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Andorre, Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), la Fédération de Russie, Haïti, l'Indonésie, l'Irlande, la Malaisie, la Norvège, le Paraguay, les Philippines, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

222. À la même séance, les Représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon et de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) ont formulé des observations générales au sujet du projet de résolution.

223. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

224. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.15 sans le mettre aux voix (résolution 28/9).

225. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Le droit à l'alimentation

226. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.16, dont l'auteur principal était Cuba et les coauteurs l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Andorre, Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), la Chine, Chypre, la Croatie, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Éthiopie, la Grèce, le Luxembourg, Monaco, le Nicaragua, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, Saint-Marin, Sri Lanka, le Soudan, la République arabe syrienne, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Angola, l'Australie, l'Autriche, le Cabo Verde, le Costa Rica, la Fédération de Russie, la Géorgie, Haïti, l'Irlande, le Japon, la Lituanie, la Malaisie, les Maldives, le Mexique, le Myanmar, la Norvège, la Serbie et la Suisse se sont ultérieurement joints aux auteurs.

227. À la même séance, le Représentant de la Lettonie, au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, a formulé des observations générales sur le projet de résolution.

228. À la même séance également, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

229. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.16 sans le mettre aux voix (résolution 28/10).

230. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Les droits de l'homme et l'environnement

231. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, les Représentants du Costa Rica⁷ (parlant également au nom des Maldives, du Maroc, de la Slovénie et de la Suisse) et du Maroc ont présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.19, dont les auteurs principaux étaient le Costa Rica, les Maldives, le Maroc, la Slovénie et la Suisse et les coauteurs étaient les pays dont la liste suit : Allemagne, Angola, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Djibouti, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein,

⁷ État observateur parlant au nom d'États Membres et d'États observateurs.

Lituanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Espagne, Suède, Timor-Leste, Tunisie, Uruguay, Yémen, État de Palestine. Par la suite, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Cabo Verde, le Chili, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, les Fidji, le Ghana, la Guinée, Haïti, l'Islande, la Libye, le Mexique, le Niger, le Nigéria, la République de Corée, la République démocratique du Congo, la République tchèque, le Rwanda, la Serbie, les Seychelles, le Soudan, le Tchad et le Togo se sont joints aux auteurs.

232. À la même séance, le Représentant du Costa Rica, parlant également au nom des Maldives, du Maroc, de la Slovaquie et de la Suisse, a révisé oralement le projet de résolution.

233. À la même séance également, le Représentant de l'Inde (parlant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de l'Égypte, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du)) a formulé des observations générales sur le projet de résolution révisé oralement.

234. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

235. À la même séance, les Représentants de l'Afrique du Sud et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

236. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.19, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 28/11).

237. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, les Représentants du Brésil et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

238. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Représentant du Portugal a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.20, dont l'auteur principal était le Portugal et les coauteurs les pays dont la liste suit : Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Croatie, Chypre, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Uruguay et État de Palestine. L'Afrique du Sud, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, le Cabo Verde, le Chili, le Costa Rica, la Géorgie, la Guinée, l'Islande, le Japon, le Kazakhstan, le Maroc, la Mongolie, le Mozambique, la Norvège, la République tchèque, le Rwanda, la Serbie, la Tunisie, l'Ukraine, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

239. À la même séance, le Représentant de l'Afrique du Sud a formulé des observations générales sur le projet de résolution.

240. À la même séance également, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

241. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.20 sans le mettre aux voix (résolution 28/12).

242. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique

243. À la 55^e séance, le 26 mars 2015, les Représentants du Mexique et de la Turquie ont présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.23, qui avait pour auteurs principaux le Mexique et la Turquie et pour coauteurs les pays dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État Plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay. La Bosnie-Herzégovine, le Cabo Verde, le Chili, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, le Kazakhstan, la Lituanie, le Pakistan, la Pologne, la République tchèque, le Rwanda, la Thaïlande, l'Ukraine, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

244. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

245. À la même séance, le Représentant de l'Afrique du Sud a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

246. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.23 sans le mettre aux voix (résolution 28/13).

Droits de l'homme, démocratie et état de droit

247. À la 56^e séance, le 26 mars 2015, les Représentants de la Roumanie⁷ (parlant également au nom du Maroc, de la Norvège, du Pérou, de la République de Corée et de la Tunisie) et du Maroc ont présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.24, dont les auteurs principaux étaient le Maroc, la Norvège, le Pérou, la République de Corée, la Roumanie et la Tunisie, et dont les coauteurs étaient les pays dont la liste suit : Angola, Australie, Belgique, Botswana, Bulgarie, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Panama, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie, Suède, Timor-Leste. Les pays dont la liste suit se sont ultérieurement joints aux auteurs : Albanie, Algérie, Allemagne, Autriche, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Djibouti, Finlande, Guinée, Haïti, Honduras, Islande, Israël, Japon, Lituanie, Mali, Monaco, Niger, Philippines, République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Slovénie, Suisse, Tchad, Togo, Ukraine, Uruguay et Zambie.

248. À la même séance, le Représentant de la Chine, parlant également au nom de l'Arabie saoudite, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Pakistan, et du Venezuela (République bolivarienne du) a présenté un amendement oral au paragraphe 3 du projet de résolution.

249. À la même séance également, les Représentants de l'Arabie saoudite (parlant également au nom de Bahreïn, des Émirats arabes unis), des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Venezuela (République bolivarienne du), de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et du Pakistan ont formulé des observations générales sur le projet de résolution et l'amendement oral.

250. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

251. À la même séance, les Représentants des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Irlande ont fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement oral au paragraphe 3 du projet de résolution.

252. À la même séance également, à la demande du Représentant du Maroc, il a été procédé à un vote enregistré sur l'amendement oral au paragraphe 3 du projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Nigéria, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Botswana, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Se sont abstenus :

Argentine, Brésil, Éthiopie, Gabon, Ghana, Namibie

253. Le Conseil a rejeté l'amendement oral au paragraphe 3 du projet de résolution par 18 voix contre 23, avec 6 abstentions.

254. À la même séance, à la demande du Représentant de la Chine, le paragraphe 3 du projet de résolution a été mis aux voix séparément. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Bangladesh, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Kazakhstan, Namibie, Nigéria, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

255. Le Conseil a adopté le paragraphe 3 du projet de résolution A/HRC/28/L.24 par 28 voix contre zéro, avec 19 abstentions.

256. À la même séance, les Représentants de l'Afrique du Sud, du Bangladesh, de la Chine, de Cuba et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution.

257. À la même séance également, à la demande du Représentant de l'Afrique du Sud, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Maldives, Mexique, Maroc, Monténégro, Namibie, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Nigéria, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

258. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.24 par 35 voix contre zéro, avec 12 abstentions⁸ (résolution 28/14).

Le droit au travail

259. À la 56^e séance, le 26 mars 2015, les Représentants de l'Égypte⁹ (parlant également au nom de la Grèce, de l'Indonésie, du Mexique et de la Roumanie) et de la Grèce ont présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.26, qui avait pour auteurs principaux l'Égypte, la Grèce, l'Indonésie, le Mexique et la Roumanie et pour coauteurs l'Algérie, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, la Croatie, Cuba, Chypre, El Salvador, l'Espagne, le Guatemala, l'Italie, la Libye, le Luxembourg, le Maroc, le Monténégro, le Paraguay, le Portugal, le Soudan, la Tunisie, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du). Se sont ultérieurement joints aux auteurs les pays dont la liste suit : Angola, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, Chine, Colombie, Djibouti, Équateur, Géorgie, Honduras, Inde, Ouganda, Panama, Philippines, Pologne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Rwanda, Serbie, Sri Lanka, Viet Nam et État de Palestine.

260. À la même séance, le Représentant de la République bolivarienne du Venezuela a formulé des observations générales sur le projet de résolution.

261. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

262. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.26 sans le mettre aux voix (résolution 28/15).

263. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Le droit à la vie privée à l'ère du numérique

264. À la 56^e séance, le 26 mars 2015, le Représentant du Brésil, parlant également au nom de de l'Allemagne, l'Autriche, du Liechtenstein, du Mexique, de la Norvège et de la Suisse, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.27, dont les auteurs principaux étaient l'Allemagne, l'Autriche, le Brésil, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège et la Suisse et dont les coauteurs étaient les pays dont la liste suit : Angola, Argentine, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, le Chili, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monténégro, Nicaragua, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Timor-Leste, Uruguay, Zambie, État de Palestine. L'Albanie, l'Arménie, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Cabo Verde, le Costa Rica, l'Équateur, l'Estonie, la Finlande, la France, la Lettonie, le Liban, Monaco, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, la Sierra Leone et la Suède se sont ultérieurement joints aux auteurs.

265. À la même séance, les Représentants de l'Arabie saoudite, parlant également au nom de Bahreïn et des Émirats arabes unis, de la Chine, de Cuba et de la Fédération de Russie ont formulé des observations générales sur le projet de résolution. Le Représentant de l'Arabie saoudite, parlant également au nom de Bahreïn et des Émirats arabes unis, a dissocié son pays, le Bahreïn et les Émirats arabes unis du consensus sur le treizième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du projet de résolution.

⁸ Le représentant de l'Algérie a ultérieurement déclaré qu'il y avait eu une erreur dans le vote de la délégation algérienne et qu'elle avait l'intention de voter en faveur du projet de texte.

⁹ État observateur parlant au nom d'États membres et d'États observateurs.

266. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

267. À la même séance, les Représentants de l'Afrique du Sud et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le Représentant de l'Afrique du Sud a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

268. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.27 sans le mettre aux voix (résolution 28/16).

Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

269. À la 56^e séance, le 26 mars 2015, les Représentants de l'Égypte⁹ (parlant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de Cuba, de Djibouti, des Émirats arabes unis, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, d'Oman, de la Sierra Leone, du Soudan, du Togo, de la Tunisie, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen et de l'État de Palestine) ont présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.30, dont les auteurs principaux étaient l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Égypte, la Jordanie et le Maroc et les coauteurs Bahreïn, Cuba, Djibouti, les Émirats arabes unis, le Koweït, le Liban, la Libye, le Mali, la Mauritanie, Oman, la Sierra Leone, la Tunisie, le Venezuela (République bolivarienne du), le Yémen et l'État de Palestine. L'Angola, l'Iraq, le Niger, le Soudan et le Togo se sont ultérieurement joints aux auteurs.

270. À la même séance, le Représentant de l'Égypte (également au nom des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Sierra Leone, Soudan, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et État de Palestine) a révisé oralement le projet de résolution.

271. À la même séance également, conformément à l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Représentant du Mexique a proposé de surseoir à l'examen du projet de résolution tel que révisé oralement.

272. Ensuite, les Représentants des États-Unis d'Amérique et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont fait des déclarations en faveur de la motion, et les Représentants de l'Arabie saoudite et de Cuba ont fait des déclarations dans lesquelles ils se sont opposés à la motion.

273. En vertu du même article, il a été procédé à un vote enregistré sur la motion d'ajournement de l'examen du projet de résolution, telle que révisée oralement. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Japon, Lettonie, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Ont voté contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Argentine, Botswana, Brésil, Éthiopie, Gabon, Ghana, Indonésie, Irlande, Viet Nam

274. Le Conseil a rejeté la motion d'ajournement de l'examen du projet de résolution tel que révisé oralement par 14 voix contre 23, avec 10 abstentions.

275. À la même séance, les Représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Maroc et du Venezuela (République bolivarienne du) ont formulé des observations générales sur le projet de résolution tel que révisé oralement.

276. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

277. À la même séance, les Représentants de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Mexique et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

278. À la même séance également, à la demande du Représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution tel que révisé oralement. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Maldives, Maroc, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Lettonie, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus :

Botswana, Gabon, Ghana, Kazakhstan, Namibie, Qatar

279. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.30 tel que révisé oralement par 25 voix contre 16, avec 6 abstentions (résolution 28/17).

280. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, les Représentants du Japon et du Paraguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Liberté de religion ou de conviction

281. À la 57^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant de la Lettonie, au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.12, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et pour coauteurs l'Albanie, Andorre, l'Arménie, l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Guatemala, l'Islande, le Liechtenstein, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Pérou, la Serbie, la Suisse, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Cabo Verde, le Chili, la Colombie, El Salvador, Israël, le Japon, Monaco, les Philippines, la République de Corée, la République de Moldova, Saint-Marin, Sri Lanka et la Thaïlande se sont ultérieurement joints aux auteurs.

282. La même séance, le Représentant de la Lettonie, parlant au nom de l'Union européenne, a révisé oralement le projet de résolution.

283. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.12 sans le mettre aux voix (résolution 28/18).

Droits de l'enfant : Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant

284. À la 57^e séance, le 27 mars 2015, les Représentants de la Lettonie, au nom de l'Union européenne, et de l'Uruguay⁹ (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), ont présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.28, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, le Danemark, l'Équateur, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) et dont les coauteurs étaient les pays dont la liste suit : Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Congo, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Liechtenstein, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste et Turquie. L'Angola, la Barbade, le Bénin, le Canada, la Côte d'Ivoire, le Japon, les Philippines, le Rwanda, Saint-Marin et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

285. À la même séance, les Représentants de l'Inde et du Qatar (parlant au nom du Conseil de coopération du Golfe) ont formulé des observations générales sur le projet de résolution. Dans sa déclaration, le Représentant du Qatar, au nom du Conseil de coopération du Golfe, a dissocié les États membres du Conseil de coopération du Golfe des paragraphes 10, 16 b), 28, 29 et 30 du projet de résolution.

286. À la même séance également, les Représentants de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Pakistan (parlant également au nom du Bangladesh) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, la Représentante de la Fédération de Russie a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 30 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le Représentant du Pakistan a dissocié le Bangladesh et le Pakistan du consensus sur les paragraphes 10, 12 a), 12 d), 14, 16, 28, 29, 30, 49 et 50 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le Représentant de l'Afrique du Sud a dissocié son pays du consensus sur le premier alinéa du préambule et le paragraphe 30 du projet de résolution.

287. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.28 sans le mettre aux voix (résolution 28/19).

288. À la 59^e séance, le même jour, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Prévention du génocide

289. À la 59^e séance, le 27 mars 2015, les Représentants de l'Arménie et du Rwanda ont présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.25, qui avait pour auteur principal l'Arménie et pour coauteurs les pays suivants : Argentine, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Chypre, Congo, Croatie, Djibouti, Espagne, France, Grèce, Israël, Liechtenstein, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République démocratique du Congo, Slovénie, Timor-Leste, Uruguay. Les pays suivants se sont ultérieurement joints aux auteurs : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Ouganda, Panama, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Ukraine, Zambie.

290. À la même séance, le Représentant de l'Arménie a révisé oralement le projet de résolution.

291. À la même séance également, le Président a annoncé que les amendements A/HRC/28/L.39, A/HRC/28/L.40, A/HRC/28/L.41 et A/HRC/28/L.43 au projet de résolution A/HRC/28/L.25 tel que révisé oralement avaient été retirés.

292. À la même séance également, le Représentant de Cuba a présenté l'amendement A/HRC/28/L.38 au projet de résolution A/HRC/28/L.25 tel que révisé oralement. L'amendement A/HRC/28/L.38 avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Inde et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Algérie, le Bangladesh, l'Égypte, le Pakistan et Sri Lanka se sont ultérieurement joints aux auteurs.

293. À la même séance également, le Représentant du Pakistan a présenté l'amendement A/HRC/28/L.42 au projet de résolution A/HRC/28/L.25 tel que révisé oralement. L'amendement A/HRC/28/L.42 avait pour auteur principal le Pakistan et pour coauteurs l'Algérie, Cuba et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bangladesh et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

294. À la même séance, les Représentants de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Inde ont formulé des observations générales sur le projet de résolution tel que révisé oralement ainsi que sur les amendements proposés.

295. À la même séance également, le Représentant des Pays-Bas a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/28/L.38.

296. À la même séance, à la demande du Représentant de la France, il a été procédé à un vote enregistré sur l'amendement A/HRC/28/L.38. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Argentine, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Irlande, Japon, Lettonie, Maldives, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Se sont abstenus :

Algérie, Congo, El Salvador, Gabon, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Namibie, Nigéria, Qatar

297. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/28/L.38 par 14 voix contre 23, avec 10 abstentions.

298. À la même séance, le Représentant de la Lettonie, au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/28/L.42.

299. À la même séance également, à la demande du Représentant de la France, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/HRC/28/L.42. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Argentine, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Irlande, Japon, Lettonie, Maldives, Mexique, Monténégro, Paraguay,

Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Se sont abstenus :

Congo, Éthiopie, Gabon, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Namibie, Nigéria, Qatar

300. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/28/L.42 par 15 voix contre 23, avec 9 abstentions.

301. À la même séance, à la demande du Représentant de Cuba, le vingt-deuxième alinéa du préambule et sur le paragraphe 17 du projet de résolution, tel que révisé oralement, ont été mis aux voix séparément. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Argentine, Botswana, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Estonie, Éthiopie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Indonésie, Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Maldives, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Ont voté contre :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Émirats arabes unis, Inde, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Chine, Fédération de Russie, Gabon, Kazakhstan, Maroc, Namibie, Nigéria, Qatar, Viet Nam

302. Le Conseil a adopté le vingt-deuxième alinéa du préambule et le paragraphe 17 du projet de résolution A/HRC/28/L.25 tel que révisé oralement par 28 voix contre 8, avec 11 abstentions.

303. À la même séance, les Représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de Cuba, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution tel que révisé oralement. Dans leurs déclarations, les Représentants de Cuba, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont dissocié leurs États membres respectifs du consensus sur le vingt-deuxième alinéa du préambule et le paragraphe 17 du projet de résolution, tel que révisé oralement. Dans sa déclaration, le Représentant de l'Afrique du Sud a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.

304. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.25 sans le mettre aux voix (résolution 28/34).

305. À la même séance également, les Représentants de l'Arabie saoudite (parlant également au nom de Bahreïn et des Émirats arabes unis) et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait une déclaration pour expliquer leur vote après le vote. Dans sa déclaration, le Représentant de l'Arabie saoudite, parlant également au nom de Bahreïn et des Émirats arabes unis, a dissocié les États membres respectifs du consensus sur le vingt-deuxième paragraphe du préambule et le paragraphe 17 de la résolution.

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Compte-rendu oral de la commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée

306. À la 30^e séance, le 16 mars 2015, Mike Smith, Président de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, a présenté un compte-rendu oral, conformément à la résolution 26/24 du Conseil.

307. À la même séance, le Représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

308. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Djibouti, Norvège, République tchèque, Soudan, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Amnesty International, Article 19 – Centre international contre la censure, Human Rights Watch, Mouvement international de la réconciliation.

309. À la même séance, le Représentant de l'Érythrée, État concerné, a formulé ses observations finales.

310. À la même séance également, le Président a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

311. À la 33^e séance, le 17 mars 2015, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté, en application de la résolution 25/23 du Conseil, les rapports de la Commission (A/HRC/28/69 et Corr.1).

312. À la même séance, le Représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

313. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Botswana, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Japon, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Qatar (au nom du Conseil de coopération du Golfe), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Canada, Chili, Danemark (parlant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Égypte, Équateur, Espagne, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jordanie, Koweït, Liechtenstein,

Luxembourg, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pologne, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Slovaquie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Alliance universelle syrienne, Amnesty International, CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Congrès juif mondial, Fédération Syrienne Internationale, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (parlant également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), Presse Emblème Campagne, Union des juristes arabes.

314. À la même séance, le Représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a formulé ses observations finales.

315. À la même séance également, le Président a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

316. À la 35^e séance, le même jour, les Représentants de l'Arabie saoudite, du Liban, du Qatar, de la République arabe syrienne et de la Turquie ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

317. À la même séance, les Représentants de l'Arabie saoudite, du Qatar, de la République arabe syrienne et de la Turquie ont fait des déclarations dans l'exercice d'un deuxième droit de réponse.

C. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

318. À la 30^e séance, le 16 mars 2015, Marzuki Darusman, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, a présenté son rapport (A/HRC/28/71).

319. À la même séance, le Représentant de la République populaire démocratique de Corée, État concerné, a fait une déclaration.

320. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Albanie, Chine, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Irlande, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Bélarus, Canada, Espagne, Iran (République islamique d'), Liechtenstein, Lituanie, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République tchèque, Slovaquie, Soudan, Suisse, Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Human Rights Watch, People for Successful Corean Reunification, United Nations Watch.

321. À la même séance, le Représentant de la République populaire démocratique de Corée, État concerné, a formulé ses observations finales.

322. À la même séance également le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

323. À la 31^e séance, le 16 mars 2015, Ahmed Shaheed, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, a présenté son rapport (A/HRC/28/70).

324. À la même séance, le Représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.

325. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Allemagne, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Irlande, Kazakhstan, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Bélarus, Belgique, Canada, Danemark, Érythrée, Iraq, Israël, Liban, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suisse, Tadjikistan, Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Communauté internationale baha'ie, Imam Ali's Popular Students Relief Society, International Educational Development, International Gay and Lesbian Human Rights Commission, Prevention Association of Social Harms, Verein Südwind Entwicklungspolitik (parlant également au nom de l' International Gay and Lesbian Human Rights Commission), Women's Human Rights International Association.

326. À la même séance, le Représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a formulé ses observations finales.

327. À la même séance également le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

328. À la 32^e séance, le 16 mars 2015, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, a présenté ses rapports (A/HRC/28/72 et Add.1).

329. À la même séance, le Représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

330. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Albanie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Irlande, Japon, Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam (au nom de l'ASEAN) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Bélarus, Cambodge, Danemark, Espagne, Iran (République islamique d'), Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Amnesty International, Article 19 – Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Fédération internationale des ligues des droits de l’homme, Human Rights Now, Human Rights Watch, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, International Educational Development.

331. À la même séance, le Représentant du Myanmar, État concerné, a formulé ses observations finales.

332. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Débat général sur le point 4 de l’ordre du jour

333. À ses 34^e et 35^e séances, le 17 mars 2015, le Conseil a tenu un débat général sur le point 4 de l’ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil suivants : Allemagne, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d’)¹⁰ (parlant également au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande, Japon, Lettonie (au nom de l’Albanie, de l’ex-République yougoslave de Macédoine, de l’Islande, du Liechtenstein et de l’Union européenne), Pays-Bas, Qatar (au nom du Conseil de coopération du Golfe), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Équateur, Érythrée, Espagne, Géorgie, Islande, Israël, Italie, Myanmar, Norvège, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Slovaquie, Suisse, Ukraine ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Africa culture internationale, African Development Association, African Technical Association, African Technology Development Link, Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association américaine de juristes, Association des citoyens du monde, Association for Defending Victims of Terrorism, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour la planification familiale de la République islamique d’Iran, Auspice Stella, British Humanist Association, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Inquiry, Centre des droits reproductifs, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture, Centro de Estudios Legales y Sociales (parlant également au nom de Conectas Derechos Humanos et de la Fédération internationale des ligues des droits de l’homme), CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission pour l’étude de l’organisation de la paix, Communauté internationale baha’ie, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Edmund Rice International Limited (parlant également au nom de Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale ONLUS), Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des ligues des droits de l’homme, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Fondation russe pour la paix, Franciscans International, Human Rights House Foundation (parlant également au nom de Article 19 - Centre international contre la censure, de CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation citoyenne et de la Fédération internationale des ligues des droits de l’homme), Human Rights Watch, Institut caritatif d’enseignement Maryam Ghasemi, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Institut d’étude des droits de l’homme du Caire, Institut d’études et de recherches sur la condition de la femme, International Buddhist Relief Organisation, International

¹⁰ État observateur parlant au nom d’États membres et d’États observateurs.

Institute for Non-Aligned Studies, Liberation, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Mbororo Social and Cultural Development Association Organisation, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale – OCAPROCE Internationale, Presse Emblème Campagne, Prevention Association of Social Harms, Rencontre africaine pour la défense des droits de l’homme, Service international pour les droits de l’homme, Société pour les peuples menacés, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, Union européenne des relations publiques, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Victorious Youths Movement, VIVAT International, Women’s Human Rights International Association, World Barua Organization, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance.

334. À la 35^e séance, le même jour, les Représentants de l’Arabie saoudite, de l’Arménie, de l’Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bélarus, du Canada, de Cuba, de l’Égypte, de l’Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l’Indonésie, de l’Iran (République islamique d’), du Japon, de l’Ouzbékistan, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Soudan du Sud, de la Thaïlande, du Turkménistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations dans l’exercice du droit de réponse.

335. À la même séance, les Représentants de l’Arménie, de l’Azerbaïdjan, du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations dans l’exercice d’un deuxième droit de réponse.

E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

La détérioration grave et continue de la situation des droits de l’homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne

336. À la 57^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, parlant également au nom de l’Allemagne, de l’Arabie saoudite, des États-Unis d’Amérique, de la France, de l’Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, du Qatar et de la Turquie a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.6, dont les auteurs principaux étaient l’Allemagne, l’Arabie saoudite, la France, l’Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et la Turquie, et dont les coauteurs étaient l’Albanie, l’Andorre, l’Australie, l’Autriche, la Belgique, le Botswana, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l’Espagne, l’Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l’Irlande, l’Islande, Israël, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Bahreïn, le Chili, les Émirats arabes unis, l’ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la République de Moldova, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Suisse et l’Ukraine se sont ultérieurement joints aux auteurs.

337. À la même séance, le Représentant du Liban a présenté l’amendement A/HRC/28/L.36 au projet de résolution A/HRC/28/L.6. L’amendement A/HRC/28/L.36 avait pour auteurs l’Iraq, le Liban et le Venezuela (République bolivarienne du).

338. À la même séance également, les Représentants de l’Arabie saoudite, des États-Unis d’Amérique, de la Fédération de Russie, de la Lettonie (au nom des États membres de l’Union européenne membres du Conseil) et du Qatar ont formulé des observations générales sur le projet de résolution et sur l’amendement.

339. À la même séance, le Représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

340. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

341. À la même séance, à la demande du Représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, il a été procédé à un vote enregistré sur l'amendement A/HRC/28/L.36. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, Kazakhstan, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Botswana, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Lettonie, Maldives, Maroc, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Bangladesh, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gabon, Ghana, Inde, Kenya, Mexique, Namibie, Nigéria, Paraguay, Viet Nam

342. L'amendement A/HRC/28/L.36 a été rejeté par 10 voix contre 23, avec 14 abstentions.

343. À la même séance, les Représentants de l'Algérie, de l'Argentine, du Brésil, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution.

344. À la même séance également, à la demande du Représentant de la Fédération de Russie, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Botswana, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Ghana, Indonésie, Irlande, Japon, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Ont voté contre :

Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Congo, Éthiopie, Inde, Kazakhstan, Kenya, Namibie, Nigéria, Pakistan, Viet Nam

345. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.6 par 29 voix contre 6 avec 12 abstentions (résolution 28/20).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

346. À la 57^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant de la Suède¹⁰, parlant également au nom de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des États-Unis d'Amérique et de la République de Moldova a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.17, qui avait pour auteurs principaux les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la République de Moldova et la Suède, et pour coauteurs les pays dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine,

Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Slovaquie, Slovénie. Le Costa Rica et Saint-Marin se sont joints ultérieurement aux auteurs.

347. À la même séance, les Représentants de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et des États-Unis d'Amérique ont formulé des observations générales sur le projet de résolution.

348. À la même séance également, le Représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.

349. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

350. À la même séance, les Représentants du Brésil, de la Chine, de Cuba, du Japon, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

351. À la même séance également, à la demande du Représentant du Pakistan, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Argentine, Botswana, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Irlande, Japon, Lettonie, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord

Ont voté contre :

Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Kenya, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Qatar, Sierra Leone,

352. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.17 par 20 voix contre 11 avec 16 abstentions (résolution 28/21).

353. À la même séance également, le Représentant de l'Indonésie a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

354. À la 57^e séance, le 27 mars 2015, les Représentants de la Lettonie (au nom de l'Union européenne) et du Japon ont présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.18, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Japon, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède, et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, l'Islande, Israël, le Liechtenstein, les Maldives, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la République de

Moldova, Saint-Marin, la Suisse et la Turquie. Le Chili, le Costa Rica, l'Iraq et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

355. À la même séance, le Représentant des États-Unis d'Amérique a formulé des observations générales sur le projet de résolution.

356. À la même séance également, le Représentant de la République populaire démocratique de Corée, État concerné, a fait une déclaration.

357. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

358. À la même séance, les Représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Chine, de Cuba, du Pakistan, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam ont expliqué leur vote avant le vote.

359. À la même séance également, à la demande du Représentant de Cuba, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Argentine, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Irlande, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Congo, Éthiopie, Gabon, Inde, Indonésie, Kenya, Namibie, Nigéria, Pakistan, Qatar

360. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.18 par 27 voix contre 6 avec 14 abstentions (résolution 28/22).

361. À la même séance également, le Représentant de l'Indonésie a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

362. À la 57^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant de la Lettonie, au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.21/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède, et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, la République de Moldova et Saint-Marin. Le Canada, le Costa Rica, la Norvège, la République de Corée, la Suisse et la Turquie se sont ultérieurement joints aux auteurs.

363. À la même séance également, les Représentants de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique), du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam ont formulé des observations générales sur le projet de résolution. Dans leurs déclarations, les Représentants de la Chine, de l'Inde et de la Fédération de Russie ont dissocié leurs États respectifs du consensus sur le projet de résolution.

364. À la même séance, le Représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

365. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

366. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.21/Rev.1 sans le mettre aux voix (résolution 28/23).

367. À la même séance également, le Représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

V. Organismes et mécanismes des droits de l'homme

A. Forum sur les questions relatives aux minorités

368. À la 36^e séance, le 18 mars 2015, Rita Izsák, Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, a présenté les recommandations adoptées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa septième session, tenue les 25 et 26 novembre 2014 (A/HRC/28/77).

B. Procédures spéciales

369. À la 36^e séance, le 18 mars 2015, le Président du Comité de coordination des procédures spéciales, François Crépeau, a présenté le rapport de la vingt et unième réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (y compris les dernières informations relatives aux procédures spéciales), réunion qui s'est tenue à Genève du 29 septembre au 3 octobre 2014 (A/HRC/28/41).

C. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

370. À ses 36^e et 37^e séances, le 18 mars 2015, et à sa 42^e séance, le 20 mars 2015, le Conseil a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil suivants : Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Inde, Irlande, Lettonie (au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Namibie, Sierra Leone, Uruguay¹⁰ (parlant également au nom des pays suivants : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Autriche, Norvège, République arabe syrienne, Tunisie, Uruguay, Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Adalah – Centre juridique pour les droits de la minorité arabe en Israël, African Technical Association, African Technology Development Link, Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Assyrian Universal Alliance – Americas Chapter Inc., Association internationale pour la démocratie en Afrique, Auspice Stella, Canners International Permanent Committee, Centre for Environmental and Management Studies, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centro de Estudios Legales y Sociales, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Conectas Direitos Humanos, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Ecumenical Federation of Constantinopolitans, Espace Afrique International, Fédération internationale des écoles unies, US Human Rights Network, International Buddhist Relief Organisation, International Institute for Non-Aligned Studies, Iranian Elite Research Center, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development

Association, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation pour la communication en Afrique et la promotion de la coopération économique internationale – OCAPROCE Internationale, Pasumai Thaayagam Foundation, Rencontre africaine pour la défense des droits de l’homme, Service international pour les droits de l’homme, Union des juristes arabes, Union européenne des relations publiques, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, Human Rights House Foundation, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization, World Environment and Resources Council.

VI. Examen périodique universel

371. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations de son président PRST/8/1 et PRST/9/2, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil a examiné les textes issus des examens menés au cours de la vingtième session du Groupe de travail de l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 27 octobre au 7 novembre 2014.

372. Conformément à la résolution 5/1 du Conseil, le Président du Conseil a déclaré que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que, par conséquent, l'État examiné devait communiquer clairement sa position sur chacune des recommandations, en indiquant s'il les acceptait ou en prenait note.

A. Examen des textes issus de l'EPU

373. Conformément au paragraphe 4.3 de la déclaration du Président 8/1, la section ci-après résume les points de vue exprimés par les États examinés, par les États membres et par les États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales que les autres parties prenantes ont formulées avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen.

Italie

374. L'Examen de l'Italie s'est déroulé le 27 octobre 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

- a) Le Rapport national présenté par l'Italie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/ITA/1 et Corr. 1 et 2) ;
- b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/ITA/2 et Corr. 1) ;
- c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/ITA/3).

375. À sa 37^e séance, le 18 mars 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen de l'Italie (voir plus loin, sect. C).

376. Les textes issus de l'Examen de l'Italie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/4), les vues de l'Italie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption de ces textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir aussi A/HRC/28/4/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

377. Le chef de la délégation a déclaré que ce deuxième Examen de l'Italie avait grandement contribué à faire le point sur la situation de son pays dans le domaine des droits de l'homme. Il a remercié toutes les délégations ayant participé au dialogue de l'attention qu'elles lui avaient accordée. Leurs contributions avaient permis à l'Italie d'analyser chaque problème soulevé et d'évaluer le niveau de protection des droits de l'homme avec les administrations publiques concernées, la société civile et les parlementaires, et d'adopter des mesures législatives et opérationnelles utiles.

378. À l'issue de son premier Examen, l'Italie avait appliqué 74 des 78 recommandations qu'elle avait acceptées et plusieurs recommandations qu'elle n'avait pas acceptées. Lors de son deuxième Examen, elle avait reçu 186 recommandations et avait décidé de les examiner en détail. Elle avait fourni une réponse complète dans l'additif. Elle avait accueilli

favorablement la quasi-totalité des recommandations formulées puisqu'elle en avait accepté 176 et avait pris note de 10.

379. Le chef de la délégation a ensuite donné la parole au Président du Comité interministériel des droits de l'homme, qui a formulé des observations sur les recommandations dont l'Italie avait pris note.

380. Concernant les recommandations 145.1 à 145.6, relatives à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Ministre plénipotentiaire de Martino a souligné que le cadre législatif italien garantissait déjà les droits des migrants. À la suite de sa ratification de la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) et de la Convention sur les travailleurs migrants (n° 143) de l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Italie avait accepté de faire l'objet d'un réexamen périodique concernant l'application des deux Conventions au niveau national. En outre, l'Italie s'était engagée à promouvoir le dialogue sur cette question à l'échelle européenne, comme l'avaient demandé l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe.

381. S'agissant des recommandations 145.126 et 145.127, relatives à l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants, le Ministre a souligné que la protection des enfants contre toutes les formes de violence au sein de la famille, y compris les châtiments corporels légers, était prévue aux articles 2, 3, 29, 30 et 31 de la Constitution, émanant clairement de la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, le Code pénal prévoyait une peine d'emprisonnement pour tout mauvais traitement infligé à des enfants au sein de la famille.

382. S'agissant de la recommandation 145.170, relative à la suspension des expulsions sommaires de migrants vers la Grèce, l'Italie n'avait procédé à aucune expulsion sommaire vers la Grèce. Toutes les procédures opérationnelles mises en œuvre en mer par l'Italie avaient toujours été appliquées au cas par cas. En d'autres termes, chaque migrant avait été dûment identifié et les autorités compétentes avaient géré toutes les données personnelles pour pouvoir assurer le suivi de chaque cas et des mesures prises.

383. S'agissant de la recommandation 145.182, relative à l'inclusion de tous les migrants dans les programmes nationaux d'intégration et de garantie du respect des droits de l'homme, des programmes d'intégration étaient prévus pour tous les migrants en situation régulière qui avaient le droit de séjourner en Italie. Concernant les migrants qui arrivaient en Italie par la mer, l'État s'étaient pleinement engagé à les accueillir et à les héberger dans le plein respect de leurs droits fondamentaux. Au 18 mars 2015, plus de 70 000 migrants avaient été accueillis dans différents types de centres. L'inclusion dans les plans et les programmes nationaux d'intégration n'était autorisée que pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes ayant droit à une protection humanitaire.

384. Le Ministre a ensuite décrit les mesures supplémentaires que l'Italie prendrait pour donner suite à son deuxième Examen.

385. L'Italie avait rappelé à l'occasion du dialogue organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) le 10 décembre 2014 qu'il fallait adopter une nouvelle approche de la recherche et du sauvetage en mer, tout en favorisant une coopération internationale accrue et la volonté de partager les responsabilités. Au cours des précédents mois, l'Italie avait dû faire face à l'exacerbation de la crise humanitaire en Méditerranée, avec l'arrivée de plus de 170 000 personnes sur ses côtes. Cent mille personnes avaient été secourues dans le cadre de l'opération Mare Nostrum, la plus vaste opération humanitaire jamais menée par l'Italie sur une base bilatérale. Malheureusement, les opérations de recherche active et de sauvetage n'avaient pas permis de secourir tout le monde. L'Italie restait profondément attachée aux principes de la protection en mer et aux deux composantes des opérations en Méditerranée, la recherche active et le sauvetage en mer.

386. La nouvelle opération européenne Triton était un pas vers le partage des responsabilités entre les pays européens. L'Italie participait pleinement aux efforts européens et continuerait d'en assumer sa part pour prévenir de nouvelles pertes en vies humaines en Méditerranée, en suivant les directives de l'Union européenne visant à adopter

des procédures communes en matière de protection internationale, ainsi que des mesures ad hoc d'accueil des personnes relevant des catégories de migrants vulnérables et d'assistance à ces personnes.

387. Sous la présidence italienne, l'Union européenne avait pris des mesures visant à assurer une meilleure coordination des volets interne et externe de son action, de manière à faire des politiques migratoires un élément à part entière de l'action extérieure de l'Union européenne. La présidence italienne appuyait le dialogue avec les pays d'origine et les pays de transit, convaincue que les processus régionaux faisant intervenir l'Afrique, qui s'inscrivaient dans le cadre de l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité de l'Union européenne, étaient essentiels. L'une des principales réalisations de la présidence avait été l'organisation à Rome, en novembre, de la quatrième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, dans le cadre du Processus de Rabat. L'Italie avait lancé l'Initiative sur la route migratoire UE-Corne de l'Afrique, qui visait à établir un partenariat nouveau entre les pays de l'Union européenne, les pays de la Corne de l'Afrique et les pays de transit de la région méditerranéenne.

388. Le Ministre a également souligné que l'accès des migrants à une assistance en matière de soin avait toujours été garanti, quel que soit leur statut migratoire.

389. En outre, les procédures d'expulsion avaient été simplifiées et accélérées, notamment grâce à l'adoption d'un protocole national à cette fin.

390. Dans le cadre du processus actuel de réforme de la justice, plusieurs mesures avaient été introduites pour réduire la surpopulation carcérale, comme l'avait constaté la Cour européenne des droits de l'homme dans l'arrêt *Torregiani et autres c. Italie*.

391. L'Italie attachait une grande importance au principe de non-discrimination, indépendamment de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle. Au cours de sa présidence de l'Union européenne, l'Italie avait organisé à Rome une manifestation conjointe de haut niveau sur la non-discrimination intitulée « Non-discrimination et égalité : Donner forme à l'avenir des politiques de l'égalité dans l'UE ».

392. Concernant l'égalité entre hommes et femmes, pour commémorer en 2015 l'adoption, en 1995, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, l'Italie avait également organisé à Rome, en octobre 2014, lors de sa présidence de l'Union européenne, une conférence de haut niveau intitulée « Gender equality in Europe: unfinished business? Taking stock 20 years after the Beijing Platform for Action ».

393. Les politiques nationales de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique reposaient sur l'adoption de mesures de prévention, de protection et de répression à mettre en œuvre conjointement, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, moyennant une approche multidisciplinaire visant à mettre en place une action coordonnée dans tous les domaines pertinents (social, éducatif, informationnel et juridique), conformément, entre autres, à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Dans l'esprit de cette approche globale, un plan d'action national révisé, portant sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes, avait été adopté en 2013.

394. Afin de donner un sens concret à la stratégie nationale pour les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres adoptée en 2013, le Ministère des affaires étrangères avait organisé en mai 2014 une conférence qui avait été l'occasion de faire le point sur les droits des personnes LGBTI dans un cadre international.

395. Enfin, la Chambre des députés avait décidé d'examiner la même semaine le projet de loi portant ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui serait probablement approuvé peu après.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

396. Lors de l'adoption des textes issus de l'Examen de l'Italie, 16 délégations ont fait des déclarations.

397. Le Représentant du Togo a noté avec satisfaction que la plupart des recommandations formulées avaient été acceptées par l'Italie et a déclaré que l'Italie ne ménagerait aucun effort pour les mettre en œuvre.

398. La République bolivarienne du Venezuela a rappelé l'adoption de la loi prévoyant la dépenalisation de la migration irrégulière et la décision de la Cour constitutionnelle de ne plus considérer la migration comme circonstance aggravante d'une infraction. Il a également salué les efforts déployés par l'Italie pour mettre en œuvre les recommandations acceptées lors de son premier Examen, en particulier celles relatives aux migrations. Il a encouragé l'Italie à continuer de faire respecter les droits de l'homme de ce groupe vulnérable.

399. Le Burkina Faso a remercié l'Italie pour les informations fournies, qui confirmaient son point de vue selon lequel l'Italie était déterminée à atteindre un niveau optimal de mise en œuvre des droits de l'homme malgré les nombreux défis auxquels elle se heurtait.

400. La Chine a félicité l'Italie d'avoir accepté la majorité des recommandations, y compris les siennes. Elle a mentionné l'engagement de l'Italie en faveur de la protection des groupes vulnérables. La Chine a également mentionné l'augmentation de l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et de l'assistance maritime aux réfugiés, qu'elle espérait voir renforcer par l'Italie. Elle a souligné que la coopération internationale était nécessaire pour promouvoir les droits de l'homme dans les pays en développement et régler ainsi le problème de la migration illégale.

401. La Côte d'Ivoire a salué les réformes entreprises par l'Italie pour rendre sa législation nationale conforme aux normes internationales. Elle a encouragé l'Italie à redoubler d'efforts pour améliorer la situation des migrants, promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et renforcer les mesures de lutte contre la traite des êtres humains, la discrimination raciale et les préjugés sociaux. Elle a également invité l'Italie à poursuivre sa coopération avec la communauté internationale.

402. Le Conseil de l'Europe a mentionné les recommandations de ses différents organes de contrôle, qui restaient particulièrement préoccupés par la protection insuffisante des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, par des attitudes racistes et xénophobes, par la surpopulation carcérale et par la durée excessive des procédures judiciaires. Il a salué les mesures prises pour y remédier et a félicité l'Italie des mesures visant à mettre en place un cadre juridique de lutte contre la traite des êtres humains, à fournir une assistance à long terme aux victimes et à prendre en compte les Roms et les Sinti.

403. Cuba a exhorté l'Italie à continuer de lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, et a salué les efforts déployés en ce sens ainsi que l'affectation d'importantes ressources financières à cet objectif. Elle a également exhorté l'Italie à continuer de progresser dans le domaine de l'immigration et à s'améliorer dans des domaines tels que le processus d'arrivée, la détention et l'intégration des migrants. Cuba a remercié l'Italie d'avoir accepté ses deux recommandations.

404. L'Égypte a jugé encourageants les efforts déployés par l'Italie visant à promouvoir les droits fondamentaux des femmes, des enfants et des migrants et lutter contre la traite des êtres humains, et a félicité l'Italie de ses efforts visant à intensifier les opérations de sauvetage en mer et de sa collaboration avec les pays de la région en matière de gestion des migrations. L'Égypte a encouragé l'Italie à s'attaquer aux problèmes liés au racisme, à la discrimination raciale et à la xénophobie et s'est félicitée que l'Italie ait accepté deux de ses trois recommandations.

405. L'Éthiopie a félicité l'Italie d'avoir identifié des domaines prioritaires dans la promotion et la protection des droits de l'homme et d'avoir accepté un nombre important de recommandations, notamment les siennes. L'Éthiopie a salué les efforts continus de l'Italie visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne, entre

autres, la discrimination, les droits des femmes, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'assistance sociale, l'éducation et les soins de santé.

406. La Grèce a salué le renforcement du cadre législatif et institutionnel de protection des droits de l'homme. La Grèce s'est dite consciente des difficultés qu'entraînait une pression migratoire considérable, de la complexité de la question et de la nécessité d'aborder sa dimension humanitaire en encourageant la coopération internationale et régionale, la solidarité et le partage des responsabilités. La Grèce a appuyé l'engagement pris par l'Italie de promouvoir un dialogue au niveau européen sur la lutte contre la traite des êtres humains.

407. La République islamique d'Iran s'est félicitée de l'acceptation par l'Italie d'un certain nombre de recommandations, dont les quatre qu'elle avait formulées, et a affirmé attendre avec intérêt de connaître les mesures qui seraient prises pour appliquer les recommandations acceptées. L'Iran a exhorté l'Italie à lutter contre la discrimination raciale, le traitement discriminatoire des migrants et des victimes de la traite des êtres humains, la discrimination à l'égard des immigrés et des étrangers et les violences faites aux femmes.

408. Le Koweït s'est félicité du rôle législatif joué par le Parlement italien dans les discussions sur la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Le Koweït a remercié l'Italie pour son plan d'action national sur les Principes directeurs relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, que l'État avait soumis à la Commission européenne.

409. La Libye a félicité l'Italie de sa participation effective à son deuxième Examen et a salué ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme. La Libye a également remercié l'Italie d'avoir pris des mesures importantes en acceptant 176 recommandations, prouvant ainsi que le pays était pleinement attaché à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

410. Les Philippines ont salué les mesures prises pour lutter contre la discrimination et contre la violence à l'égard des femmes, et ont salué l'action de l'Italie visant à protéger les droits des migrants et à combattre la traite des êtres humains. Les Philippines ont encouragé l'Italie à veiller à ce que sa réglementation nationale relative aux migrants en situation irrégulière soit toujours conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les Philippines se sont félicitées de la décision de l'Italie d'accepter sa recommandation concernant l'évaluation périodique de ses politiques migratoires. Les Philippines ont réitéré qu'elles souhaitaient que l'Italie envisage d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

411. La Sierra Leone a remercié l'Italie de sa participation constructive au processus d'Examen périodique universel et de son exposé de la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle a encouragé l'Italie à fournir un complément d'information sur les mesures envisagées pour lutter contre le racisme et éliminer la violence à l'égard des femmes.

412. Le Soudan s'est félicité de l'acceptation par l'Italie de la plupart des recommandations formulées et a salué les mesures prises par l'État pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux de ses citoyens. Le Soudan a également remercié l'Italie d'avoir accepté ses deux recommandations, et lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

413. Pendant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Italie, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

414. Volontariat international femmes, éducation, développement, parlant au nom d'une coalition d'organisations non gouvernementales, s'est félicitée que l'Italie ait accepté un nombre important de recommandations. Elle a exhorté l'Italie à accorder une attention particulière à l'intégration des enfants handicapés, des enfants roms et des mineurs étrangers non accompagnés dans le système éducatif officiel. Concernant la traite des

enfants et des femmes, elle a souligné que le nombre de victimes identifiées de la traite ou de l'exploitation, en particulier de migrants sans papiers, avait progressivement augmenté. Elle a appelé l'Italie à adopter rapidement des mesures efficaces pour remédier à ce problème urgent. S'agissant de la violence à l'égard des femmes et de la discrimination à l'égard des femmes dans divers contextes, y compris sur le lieu de travail, Volontariat international femmes, éducation, développement a demandé à l'Italie d'éliminer les multiples formes de discrimination à l'égard des femmes et de prendre des mesures pour lutter contre le chômage, y compris partiel, en particulier chez les jeunes et les femmes.

415. La Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, au nom d'une coalition d'organisations non gouvernementales, a salué l'acceptation par l'Italie de toutes les recommandations sur les droits fondamentaux des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres. Toutefois, elle a souligné le fait que les recommandations ne pouvaient pas être considérées comme appliquées. L'une des recommandations portait sur l'égalité en matière de mariage, mais il n'y avait que deux projets de loi au Sénat et aucune discussion à ce sujet n'était prévue. S'agissant de la reconnaissance des relations homosexuelles sous forme de partenariat civil, seul un projet de loi était discuté à la Commission de la justice du Sénat, sans garantie d'adoption. Concernant les mesures législatives visant à interdire la discrimination fondée sur le sexe et l'orientation sexuelle, un projet de loi extrêmement controversé avait été adopté par la Chambre basse, mais restait critiqué par des organisations non gouvernementales au motif qu'une exception à cette interdiction avait été reconnue. L'organisation a exhorté l'Italie à mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées et à augmenter les ressources disponibles pour lutter contre la discrimination.

416. Save the Children International a recommandé à l'Italie d'approuver le projet de loi devant le Parlement et de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. En 2014, 170 000 migrants sont arrivés en Italie par la mer, dont plus de 13 000 enfants accompagnés et 13 000 enfants non accompagnés. Save the Children International a recommandé à l'Italie d'approuver au plus tôt le projet de loi AC 1658 afin de mettre en place un système national d'accueil et de protection des mineurs étrangers non accompagnés. L'ONG a également recommandé à l'Italie de mettre en place les réformes législatives nécessaires pour interdire explicitement toute forme de châtiment corporel et toute autre forme de comportement humiliant ou dégradant à l'égard des enfants, y compris dans les foyers.

417. Franciscans International a déploré que n'ait été formulée aucune recommandation concernant les atteintes à l'environnement et aux droits de l'homme causées par les activités d'entreprises. L'Italie avait été marquée par des scandales environnementaux alarmants, mais aucune mention n'avait été faite de la catastrophe environnementale impliquant Ilva – la plus grande aciérie d'Europe, qui avait été accusée d'avoir causé des catastrophes environnementales et entraîné de graves problèmes de santé pour la population locale –, ni de l'affaire Eternit, qui avait causé la mort de centaines de travailleurs par empoisonnement à l'amiante. Franciscans International a salué l'adoption récente de normes établissant de nouvelles infractions liées à la pollution de l'environnement et aux catastrophes, et a appelé l'Italie à veiller à ce que ce projet de loi se traduise par des mesures concrètes permettant de renforcer la protection des travailleurs et de la population en général, de mettre en place des recours efficaces et de sanctionner les atteintes à l'environnement.

418. Amnesty International a salué les recommandations concernant les personnes réfugiées et migrantes, et a invité l'Italie à les mettre en œuvre sans délai. Peu après son Examen d'octobre 2014, l'Italie avait mis fin à l'opération Mare Nostrum, et Amnesty International lui avait demandé à plusieurs reprises, ainsi qu'aux institutions et États membres de l'Union européenne, de veiller à ce qu'une opération de recherche et de sauvetage d'envergure et d'attributions au moins comparables soit mise en place d'urgence. Amnesty International a également fait part de sa grande préoccupation au sujet des violations des droits des Roms et a exhorté l'Italie à mettre en œuvre les recommandations relatives aux droits des Roms. Amnesty International a également exhorté l'Italie à appliquer les nombreuses recommandations relatives à l'introduction du crime de torture conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants et établir une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris.

419. L'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII a encouragé l'Italie à accorder une attention particulière à la protection de l'enfant dès sa conception. Elle a recommandé à l'Italie, entre autres, d'élaborer un plan national assorti de directives cohérentes visant à promouvoir et protéger le droit à la vie de l'enfant à naître, de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour promouvoir l'accouchement sous le secret comme alternative extrême à l'avortement et de mettre en place des moyens juridiques et économiques spécifiques pour les femmes dans l'embarras. S'agissant du droit de l'enfant à une famille, l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII a recommandé que l'Italie applique pleinement les normes nationales en matière de placement familial, crée une base de données sur les enfants handicapés qui pourraient être adoptés et apporte un soutien aux familles désireuses de les adopter ou de les accueillir, et reconnaisse pleinement les associations familiales tout au long du processus de placement en famille d'accueil.

420. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a mentionné la réforme du projet de loi sur le crime de torture, la création d'une commission nationale des droits de l'homme, le retrait du statut des migrants en situation irrégulière de la liste des circonstances aggravantes, et la création du bureau national contre la discrimination raciale. Elle a félicité l'Italie de ses efforts dans le cadre de l'opération Mare Nostrum et a demandé que les pays d'origine, de transit et de destination soient associés à la gestion des flux migratoires. Elle reste toutefois préoccupée par la discrimination à l'égard des migrants et des minorités, comme les Roms, les Sinti et les Camminanti. Elle a demandé à l'Italie d'affecter des ressources suffisantes au Bureau national contre la discrimination raciale et à la Commission nationale des droits de l'homme, et à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

421. L'Alliance évangélique mondiale a mentionné le fait que l'Italie s'était à nouveau dite déterminée à combattre toutes les formes de discrimination religieuse. Toutefois, elle a regretté que certaines minorités religieuses se heurtent à des restrictions et à des discriminations. En Lombardie, une loi régionale sur l'aménagement du territoire avait imposé des exigences disproportionnées pour la construction de lieux de culte non catholiques. Dans cette région, les lieux de culte existants avaient également été soumis à des exigences qui avaient de facto rendu la plupart d'entre eux illégaux. Ces dispositions avaient été utilisées par les autorités locales pour cibler les groupes minoritaires, en particulier les communautés musulmanes et les églises évangéliques fréquentées par des migrants. L'organisation espérait que, dans le cadre de la mise en œuvre de ses engagements au titre de l'Examen périodique universel, l'Italie prendra les mesures utiles pour remédier à cette situation.

4. Observations finales de l'État examiné

422. Le Président du Conseil a déclaré que, selon les informations fournies, l'Italie avait accepté 176 des 186 recommandations reçues et en avait noté 10.

423. Pour conclure, l'Ambassadeur a présenté ses remerciements pour toutes les observations formulées et a indiqué qu'elles seraient dûment prises en considération par les autorités italiennes. Il a déclaré que cela illustre bien l'effet positif de ce processus d'Examen sur tous les États membres.

424. Le Ministre a déclaré que l'Italie procéderait à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait acceptées et dont elle avait pris note à l'occasion de son deuxième Examen périodique universel. Comme les années précédentes, l'Italie mènerait des consultations étroites avec la société civile et les organisations non gouvernementales sur les questions soulevées dans le cadre de l'Examen périodique universel et dans d'autres cadres.

El Salvador

425. L'Examen de l'El Salvador s'est déroulé le 27 octobre 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par El Salvador en application du paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/SLV/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/SLV/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/SLV/3).

426. À sa 37^e séance, le 18 mars 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen d'El Salvador (voir plus loin, sect. C).

427. Les textes issus de l'Examen concernant El Salvador comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/5), les vues d'El Salvador sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir aussi A/HRC/28/5/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

428. La délégation a déclaré que le gouvernement avait participé à son deuxième Examen dans un esprit d'ouverture, conscient de l'importance de l'Examen périodique universel en tant que mécanisme de dialogue entre pairs sur les défis à relever pour garantir le plein exercice des droits de l'homme.

429. Parmi les 159 recommandations reçues par El Salvador, nombre d'entre elles invitaient l'État à poursuivre les efforts ou les actions déjà en cours dans divers domaines, en particulier la protection des groupes vulnérables et l'élaboration d'un programme social qu'El Salvador appliquait déjà dans le cadre d'un engagement du gouvernement envers les citoyens.

430. Au cours de son Examen, avec l'appui précieux des membres de la troïka, la délégation avait examiné à titre préliminaire les recommandations reçues ; elle était en mesure d'en accepter 97. Bon nombre de ces recommandations avaient déjà été appliquées ou étaient en voie de l'être au moment de l'Examen.

431. Les 62 autres recommandations ont fait l'objet d'un processus de consultation interne entre diverses institutions gouvernementales. En conséquence, El Salvador avait soumis un additif dans lequel il avait exposé sa position concernant chacune des recommandations restantes. S'agissant des recommandations 105.59 et 105.60, portant sur la remise en liberté des femmes et des jeunes filles incarcérées pour avortement ou fausse couche, qui n'avaient pas été explicitement mentionnées dans l'additif, la délégation a précisé qu'El Salvador en avait pris note, tout comme des recommandations mentionnées au paragraphe 20 dudit document.

432. Dans l'additif, l'État s'était engagé à continuer de promouvoir un débat national concernant la signature et la ratification des instruments internationaux, conformément à la procédure prévue par la Constitution.

433. En outre, El Salvador s'était engagé à poursuivre ses efforts pour réduire les inégalités et les disparités, en particulier parmi les groupes vulnérables. Le gouvernement a élaboré des stratégies visant à promouvoir des politiques d'inclusion et d'égalité des chances, notamment la loi sur le développement et la protection sociale, qui a porté création d'un système national de développement, de protection et d'inclusion sociale qui permettra d'appliquer nombre des recommandations reçues.

434. La délégation a salué les recommandations importantes et l'esprit de coopération dans lequel chacun des États les avait formulées. Il a également mentionné l'importance de

la participation de la société civile salvadorienne et du bureau du défenseur des droits de l'homme à l'Examen, ajoutant qu'ils avaient joué un rôle important dans la promotion et le progrès des droits de l'homme en El Salvador.

435. L'état de droit et les droits de l'homme étaient la grande priorité d'El Salvador.

436. La mise en œuvre de nombre des recommandations s'avérait difficile et exigeait un dialogue, un consensus et des accords entre différents secteurs et acteurs. Cela a été possible en El Salvador car, au cours des cinq dernières années, l'État a jeté les bases d'une nouvelle forme de gouvernement plus démocratique, plus inclusive, plus participative et plus transparente, qui garantit le plein respect des droits de l'homme.

437. Cela a été reflété dans le plan de développement quinquennal 2014-2019, qui, après une longue consultation publique, visait à guider le processus ayant pour but de faire d'El Salvador un pays plus productif, plus sûr et avec un meilleur niveau d'instruction, offrant ainsi de meilleures perspectives de vie à sa population.

438. La délégation a proposé de rendre compte périodiquement de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations reçues et a déclaré que le rapport du Groupe de travail guiderait le pays dans ses actions au cours des quatre années à venir.

439. La délégation a conclu en déclarant qu'El Salvador était confronté à des difficultés, telles que la situation des garçons et des filles migrants, qui nécessitaient des efforts conjoints supplémentaires et a appelé la communauté internationale à lui apporter son soutien et sa solidarité. C'est pour cette raison que la délégation avait présenté au Conseil une déclaration commune sur les garçons et les filles migrants non accompagnés et les droits de l'homme, qui avait été appuyée par 27 pays. La délégation a affirmé qu'il était nécessaire de poursuivre le dialogue sur cette question jusqu'à ce que le Conseil adopte une résolution avec l'appui de tous les États membres.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

440. Lors de l'adoption des textes issus de l'Examen d'El Salvador, 11 délégations ont fait des déclarations.

441. Cuba a remercié El Salvador d'avoir accepté ses deux recommandations, qui portaient sur l'amélioration du niveau de vie de la population, les droits des enfants et des femmes et le droit aux soins de santé pour l'ensemble de la population. Elle a félicité le gouvernement des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et a souligné les progrès réalisés dans le domaine de la santé, qui avaient permis d'étendre la couverture des soins primaires. Les résultats avaient confirmé l'attachement du Gouvernement salvadorien à l'Examen périodique universel.

442. L'Équateur a salué la coopération d'El Salvador à l'Examen périodique universel, mécanisme de promotion des droits de l'homme à l'échelon national et international. Il s'est félicité des efforts qu'avait faits El Salvador pour communiquer, au cours de l'Examen, des informations sur ses bonnes pratiques et ses difficultés en matière de protection des populations vulnérables. Il a souligné le fait que de nombreuses délégations avaient salué les initiatives qu'avait prises El Salvador pour promouvoir l'inclusion sociale et la participation des habitants dans différents domaines liés à leurs conditions de vie.

443. Le Koweït a félicité El Salvador de ses efforts visant à appliquer les recommandations formulées lors de l'Examen et des progrès concrets qu'il avait accomplis depuis son premier Examen. Il a salué les engagements pris par El Salvador en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, pierre angulaire de ses plans nationaux et de ses politiques publiques. Le Koweït a pris note avec satisfaction des efforts qu'avait déployés le Gouvernement pour mener à bien de grandes réformes structurelles et améliorer le niveau de vie de différentes catégories de population. Il a également pris acte de la réforme du système de santé national, qui visait à fournir des soins de santé primaires complets grâce à une coopération directe avec des organisations locales.

444. Le Nicaragua a félicité El Salvador d'avoir accepté la plupart des recommandations formulées et de sa détermination à poursuivre ses efforts de promotion et de protection des

droits de l'homme. Il a mis en exergue les réalisations de l'État en matière de droits des personnes handicapées, de lutte contre les violences faites aux femmes et de restauration des droits fondamentaux des peuples autochtones. Il a encouragé El Salvador à continuer de jouer un rôle moteur au Conseil au sujet des questions intéressant les pays d'Amérique centrale, telles que la protection et la promotion des droits des enfants migrants non accompagnés.

445. Les Philippines se sont félicitées qu'El Salvador ait accepté leur recommandation concernant l'adoption de lois et de programmes de lutte contre la traite des personnes. Elles ont salué ses efforts d'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et ont pris acte du travail réalisé pour sensibiliser davantage le grand public aux dangers de la migration transfrontalière pour les mineurs non accompagnés. Elles se sont dites convaincues qu'El Salvador travaillerait avec ses partenaires pour s'attaquer aux causes profondes de cette migration et trouverait des solutions efficaces auxquelles les victimes de la traite auraient plus facilement accès. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale restait une priorité. La collaboration de la communauté internationale permettrait à El Salvador de s'acquitter plus aisément de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et d'appliquer les recommandations qui lui avaient été faites.

446. La Sierra Leone a félicité El Salvador de sa détermination à promouvoir les droits de l'homme, ainsi que de l'esprit de collaboration avec lequel elle avait participé à l'Examen. Elle s'est félicitée qu'El Salvador ait adhéré à plusieurs de ses recommandations, et a salué les efforts qu'avait faits le pays pour mettre en place des mesures et des politiques de promotion des droits de l'enfant et, ainsi, donner effet aux recommandations et propositions dans les instruments nationaux.

447. Notant qu'El Salvador avait accepté ses recommandations, Sri Lanka l'a encouragé à continuer de s'efforcer de renforcer les mesures institutionnelles et législatives garantissant les droits des groupes vulnérables, notamment des peuples autochtones. Il a félicité l'État de l'importance accordée à la protection des droits des travailleurs migrants et a salué la création du Conseil national pour la sécurité et la coexistence des citoyens, institution chargée d'assurer la sécurité publique et la coexistence pacifique.

448. La République bolivarienne du Venezuela a souligné qu'El Salvador accordait une grande importance à l'application des recommandations qu'il avait acceptées. L'Examen avait mis en lumière les efforts que le Gouvernement avait faits pour assurer la jouissance des droits de l'homme dans le pays, ainsi que les progrès accomplis. La République bolivarienne du Venezuela a également mentionné le succès de la suite du programme de solidarité visant à ce que les familles les plus défavorisées puissent obtenir des soins complets, ainsi que la réalisation escomptée de l'objectif du Millénaire pour le développement portant sur la réduction de la mortalité maternelle. La participation transparente d'El Salvador à l'Examen avait constitué une évolution positive qui montrait que le Gouvernement était déterminé à assurer le plein exercice des droits fondamentaux dans le pays.

449. L'État plurinational de Bolivie a félicité El Salvador pour ses avancées dans le domaine des droits de l'homme. Il a souligné que ce deuxième Examen mettait en lumière les efforts faits et les progrès accomplis par le pays, en particulier en matière de protection et de promotion des droits des enfants, des femmes, des peuples autochtones, des personnes âgées et des personnes handicapées. Le fait qu'El Salvador avait accepté les recommandations formulées témoignait de son attachement à son peuple et au développement progressif des droits de l'homme.

450. La Chine a noté avec satisfaction qu'El Salvador avait joué un rôle actif et constructif lors de ce deuxième Examen, qu'il avait accepté la plupart des recommandations formulées et qu'il s'était plus particulièrement fermement engagé à continuer de promouvoir des politiques visant à protéger et à soutenir les femmes, à avancer vers l'élimination des violences faites aux femmes et aux enfants, à garantir que tous les enfants bénéficient des mêmes chances en matière d'éducation, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, et à mener une stratégie de lutte contre la pauvreté.

451. La Côte d'Ivoire a salué l'intérêt qu'El Salvador avait manifesté pour les recommandations qui lui avaient été adressées et son adhésion à celles qu'il avait acceptées. Elle était convaincue que l'application de ces recommandations contribuerait concrètement au renforcement des mesures visant à assurer la pleine jouissance des droits de l'homme. La Côte d'Ivoire a encouragé le Gouvernement à garantir l'état de droit, à veiller à ce que tous les citoyens puissent exercer leurs droits civils et politiques et à redoubler d'efforts dans les domaines du développement social, du renforcement de la sécurité publique et de la protection des enfants, des personnes âgées et des populations vulnérables. Elle a demandé au pays de poursuivre sa coopération avec la communauté internationale.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

452. Pendant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant El Salvador, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

453. Le Bureau chargé de la défense des droits de l'homme a reconnu l'importance du rôle de l'Examen périodique universel dans le suivi de la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ; en l'occurrence, il avait contribué à mettre en lumière les difficultés que rencontrait El Salvador et les violations des droits commises dans ce pays. Le Bureau avait présenté son propre rapport dans le cadre de l'Examen. El Salvador avait reçu 159 recommandations qui reflétaient des préoccupations relatives aux problèmes de droits de l'homme, nombreux et graves, qui se posaient dans le pays. Soixante-deux de ces recommandations avaient fait l'objet de consultations internes. Le Bureau a recommandé au Gouvernement d'accepter toutes les recommandations reçues, en particulier celles qui visaient à résoudre les principaux problèmes que le pays rencontrait dans le domaine des droits de l'homme, et l'a exhorté à respecter scrupuleusement ses obligations en matière de droits de l'homme.

454. L'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice of Salesiane di Don Bosco et Volontariat international femmes, éducation, développement ont attiré l'attention sur la situation des droits des enfants et des jeunes vivant ou travaillant dans la rue. À cet égard, les organisations se sont félicitées qu'El Salvador ait accepté les recommandations 103.23 et 103.24, relatives à la prévention de la violence à l'encontre des enfants, et la recommandation 103.31, relative à l'adoption d'une politique propre à remédier au problème des enfants vivant dans la rue, et ont insisté sur le fait qu'il était essentiel de les mettre en pratique au plus tôt et de façon concrète. Les organisations ont reconnu qu'au cours des quatre dernières années, le pays avait offert une protection de base à ce groupe vulnérable par l'intermédiaire de l'institut pour les enfants et les adolescents, mais ont fait remarquer que les services n'étaient disponibles que dans la capitale et uniquement pendant la journée. Elles ont déploré l'absence d'études exhaustives et multidisciplinaires sur le phénomène susmentionné et ont recommandé au Gouvernement de recueillir des données et de diffuser des informations à l'échelle nationale sur les enfants travaillant ou vivant dans la rue. Enfin, elles ont fait part de leur préoccupation quant à la situation des jeunes qui vivaient ou travaillaient dans la rue et qui, une fois devenus adultes, ne recevraient plus d'aide d'aucune institution.

455. Le Centre des droits reproductifs a parlé de la loi criminalisant l'avortement quelles qu'en soient les circonstances et a affirmé que la législation d'El Salvador comptait parmi les plus extrêmes en matière d'interdiction de l'avortement. Il a mentionné le cas de 17 femmes condamnées à des peines allant jusqu'à quarante ans de prison à la suite d'une fausse couche, et à la grâce accordée à « Guadalupe », une survivante de viol incarcérée pour homicide après une complication liée à sa grossesse. Le Centre a également noté que six experts des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies avaient exhorté El Salvador à gracier toutes les femmes incarcérées pour complications de grossesse et à abroger la loi sur l'avortement. Il a ajouté que 15 femmes étaient toujours injustement emprisonnées. Il a demandé au gouvernement de modifier les lois imposant une interdiction totale de l'avortement, de faire en sorte que les femmes cherchant des soins obstétricaux d'urgence ne soient pas dénoncées aux autorités, d'arrêter les poursuites à leur encontre jusqu'à ce que la législation soit modifiée, de veiller à ce que les enquêtes et les poursuites judiciaires engagées respectent les garanties d'une procédure régulière et de libérer ces 15 femmes indûment incarcérées.

456. International Educational Development a déclaré que le gouvernement avait pris ses fonctions peu de temps avant l'Examen, de sorte que de nombreux documents ne reflétaient pas la situation du moment. L'organisation a salué l'adoption du nouveau statut des peuples autochtones et de la langue des signes en tant que langue officielle. Malgré les progrès accomplis en matière de ratification et d'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, El Salvador connaissait d'importantes difficultés liées à la marginalisation de la société civile et à la puissance des gangs. À cet égard, ces menaces qui pesaient sur les jeunes avaient entraîné la fuite de jeunes non accompagnés vers les États-Unis d'Amérique, où beaucoup étaient détenus dans des camps. La résolution de ce problème exigerait des efforts concertés des États concernés et du HCR.

457. Amnesty International a déclaré qu'El Salvador avait une des législations en matière d'avortement les plus draconiennes au monde, qui criminalisait l'avortement quelles que soient les circonstances qui le motivent. L'organisation a évoqué le cas de « Guadalupe », condamnée à trente ans de prison pour homicide aggravé après avoir subi une fausse couche à l'âge de 18 ans, et dont la grossesse était due à un viol. L'organisation s'est félicitée de sa libération et a exhorté les autorités à revoir les peines prononcées à l'encontre de toutes les femmes incarcérées pour complications liées à la grossesse. Amnesty International a également mentionné les 14 recommandations relatives aux droits en matière de sexualité et de procréation issues de l'Examen et s'est félicitée de l'acceptation par El Salvador de deux d'entre elles, concernant l'accès aux services de santé sexuelle et génésique. L'organisation s'est dite déçue qu'El Salvador ait pris note de 10 recommandations sur la dépénalisation de l'avortement et la levée de son interdiction. Elle a également reconnu que la délégation avait pris note oralement de deux recommandations sur la libération de toutes les femmes emprisonnées pour avoir subi un avortement ou une fausse couche, et a exhorté le gouvernement à libérer ces femmes.

458. Action Canada pour la population et le développement s'est félicitée de l'acceptation par El Salvador de la recommandation 103.9 sur la protection des femmes victimes de discrimination et de violence fondées sur l'orientation sexuelle ou la condition féminine. L'organisation a exhorté El Salvador à coopérer avec les organisations non gouvernementales locales pour l'appliquer. Elle a également noté avec satisfaction la volonté de l'État de donner suite aux recommandations 105.32 à 105.36 concernant les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexe, et l'a exhorté à adopter une loi sur l'identité sexuelle permettant aux personnes transgenre de modifier leur état civil. Action Canada pour la population et le développement s'est également félicitée du fait qu'El Salvador ait accepté les recommandations 105.61 et 105.62 sur les services de santé sexuelle et reproductive, mais s'est dite déçue que les recommandations 105.49 à 105.58 sur la réforme de la loi sur l'avortement n'aient pas été acceptées. El Salvador n'avait pas fourni de réponses écrites aux recommandations 105.59 et 105.60 relatives à la libération de toutes les femmes et jeunes filles emprisonnées pour avoir subi un avortement ou une fausse couche. L'organisation a exhorté l'État à toutes les libérer sans délai.

459. Centre Europe-Tiers Monde – Europe-Third World Centre a accueilli avec satisfaction la recommandation 103.39 sur le droit à l'eau et a exhorté El Salvador à reconnaître ce droit avant le 30 avril 2015 en modifiant l'article 69 de sa Constitution. Le Centre a reconnu le rôle positif joué par l'État, qui ne délivrait pas de permis d'exploitation minière afin de prévenir la dégradation de l'environnement et la pollution de l'eau. Il a mentionné l'affaire de la société australienne OceanaGold qui avait contesté la décision souveraine de l'État devant des tribunaux d'arbitrage internationaux tels que le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, insistant pour lancer un projet minier qui aurait des conséquences délétères sur la population et les ressources en eau. Cela a encouragé le gouvernement à rester fermement opposé à de tels projets. Pour conclure, le Centre a demandé à El Salvador de continuer à garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et des populations locales, et d'enquêter sur les crimes commis contre les écologistes.

460. L'Association internationale lesbienne et gay a salué les progrès accomplis par El Salvador dans le domaine de l'intégration sociale des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexe ainsi que les déclarations sur l'élimination de l'exclusion, de la discrimination et de la violence fondées sur une orientation sexuelle non

hétérosexuelle ou une identité de genre transsexuelle. Cependant, les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexe continuaient à être victimes de crimes de haine. En mars 2015, quatre femmes transgenres avaient été tuées. Des témoignages, des statistiques et des études avaient montré que la violence à l'égard des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexe, ainsi que leur exclusion, ne cessait de croître. L'Association a dit espérer que l'Assemblée législative adopterait la loi sur l'identité, criminaliserait les crimes de haine dans le code de procédure pénale et dans le Code pénal et élaborerait des politiques visant à éliminer l'exclusion fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'Association a remercié les délégations qui avaient formulé des recommandations sur les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexe et a ajouté qu'elle espérait qu'El Salvador ne se contenterait pas de simplement les accepter mais les appliquerait pleinement.

4. Observations finales de l'État examiné

461. Le Président du Conseil a déclaré que, d'après les informations fournies, El Salvador avait accepté 117 des 159 recommandations reçues et en avait noté 42.

462. La délégation salvadorienne a réitéré sa gratitude envers les États qui lui avaient exprimé leur appui, renforçant la détermination d'El Salvador à mettre en pratique ces recommandations. Cet appui avait contribué à faire davantage respecter les droits de l'homme en El Salvador.

463. El Salvador avait accueilli toutes ces recommandations dans un esprit constructif et informerait le Conseil des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans leur application.

464. Pour conclure, la délégation a déclaré qu'en tant que membre du Conseil, El Salvador était déterminé à tout mettre en œuvre pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

Gambie

465. L'Examen concernant la Gambie s'est déroulé le 28 octobre 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes figurant dans les résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par la Gambie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/19/GMB/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/19/GMB/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/19/GMB/3).

466. À sa 54^e séance, le 26 mars 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Gambie (voir sect. C ci-après).

467. Les textes issus de l'Examen concernant la Gambie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/6), les vues de la Gambie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir aussi A/HRC/28/6/Add.1).

468. Le 26 mars 2015, le Vice-Président a déclaré que l'adoption des textes issus de l'Examen de la Gambie était initialement prévue pour le 18 mars. Il a expliqué que l'adoption ne pouvait avoir lieu que si la Gambie avait clairement précisé sa position concernant chacune des recommandations formulées lors de l'Examen la concernant. Il a également indiqué qu'au 18 mars, le pays n'avait communiqué aucune position concernant ces recommandations. Il a ajouté que le HCDH était resté en contact régulier avec la Gambie pour veiller à ce qu'elle communique ses vues lors de la session en cours. Il a également précisé que les autorités avaient été informées qu'il importait qu'elles respectent

les délais fixés pour que les textes issus de l'Examen puissent être adoptés à la session correspondante du Conseil.

469. Le Vice-Président a déclaré que, le 18 mars 2015, le Conseil avait accepté de reporter au 26 mars l'adoption des textes issus de l'Examen de la Gambie afin de laisser aux autorités plus de temps pour présenter la position du pays sur toutes les recommandations formulées lors de son Examen. Il a indiqué que, le 24 mars, la Gambie avait finalement exposé par écrit sa position et ses vues sur les recommandations, qui figuraient dans l'additif au rapport du Groupe de travail et dans un document informel supplémentaire. Enfin, le Vice-Président a déclaré que l'adoption des textes issus de l'Examen de la Gambie aurait lieu en l'absence de représentant de l'État et uniquement sur la base des informations fournies par écrit.

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

470. Lors de l'adoption des textes issus de l'Examen de la Gambie, 12 délégations ont fait des déclarations.

471. Le Koweït a félicité la Gambie des progrès accomplis en matière de renforcement et de protection des droits de l'homme, saluant particulièrement les efforts visant à promouvoir les droits de l'homme dans de nombreux domaines, notamment l'éducation et la santé, pour le bien-être de sa population. Le Koweït a également félicité la Gambie de ses efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux normes internationales.

472. La Libye a salué l'esprit d'ouverture dont la Gambie a fait montre lors de son Examen ainsi que le fait qu'elle avait accepté la plupart des recommandations formulées, attestant ainsi de sa volonté de renforcer les droits de l'homme dans le pays.

473. La Sierra Leone a félicité la Gambie pour son action de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Notant avec préoccupation qu'aucune des recommandations formulées lors de son Examen n'avait été acceptée par la Gambie, la Sierra Leone l'a exhortée à accepter ces recommandations en vue de les incorporer dans la législation nationale. Elle a également encouragé la Gambie à modifier sa législation pour relever l'âge légal du mariage à 18 ans afin d'offrir aux filles une meilleure protection contre des pratiques délétères comme le mariage précoce.

474. Le Togo a mentionné les recommandations acceptées par la Gambie et l'a encouragée à poursuivre son action visant au bien-être de la population. Il a invité la communauté internationale à apporter son soutien à la Gambie dans l'application des recommandations acceptées.

475. Tout en saluant les mesures prises par la Gambie pour appliquer certaines des recommandations sur les droits des femmes et des enfants formulées lors de son précédent Examen, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a invité le gouvernement gambien à mettre en œuvre toutes les recommandations issues des premier et deuxième cycles de l'Examen. Regrettant que les autorités n'aient pas adhéré à leur propre accord écrit autorisant un accès sans entrave au Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires lors de leurs visites dans le pays, il a appelé le gouvernement à coopérer avec ces deux titulaires de mandat et à veiller à ce que ceux qui coopéreraient avec eux ne fassent pas l'objet de représailles. Le Royaume-Uni a également prié instamment la Gambie à lutter en faveur de la non-discrimination à l'égard de tous et à abandonner le projet de loi de 2014 sur « l'homosexualité aggravée ». Enfin, il s'est dit préoccupé par la détention illégale d'individus à la suite des événements du 30 décembre 2014 et rappelé à la Gambie qu'elle s'était engagée à ce que toute personne soupçonnée d'avoir participé au coup d'État bénéficie d'un procès équitable.

476. Les États-Unis d'Amérique se sont dits profondément préoccupés par la situation des droits de l'homme en Gambie et ont appuyé les recommandations relatives aux enquêtes sur les allégations de torture et à la protection de la liberté d'expression. Ils ont exhorté le gouvernement à donner accès au pays aux procédures spéciales et à coopérer

avec elles. Ils ont également évoqué des informations selon lesquelles le gouvernement gambien aurait détenu au secret des personnes qui, selon lui, auraient été impliquées ou auraient possédé des informations sur la tentative de coup d'État. Notant que les autorités avaient également pris pour cibles des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre supposées et qu'elles avaient adopté une législation relative au prétendu crime d'« homosexualité aggravée », ils ont appelé le gouvernement à défendre et à protéger les droits fondamentaux de tous les Gambiens, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Enfin, ils ont demandé une nouvelle fois à la Gambie d'enquêter sur les disparitions forcées présumées qui avaient été signalées, notamment la disparition des citoyens américains Alhaji Ceesay et Ebrima Jobe et celle du journaliste gambien Ebrima Manneh.

477. La République bolivarienne du Venezuela a souligné le fait qu'en matière d'initiatives en faveur de l'éducation pour tous, la Gambie était l'un des premiers pays d'Afrique à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation primaire universelle et à l'égalité des sexes. Elle s'est félicitée des progrès accomplis par la Gambie dans l'application des recommandations acceptées lors de son premier Examen, et a salué sa détermination à atteindre ces objectifs.

478. Le Botswana a félicité la Gambie de ses efforts de sensibilisation aux risques d'abus et d'exploitation sexuels des enfants et de ses campagnes de sensibilisation aux conséquences des mutilations génitales féminines. Il a encouragé la Gambie à continuer de s'attaquer aux problèmes du mariage d'enfants, de la mortalité maternelle et infantile, de la traite des êtres humains et de l'exercice des droits civils et politiques. Le Botswana a pris note avec satisfaction des mesures prises par la Gambie visant à réduire la pauvreté, notamment les politiques et stratégies telles que Vision 2020 et le Programme pour la croissance accélérée et l'emploi.

479. La Chine s'est félicitée de l'acceptation par la Gambie d'un grand nombre de recommandations et de la détermination du pays à concrétiser et à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels de sa population, y compris le droit au développement. La Chine a dit espérer que la Gambie continuerait de développer son économie, d'accroître l'emploi, de réduire la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie de sa population. Elle a déclaré qu'en tant que pays en développement, la Gambie était confrontée à de nombreuses difficultés liées à la promotion du développement social et économique et à la protection des droits de l'homme. Elle a dit espérer que la communauté internationale apporterait une assistance constructive à la Gambie tout en respectant sa volonté, notamment en l'aidant à participer à l'Examen périodique universel.

480. Cuba a salué une fois de plus les mesures importantes prises par la Gambie dans le domaine des droits de l'homme, soulignant en particulier les réformes éducatives qui avaient été lancées et rappelant que la Gambie avait fait des progrès en matière de droits des personnes handicapées, de conditions de détention et de lutte contre la traite des personnes. Cuba a exhorté la communauté internationale à renforcer sa coopération avec la Gambie et à augmenter l'aide financière qu'elle lui apportait dans les domaines choisis par le pays.

481. Le Ghana s'est félicité des mesures prises par la Gambie pour garantir l'exercice des droits fondamentaux, des efforts qu'elle avait déployés pour augmenter le taux de scolarisation et de la création d'établissements d'éducation préscolaire. Il a encouragé la Gambie à consacrer les mêmes efforts à la lutte contre les mutilations génitales féminines et à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris législatives, en vue de réduire l'incidence relativement élevée de cette pratique dans le pays. Le Ghana a appelé la communauté internationale à aider la Gambie à sensibiliser son peuple aux conséquences dramatiques des mutilations génitales féminines et à lui fournir l'assistance technique nécessaire à cet égard. Le Ghana a également encouragé la Gambie à examiner d'un œil favorable les recommandations concernant la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'était pas partie ainsi que les recommandations visant à améliorer la qualité de vie de la population.

482. Le Soudan s'est félicité que la Gambie ait accepté la plupart des recommandations et l'a remerciée d'avoir accepté les deux qu'il avait formulées. Il a également souhaité plein

succès au gouvernement et au peuple gambiens dans l'application des recommandations acceptées.

2. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

483. Pendant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Gambie, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

484. Article 19 – Centre international contre la censure et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme ont accueilli avec satisfaction les recommandations formulées par les États sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, l'amélioration des droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexe, l'abolition de la peine de mort, la dépénalisation de la diffamation et la nécessité de réviser le Code pénal relativement aux fausses informations. Les organisations ont appelé la Gambie à mettre fin à la persécution des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexe, soulignant de récents incidents qui avaient donné lieu à la détention et à la torture de dizaines de personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexe. L'article 19 et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme ont prié instamment la Gambie de faciliter les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de leur accorder un accès sans entrave au pays. Les organisations ont noté avec regret l'absence de progrès dans le domaine des droits de l'homme et ont demandé aux États membres de mettre en place un mécanisme de suivi de la situation des droits de l'homme en Gambie.

485. Amnesty International a évoqué la nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme en Gambie. Rappelant qu'après l'échec du coup d'État présumé de décembre 2014, au moins 30 personnes avaient été détenues arbitrairement au secret, l'organisation a demandé au gouvernement de respecter la résolution de la Commission africaine et d'inviter une mission d'enquête dans le pays. Rappelant que plusieurs États avaient exhorté la Gambie à faciliter les visites demandées par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Amnesty International a déclaré que, lors de sa dernière visite en Gambie, en novembre 2014, le gouvernement lui avait refusé un accès sans restriction aux prisons. Se fondant sur de nombreux rapports faisant état de torture sur des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des opposants politiques, l'organisation a exhorté la Gambie à enquêter sur toutes les plaintes concernant des actes de torture et des mauvais traitements. Elle s'est déclarée déçue que les autorités n'aient pas accepté les recommandations concernant la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle s'est également déclarée préoccupée par le fait que la Gambie n'avait accepté les recommandations visant à garantir la liberté d'expression que dans le cadre de ses lois restrictives. Avant l'Examen du pays, Amnesty International s'était inquiétée du risque de représailles pesant sur les citoyens gambiens qui auraient cherché à y contribuer. Constatant que, lors de la visite des Rapporteurs spéciaux, de nombreuses personnes interrogées avaient craint des représailles, Amnesty International avait exhorté le Conseil des droits de l'homme à suivre de près cette situation afin que les Gambiens puissent dialoguer en toute sécurité avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. L'organisation a noté avec regret que des peines encore plus sévères avaient été imposées aux personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexe, et ce malgré les nombreuses recommandations relatives à la dépénalisation des relations entre personnes de même sexe. Enfin, Amnesty International a exhorté le Conseil à accorder une plus grande attention à la situation en Gambie en raison de l'ampleur des violations des droits de l'homme dans le pays.

486. CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation citoyenne a félicité la Gambie d'avoir accepté les recommandations relatives à la protection et la promotion de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. L'organisation s'est toutefois dite déçue que le gouvernement ait rejeté les recommandations visant à modifier la législation en supprimant les restrictions à la liberté d'expression, qui ont des conséquences majeures sur les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes. Elle s'est également dite préoccupée par la persécution et la détention de militants de la société civile et de

dissidents, par les violations et restrictions des libertés civiles, par l'intimidation des journalistes et par la suspension régulière des médias. CIVICUS a appelé une nouvelle fois la Gambie à prendre des mesures visant à garantir le plein respect de la liberté d'expression et de la presse. L'organisation a également demandé au gouvernement d'abolir toutes les dispositions législatives restreignant la liberté d'expression et de créer un environnement propice au renforcement du travail des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des représentants de la société civile. Enfin, CIVICUS a demandé à la Gambie d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales, d'améliorer sa coopération avec le HCDH et d'appliquer pleinement les recommandations qu'elle avait acceptées.

487. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a salué les efforts déployés par la Gambie dans le domaine de l'éducation et de la lutte contre l'analphabétisme. Ces efforts ont permis à la Gambie de figurer parmi les États africains qui ont atteint les objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'éducation. L'organisation a toutefois déploré que la majorité des recommandations issues de son premier Examen n'aient pas été mises en œuvre. La situation des droits de l'homme s'était considérablement détériorée au cours des dernières années à cause de tentatives d'assassinat, d'intimidation et de harcèlement commis par les services de renseignement et les forces de sécurité sur les opposants, les syndicats, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme. En outre, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme s'est dite préoccupée par le sort des personnes accusées d'avoir participé à la tentative de coup d'État contre le Président de la Gambie en décembre 2014, qui avaient été torturées par les gardes présidentiels et dont le sort était inconnu. La Gambie avait rétabli la peine de mort en 2012. Compte tenu de la gravité de la situation dans le pays, l'organisation a demandé le transfert du siège de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de Banjul à un État africain respectueux des droits de l'homme. Enfin, elle a invité la Gambie à lutter contre la traite des êtres humains et le tourisme sexuel et à coopérer avec les procédures spéciales.

3. Observations finales de l'État examiné

488. Le Président du Conseil a déclaré que, sur la base des informations fournies par les autorités gambiennes dans l'additif à leur rapport, la Gambie avait accepté 93 des 171 recommandations reçues et en avait noté 78.

État plurinational de Bolivie

489. L'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie s'est déroulé le 28 octobre 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes figurant dans les résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

- a) Le rapport national présenté par l'État plurinational de Bolivie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/BOL/1) ;
- b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/BOL/2) ;
- c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/BOL/3).

490. À sa 38^e séance, le 18 mars 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie (voir la section C ci-après).

491. Les textes issus de l'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/7), les vues de l'État plurinational de Bolivie sur les recommandations et/ou observations, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/28/7/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

492. Dans ses remarques liminaires, la Représentante permanente de l'État plurinational de Bolivie a souligné que l'État avait présenté son rapport national, qui avait été élaboré en consultation avec des organisations de la société civile et qui contenait des informations sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la promotion et la protection des droits de l'homme. L'État plurinational de Bolivie était fermement résolue à respecter toutes ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

493. Au cours de son Examen, l'État plurinational de Bolivie avait accepté 178 recommandations et en avait noté 15, qui étaient dépassées et ne reflétaient pas la situation réelle dans le pays.

494. L'État plurinational de Bolivie avait déjà commencé à organiser des réunions interministérielles pour diffuser le rapport du Groupe de travail et promouvoir l'incorporation des recommandations qu'il avait acceptées dans les programmes opérationnels annuels, conformément aux différentes attributions des ministères, et organiserait également des réunions avec d'autres entités de l'État à cette même fin. En outre, il s'employait à mettre en place un processus institutionnel visant à mettre en œuvre les recommandations et élaborer des rapports d'avancement.

495. L'État plurinational de Bolivie avait fourni des informations sur l'avancement de l'application des recommandations déjà en cours de mise en œuvre, notamment dans des domaines tels que la participation des femmes à la vie politique, les politiques de protection sociale, le droit au logement, la sûreté des citoyens, les mesures supplémentaires de lutte contre la violence à l'encontre des femmes, la participation des peuples autochtones au processus décisionnel et l'administration de la justice.

496. Les élections générales d'octobre 2014, qui avaient abouti à la réélection du Président avec plus de 61 % des voix, permettraient de consolider la révolution démocratique et culturelle, qui visait à permettre à tous de bien vivre (« vivre bien »). L'une des principales avancées avait été l'augmentation de la proportion de femmes dans la nouvelle Assemblée législative.

497. Au cours de l'année précédente, la couverture des programmes de transferts sous conditions destinés aux populations vulnérables avait été étendue aux élèves de sixième année de l'enseignement secondaire, et une prime supplémentaire avait été versée aux personnes âgées. Une nouvelle initiative visant à récompenser l'excellence des élèves du secondaire avait également été lancée. En outre, l'État avait poursuivi ses progrès dans la mise en œuvre du programme visant à fournir aux étudiants des ordinateurs portables.

498. Afin de renforcer la participation des peuples autochtones à la prise de décisions, une réunion parlementaire internationale s'était tenue en 2014 dans le cadre de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

499. L'État plurinational de Bolivie avait continué de s'employer à améliorer l'accès à la justice et à apporter des changements concrets. Une réunion judiciaire nationale était prévue plus tard dans l'année.

500. La politique publique en matière de droits de l'homme et le plan d'action en faveur des droits de l'homme pour 2015-2020 avaient été approuvés par le Conseil national des droits de l'homme et étaient en cours de mise en œuvre. Le plan d'action intégrait toutes les recommandations reçues des organes conventionnels des instruments internationaux ratifiés par l'État ainsi que par les recommandations formulées lors de son Examen périodique universel.

501. Le Code de l'enfance et de l'adolescence, approuvé en 2014 et en cours d'application, visait à garantir aux enfants le plein exercice de leurs droits fondamentaux en vue de leur épanouissement, en veillant au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

502. S'agissant du droit à la santé, l'État plurinational de Bolivie poursuivait la mise en œuvre du plan stratégique national 2009-2015 en matière de santé sexuelle et reproductive.

503. En novembre 2014, le Code de la famille et la procédure familiale avaient été promulgués et les droits sociaux des familles avaient été renforcés dans le respect de la diversité.

504. La loi visant à remédier à la surpopulation carcérale et à améliorer l'efficacité du système de procédure pénale, votée en 2014, était également entrée en vigueur. Cette loi visait à accélérer les procédures et prévoyait de nouvelles solutions pour mettre fin à la détention préventive.

505. Les commissions interinstitutionnelles avaient poursuivi leurs travaux de saisie de données actualisées destinées aux indicateurs des droits de l'homme élaborés par l'Institut national de la statistique, dans des domaines tels que le droit au travail, le droit à l'accès à la justice, le droit à l'alimentation, le droit aux soins de santé, le droit à l'eau potable, le droit à l'éducation, le droit au logement, la violence à l'encontre des femmes et la traite des personnes.

506. L'État plurinational de Bolivie s'est dit pleinement attaché aux droits de l'homme, consacrés dans sa Constitution, comme en témoignait le fait qu'il était partie aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme, appliquées avec la pleine participation de la société civile.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

507. Lors de l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie, 17 délégations ont fait des déclarations.

508. Les Philippines ont accueilli avec satisfaction les lois, politiques et programmes de l'État plurinational de Bolivie visant à lutter contre la discrimination et la violence, en particulier à l'encontre des femmes et des enfants. Elles ont salué le rôle moteur joué par l'État dans l'élaboration de normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant les droits des paysans et la protection des peuples et communautés autochtones. Elles ont dit espérer que l'État plurinational de Bolivie continuerait d'améliorer ses mécanismes de protection des migrants et envisagerait de mettre en place des programmes de retour à leur attention afin de combler les lacunes en matière de protection sociale.

509. La Fédération de Russie a fait observer que l'État plurinational de Bolivie avait accepté la plupart des recommandations formulées, ce qui montrait son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme et sa volonté de coopérer plus avant avec les mécanismes internationaux. Elle a souligné que des progrès avaient été accomplis dans le domaine de la protection des droits de l'homme, en particulier dans le domaine des droits sociaux et économiques.

510. La Sierra Leone a fait observer que toutes ses recommandations avaient été acceptées. Elle a salué les efforts déployés par l'État pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et l'a encouragé à également lutter contre la violence à l'égard des filles et contre les sévices sexuels qu'elles subissent.

511. Sri Lanka s'est félicité de constater que ses recommandations avaient été acceptées et a salué les efforts déployés par l'État plurinational de Bolivie en matière de promotion et de protection des droits socioéconomiques, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il a mentionné l'augmentation des budgets affectés à la santé et l'approche intersectorielle et interculturelle basée sur l'universalité, l'égalité et l'accès aux services. Il a salué les mesures prises pour échanger et utiliser les connaissances des peuples autochtones afin de renforcer leurs capacités.

512. La République bolivarienne du Venezuela a félicité l'État plurinational de Bolivie pour ses réalisations, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et l'a encouragé à poursuivre la consolidation de son système de protection sociale. Elle a constaté avec satisfaction que l'État plurinational de Bolivie avait atteint l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'élimination de l'extrême pauvreté.

513. L'Algérie a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir accepté la plupart des recommandations formulées et a salué les mesures prises dans le cadre du plan plurinational 2014-2025 pour les nouveau-nés, les enfants et les adolescents et en faveur de la lutte contre l'extrême pauvreté.

514. La Chine a fait observer que l'État plurinational de Bolivie avait accepté la plupart des recommandations, y compris celles visant à protéger l'environnement tout en assurant un développement harmonieux entre l'homme et la nature, ainsi que celles relatives à la promotion holistique du développement économique et social en mettant l'accent sur l'élimination de la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie.

515. Cuba s'est félicitée que l'État plurinational de Bolivie ait accepté ses deux recommandations, dont il a précisé qu'elles avaient déjà été appliquées ou qu'elles étaient en cours d'application. Cuba continuerait d'appuyer l'État plurinational de Bolivie dans ses efforts pour assurer le bien-être de sa population.

516. L'Équateur a félicité l'État plurinational de Bolivie des progrès accomplis et de sa détermination à affronter ses difficultés. Il s'est félicité que l'État plurinational de Bolivie ait donné une visibilité aux efforts, aux réalisations et aux problèmes relatifs aux droits des femmes et à leur participation dans différents contextes, et l'a félicité pour sa détermination à lutter contre la pauvreté et la discrimination.

517. El Salvador a évoqué les progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans un esprit social, ouvert et participatif. Il a félicité l'État plurinational de Bolivie des progrès accomplis en ce qui concernait les enfants, les femmes et les peuples autochtones et l'a encouragé à poursuivre sa coopération dans le cadre des procédures spéciales et du Conseil.

518. L'Inde a fait observer que l'État plurinational de Bolivie avait accepté 178 des 193 recommandations formulées et s'est félicitée qu'il ait accepté ses deux recommandations visant à continuer d'améliorer l'accès à la justice et à continuer de prêter attention aux questions relatives aux femmes et aux enfants. L'Inde a dit espérer que, dans les années à venir, l'État intensifierait ses efforts pour appliquer les recommandations qu'il avait acceptées.

519. La République islamique d'Iran a fait observer que les recommandations qu'elle avait formulées avaient été acceptées. Elle a salué les efforts de l'État plurinational de Bolivie pour réduire l'extrême pauvreté ainsi que le lancement du plan sur l'éducation aux droits de l'homme, la décision de lancer une journée nationale de lutte contre la discrimination sous toutes ses formes et l'élaboration d'un plan d'action visant à éliminer le racisme et les pratiques discriminatoires.

520. L'Irlande s'est félicitée que ses deux recommandations aient été acceptées. Elle s'est enquis des progrès accomplis en matière d'application des recommandations acceptées et a encouragé l'État plurinational de Bolivie à présenter un rapport volontaire à mi-parcours. Elle a déploré que l'État n'ait pas accepté les recommandations concernant le processus judiciaire malgré la crise profonde que traversait l'administration de la justice. L'Irlande a exhorté l'État plurinational de Bolivie à veiller à ce que tous les meurtres fassent l'objet d'une enquête impartiale et à renforcer et faire respecter l'état de droit. Elle a également exhorté l'État à ne pas tolérer l'impunité.

521. Le Koweït a salué l'action menée par l'État plurinational de Bolivie pour appliquer les recommandations formulées. Il l'a également félicité de ses efforts visant à améliorer l'éducation et la santé et d'avoir adopté un modèle de production économique et sociale visant à réduire la pauvreté extrême. Il a salué les efforts déployés par l'État pour surmonter les obstacles qui entravaient la réalisation du bien-être de la population et pour instaurer un État social et démocratique, régi par l'état de droit, tout en veillant à protéger les droits de l'homme en adoptant des plans nationaux garantissant une vie digne et productive.

522. La Malaisie a félicité l'État plurinational de Bolivie de ses efforts continus et des progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits fondamentaux de ses citoyens, notamment concernant l'élimination de la pauvreté, les politiques relatives au travail et à l'emploi, les droits des enfants et des femmes et l'éducation. Elle s'est félicitée

que ses recommandations concernant l'élimination de l'extrême pauvreté et l'allocation de fonds au programme d'approvisionnement en eau potable aient été acceptées.

523. Le Nicaragua a accueilli avec satisfaction le rapport de l'État plurinational de Bolivie sur les travaux entrepris à la suite des recommandations issues de son deuxième Examen. Il l'a félicité d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues et l'a encouragé à poursuivre ses efforts dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'environnement et de la protection des enfants. Il l'a également encouragé à continuer de jouer un rôle de premier plan au sein du Conseil dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des paysans et des peuples autochtones.

524. Le Pakistan a salué les efforts de l'État plurinational de Bolivie pour améliorer le développement socioéconomique du pays. Il a observé avec satisfaction que l'État plurinational de Bolivie avait accepté la plupart des recommandations formulées, y compris les siennes.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

525. Pendant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie, 11 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

526. L'Association internationale lesbienne et gay a fait observer que, depuis 2009, l'État plurinational de Bolivie parlait de consacrer la non-discrimination dans la Constitution. Des lois et décrets avaient également été promulgués à cet égard. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté la majorité des recommandations et indiqué que la société civile serait attentive à leur application. Elle a déploré que l'État n'ait pas accepté la recommandation relative à la dérogation à la législation limitant les droits des personnes en raison de leur identité sexuelle et a exhorté l'État plurinational de Bolivie à adopter des dispositions garantissant les mêmes droits à tous les membres de la société.

527. Le Conseil indien sud-américain a mentionné la recommandation 113.46, qui visait à garantir que la législation sur la consultation des groupes autochtones soit bien pensée, qu'elle prenne en compte les préoccupations des peuples autochtones et qu'elle soit appliquée de manière concrète. Il a fait observer avec préoccupation que les voix, critiques, du Conseil national des Ayllus et Markas du Qullasuyu (CONAMAQ) et de la Confédération des peuples autochtones de Bolivie avaient été réduites au silence.

528. L'Association colombienne des juristes a mentionné les recommandations relatives à l'indépendance judiciaire que l'État plurinational de Bolivie avait acceptées. Elle a fait part de son inquiétude quant aux procédures disciplinaires et pénales engagées par l'Assemblée législative contre trois juges en 2014. Notant que l'État avait annoncé des réformes du système judiciaire en 2015, l'Association a demandé pour quand était prévu le transfert de responsabilité de cette discipline à un nouvel organe indépendant, doté de garanties d'équité et de motifs précis de démantèlement. Elle a également demandé comment le pays veillerait à ce que les réformes concernant le rôle et l'indépendance du pouvoir judiciaire soient bien conformes aux normes universelles et régionales.

529. Franciscans International a noté avec satisfaction que l'État plurinational de Bolivie avait accepté la plupart des recommandations formulées. L'organisation a souhaité insister sur la nécessité d'aller plus loin dans certains domaines, notamment en ce qui concernait les violences faites aux femmes et la restructuration du système judiciaire, afin de garantir le droit à une procédure régulière. Franciscans International a souligné l'importance de la participation et de la consultation des peuples autochtones.

530. Human Rights Watch a dit être toujours préoccupé par la loi régissant le fonctionnement des organisations de la société civile, qui empêchait les défenseurs des droits de l'homme de travailler en toute indépendance. L'État plurinational de Bolivie avait accepté un certain nombre de recommandations concernant le système judiciaire et Human Rights Watch a exprimé l'espoir que la réforme judiciaire renforcerait l'indépendance du système judiciaire dans le pays. Il restait toutefois nécessaire de veiller à ce que les crimes constituant des violations flagrantes des droits de l'homme ne soient pas jugés par des tribunaux militaires. L'organisation a déploré que l'État plurinational de Bolivie n'ait pas accepté les recommandations relatives à l'élimination du travail des enfants. Elle s'est dite

convaincue que l'État devait faire preuve de plus de détermination dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées.

531. Amnesty International a appelé l'État plurinational de Bolivie à appliquer les recommandations acceptées, en particulier celles déjà mises en œuvre ou en voie de l'être, car bon nombre d'entre elles concernaient des domaines dans lesquels beaucoup restait à faire. L'organisation a rappelé que l'État avait accepté des recommandations visant à mettre fin à l'impunité et à faire en sorte de créer une commission de vérité indépendante. Notant que l'État n'avait pas accepté toutes les recommandations relatives aux problèmes structurels du système judiciaire, à savoir les retards, la corruption et le manque de capacités, Amnesty International a demandé à l'État plurinational de Bolivie de revoir ses positions et d'appliquer toutes les recommandations relatives au renforcement du système judiciaire.

532. Action Canada pour la population et le développement a noté avec satisfaction que l'État plurinational de Bolivie avait accepté les recommandations concernant les droits en matière de sexualité et de procréation, et a salué l'acceptation de la recommandation 113.31 sur la révision des lois criminalisant les femmes et les filles qui souhaitaient avorter et les médecins qui pratiquaient l'avortement. L'organisation a recommandé à l'État de réviser son Code pénal et d'adopter une législation garantissant un accès sans restriction à des services d'avortement sûrs, légaux et abordables.

533. Centre Europe-Tiers Monde – Europe-Third World Centre a félicité l'État plurinational de Bolivie des progrès accomplis dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier en ce qui concernait l'extrême pauvreté et le droit à la santé, le droit à la nourriture, le droit à l'eau et le droit à l'éducation. L'organisation a également salué le rôle joué par l'État plurinational de Bolivie sur le plan international dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

534. United Nations Watch a rappelé que l'État plurinational de Bolivie avait accepté la majorité des recommandations formulées ; l'organisation craignait toutefois que le pays ne soit pas complètement déterminé à les appliquer, et que trop peu de choses seraient faites pour mettre un terme au travail des enfants. Au sujet des mesures visant à éliminer toutes formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, l'organisation a rappelé l'existence d'obstacles juridiques à l'application des lois visant à protéger les femmes. Elle a exprimé son appui aux recommandations visant à prévenir la surpopulation carcérale et à protéger des abus sexuels les enfants vivant en détention avec leur famille.

535. Le Mouvement international de la réconciliation a déclaré qu'une occasion avait été manquée au cours de l'Examen de formuler des recommandations concernant les objecteurs de conscience qui refusent de faire leur service militaire. Il a réitéré les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'homme dans ses observations finales sur le troisième rapport périodique de l'État plurinational de Bolivie (CCPR/C/BOL/CO/3) au sujet de l'absence d'un service civil de remplacement pour les objecteurs de conscience et a rappelé sa recommandation relative à des mesures législatives à cet égard. Le Mouvement international de la réconciliation a exhorté l'État plurinational de Bolivie à combler les lacunes subsistant en matière de protection du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

536. L'Association américaine des juristes a pris note avec grande satisfaction des changements de fond survenus dans les domaines législatif, social et économique. Elle s'est félicitée de ce que les nations et les peuples autochtones, les indigènes et les paysans, aient le droit d'appliquer leur propre système de justice. Elle a également félicité l'État plurinational de Bolivie pour les différentes actions entreprises et l'a encouragé à mener une politique socioéconomique visant à améliorer les conditions de vie. Elle a salué l'esprit constructif avec lequel l'État avait coopéré avec le Conseil et les procédures spéciales, et s'est félicitée du renouvellement de son accord de collaboration avec le HCDH.

4. Observations finales de l'État examiné

537. Le Président du Conseil a déclaré que, sur la base des informations fournies, sur les 193 recommandations reçues, l'État plurinational de Bolivie avait accepté 178 recommandations et en avait noté 15.

538. L'État plurinational de Bolivie poursuivrait le dialogue avec la société civile en vue d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

539. La délégation a remercié les autres délégations de leurs échanges constructifs, ainsi que les membres de la troïka – le Bénin, le Costa Rica et le Pakistan – et le Secrétariat de leur appui au cours de l'Examen.

Fidji

540. L'Examen concernant les Fidji s'est déroulé le 29 octobre 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes figurant dans les résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par les Fidji conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/FJI/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/FJI/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/FJI/3).

541. À sa 38^e séance, le 18 mars 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen des Fidji (voir plus loin, sect. C).

542. Les textes issus de l'Examen concernant les Fidji comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/8), les vues des Fidji sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/28/8/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

543. En octobre 2014, les Fidji avaient annoncé qu'elles avaient accepté 98 des 138 recommandations formulées et que 12 des 98 recommandations acceptées avaient déjà été appliquées.

544. Dans l'additif au rapport du Groupe de travail, les Fidji ont expliqué que ces 40 recommandations étaient restées en suspens car il leur était nécessaire soit de consulter les institutions indépendantes compétentes, soit de transmettre les recommandations aux organismes publics compétents pour obtenir leur contribution et leurs conseils.

545. La Constitution des Fidji contenait pour la première fois une Charte des droits complète et progressiste qui consacrait, en tant que droits de l'homme, les droits socioéconomiques au même titre que les droits civils et politiques, et qui reconnaissait et protégeait des peuples autochtones, les iTaukei et les Rotumans, dans la singularité de leur culture, leurs traditions, leurs coutumes, leur langue et la propriété coutumière de leurs terres.

546. Les Fidji s'étaient fixé un délai de dix ans pour s'efforcer de ratifier tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme. La délégation s'est félicitée d'annoncer qu'en mars 2015, le Parlement des Fidji avait approuvé la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, avec certaines réserves.

547. La Commission des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination avait été consacrée dans la Constitution. Ses commissaires seraient nommés par l'intermédiaire de la commission des bureaux constitutionnels. Les Fidji avaient demandé à la Coalition des ONG pour les droits de l'homme aux Fidji de proposer des candidats aux postes de commissaires et avaient également demandé l'assistance du HCDH pour renforcer les capacités de la Commission des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination, assistance qu'elles ont dit attendre avec intérêt.

548. À sa première séance de 2015, le gouvernement avait présenté au parlement un projet de loi visant à supprimer toute mention de la peine de mort des lois militaires, qui avait par la suite été approuvé par le Parlement : les Fidji avaient ainsi totalement aboli la peine de mort.

549. Concernant les recommandations relatives à la création d'une commission constitutionnelle chargée de procéder à une révision de la Constitution, les Fidji ont réaffirmé leur position selon laquelle la Constitution était l'expression de la volonté du peuple fidjien et qu'il était prévu dans le texte lui-même un processus selon lequel la Constitution ne pouvait être modifiée par référendum sans l'accord préalable du parlement.

550. Les Fidji souhaitaient inviter les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale à visiter le pays et s'efforceraient d'inviter un titulaire de mandat par an pour les grands domaines identifiés par le gouvernement. La délégation a mentionné l'allocution prononcée par le Premier Ministre des Fidji lors du débat de haut niveau de la vingt-huitième session du Conseil, dans laquelle il a invité dans le pays le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, et déclaré que les Fidji espéraient recevoir leur assistance et attendaient avec intérêt leur contribution.

551. S'agissant de la recommandation visant à faire en sorte que le problème des violences faites aux femmes soit examiné par la Commission des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination, le gouvernement Bainimarama avait mis en place un cadre législatif de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Celui-ci comprenait de nouvelles dispositions juridiques concernant l'infraction de viol et d'agression sexuelle, abolissait la loi sur la corroboration et limitait l'interrogatoire portant sur les antécédents sexuels de la plaignante.

552. Le Cabinet avait approuvé en 2014 la politique nationale relative à l'égalité entre les hommes et les femmes, et avait inscrit la formation aux compétences en matière d'égalité des sexes pour les membres de la fonction publique, de la police et de l'appareil judiciaire dans la politique nationale pour la parité. Après les élections générales de 2014, le Parlement avait enregistré le plus fort pourcentage de femmes membres de son histoire, qui était aussi le plus élevé de la région Pacifique.

553. La mise en œuvre concrète des lois et de politiques avait également nécessité un rôle important de la part de la société civile, contribuant à changer les mentalités. Les Fidji avaient accepté le fait que, si l'on voulait éliminer les violences faites aux femmes, le patriarcat lui-même devait être contesté et déconstruit. À cet égard, les Fidji avaient également encouragé les organisations de la société civile à suivre des formations sur les questions de genre ainsi que des formations juridiques.

554. En mars 2015, la Cour d'appel des Fidji avait jugé que l'obligation légale de corroborer les preuves présentées par des enfants était contraire aux dispositions de la Constitution relatives à l'égalité et à la lutte contre la discrimination. À la suite de ce jugement, la section relative à la corroboration de la loi sur les mineurs avait été abrogée, montrant ainsi que le pouvoir judiciaire était disposé à appliquer le droit international des droits de l'homme dans le pays, comme prévu à l'article 7 de la Constitution.

555. Les règles de recours constitutionnel avaient été modifiées en mars 2015 par le Président de la Cour suprême, ce qui avait facilité l'accès aux tribunaux pour les justiciables alléguant que leurs droits avaient été bafoués. Cela était essentiel, car la majeure partie de ces plaignants étaient des personnes vivant en marge de la société. Ces mécanismes, associés à une formation cohérente et régulière en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes pour tous les juges et magistrats, déboucheraient rapidement sur une jurisprudence nouvelle et progressiste des droits de l'homme.

556. S'agissant des recommandations relatives à la liberté des médias, les Fidji ont rappelé que la Constitution reconnaissait sans équivoque que la liberté de la presse était essentielle à la liberté de parole, d'expression, de pensée, d'opinion et de publication. Les Fidji avaient reconnu leur historique de racisme et de préjugés religieux, un passé dans lequel les médias avaient malheureusement joué un rôle crucial et délétère. Par le truchement de l'Autorité de développement des médias, les Fidji avaient encouragé les

médias à élaborer un modèle de développement de la liberté des médias. Si des critiques avaient été formulées envers le décret relatif au développement des médias, aucune organisation médiatique n'avait été poursuivie en justice pour son contenu éditorial, ni aucun journaliste n'avait été poursuivi en vertu de cette loi.

557. La délégation a mentionné sa réponse à une communication du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants faisant état de viols et d'enlèvements concernant le viol et l'enlèvement présumé d'une femme, dans laquelle l'État avait déclaré qu'à l'issue d'une enquête approfondie menée par la police, il n'y avait aucun motif pour engager des poursuites.

558. Cinq mois plus tôt, les Fidji avaient facilité la visite d'une mission de contacts directs de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui avait élaboré un rapport constructif dans lequel elle recommandait une voie à suivre pour le pays. Le gouvernement avait déjà commencé à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport et rencontré des parties prenantes directement concernées par le décret sur les industries nationales essentielles (emploi) afin de débattre de questions relatives à cette loi. Ces parties prenantes formuleraient toute proposition de modification du décret en vue de sa présentation ultérieure au Cabinet et au Parlement. Le gouvernement se consacrait également à la signature d'un protocole d'entente prévoyant notamment un engagement à réviser le décret, ce qui constituait une étape positive dans l'amélioration de la législation du travail des Fidji.

559. Les Fidji avaient mis en œuvre un grand nombre de réformes économiques et sociales, notamment la gratuité de l'éducation, des médicaments, de l'eau ainsi que des tarifs subventionnés pour l'électricité pour certaines catégories de citoyens. En outre, une législation avait été adoptée pour faire passer la contribution de l'employeur aux futures retraites de 8 % à 10 % du salaire brut, de sorte que 18 % du salaire annuel du travailleur contribuerait désormais à la création d'une caisse de retraite et d'une sécurité sociale appropriées.

560. Pour conclure, la délégation a déclaré que toute forme d'assistance et de collaboration réelle visant à améliorer les droits fondamentaux de tous les Fidjiens étaient bienvenues, et que le pays continuerait de mettre en œuvre des réformes majeures, concrètes et durables.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

561. Pendant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen des Fidji, neuf délégations ont fait des déclarations.

562. L'Indonésie a félicité le gouvernement pour sa victoire aux élections de 2014, et a précisé qu'elle avait codirigé les activités du Groupe d'observateurs multinational. Elle a dit espérer que le processus de démocratisation des Fidji renforcerait davantage les réformes constitutionnelles, augmenterait la participation citoyenne et favoriserait la stabilité du pays à long terme. Elle s'est félicitée de la ratification par les Fidji de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et s'est déclarée prête à soutenir les Fidji dans le cadre de l'Initiative sur la Convention contre la torture. Elle a félicité le gouvernement d'avoir redoublé d'efforts pour accélérer la mise en œuvre concrète de la politique nationale d'égalité entre les hommes et les femmes, en fixant des objectifs clairs et mesurables.

563. Le Koweït a félicité les Fidji pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, en particulier celles concernant la promotion des droits de l'homme. Il a salué la détermination sans équivoque des Fidji à défendre les principes et valeurs universels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces principes et ces valeurs figuraient également dans la Constitution de 2013, qui soulignait la nécessité de faire respecter les droits sociaux et économiques, ainsi que les droits civils et politiques, qui devaient s'appliquer de la même manière à tous les habitants du pays. Le Koweït a félicité les Fidji de l'organisation des élections et de leur régularité.

564. La Nouvelle-Zélande a salué la coopération active des Fidji au processus d'Examen et a reconnu qu'un certain nombre d'avancées importantes avaient été accomplies depuis la session du Groupe de travail. Elle s'est félicitée de la suppression de la peine de mort du Code militaire, de l'inculpation de policiers et d'officiers de l'armée concernant le décès d'un prisonnier placé en garde à vue, de la création par le gouvernement d'une commission d'aide judiciaire et de sa volonté de créer une commission des bureaux constitutionnels, qui a mené par la suite à la création de la Commission des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination. Elle a pris note avec satisfaction de l'amélioration du classement des Fidji dans le Classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontière, grâce aux récents changements intervenus dans le contrôle du parlement et ses débats, ainsi que grâce à la création de comités permanents tels que ceux des comptes publics, des affaires économiques et des ressources naturelles. Tout en saluant la ratification par les Fidji de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Nouvelle-Zélande a exhorté le pays à tenir dûment compte de l'incidence des réserves sur la pleine réalisation de la Convention.

565. La Sierra Leone a noté avec satisfaction que le gouvernement fidjien avait accepté la majorité des recommandations, y compris celles qu'elle avait formulées, et a dit attendre avec intérêt leur application. Elle a affirmé avoir vivement apprécié l'esprit constructif dans lequel les Fidji avaient coopéré avec l'Examen périodique universel et a félicité le gouvernement de ses efforts soutenus visant à mieux protéger les femmes et les filles de la violence.

566. Sri Lanka a noté avec satisfaction que ses recommandations avaient été acceptées par les Fidji. Il a félicité le peuple fidjien des élections de septembre 2014 et des mesures prises en faveur d'un régime constitutionnel démocratique et civil. Il a encouragé le nouveau gouvernement à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires visant à collaborer avec toutes les parties concernées afin de consolider les succès remportés lors de ces élections historiques. Sri Lanka a affirmé avoir bon espoir que le nouveau gouvernement, conscient des lacunes et des difficultés auxquelles il est confronté, prendra les mesures nécessaires pour promouvoir et protéger les droits des Fidjiens. La communauté internationale, notamment le Conseil, devrait rechercher les moyens de fournir aux Fidji une assistance technique et les aider à renforcer leurs capacités, en coopérant pleinement avec le gouvernement et en tenant compte des besoins et priorités spécifiques.

567. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré que le gouvernement fidjien n'avait pas ménagé ses efforts pour respecter les engagements pris vis-à-vis du Groupe de travail et qu'il avait coopéré pleinement et ouvertement. La République bolivarienne du Venezuela s'est en particulier félicitée des progrès réalisés par les Fidji dans la mise en place de la gratuité de l'éducation préscolaire et, entre autres, de l'enseignement primaire et secondaire : plus de 900 établissements scolaires avaient bénéficié de subventions destinées à l'éducation. La République bolivarienne du Venezuela a félicité le gouvernement des efforts qu'il avait déployés pour s'acquitter de ses obligations en matière de respect des droits de l'homme, et ce en dépit des graves difficultés auxquelles le pays était confronté, en particulier des problèmes liés aux changements climatiques.

568. La Chine a félicité les Fidji de leur participation constructive à l'Examen et d'avoir accepté un grand nombre de recommandations, ce qui témoignait de la détermination du pays à renforcer la coopération internationale ainsi que la protection et la promotion des droits fondamentaux de ses citoyens. Elle les a également félicités d'avoir accepté les recommandations qu'elle avait formulées et de continuer à donner la priorité à la réduction de la pauvreté dans leur stratégie nationale de développement et à l'amélioration du bien-être de la population. La Chine a encouragé les Fidji à mettre en œuvre, avec le soutien de la communauté internationale, toutes les recommandations acceptées afin de progresser vers la pleine réalisation des droits de l'homme.

569. Cuba a salué le fait que les Fidji avaient accepté sa recommandation concernant la mise en œuvre de sa politique nationale relative aux personnes handicapées, et s'est félicité de ce que les Fidji veillaient à répondre à leurs besoins sur le long terme. Cuba a réitéré sa gratitude aux Fidji pour leur décision de garantir la gratuité de l'éducation aux niveaux primaire et secondaire. Cuba a une fois de plus exhorté la communauté internationale à

soutenir les Fidji dans ses actions en faveur des secteurs identifiés comme prioritaires par le pays.

570. L'Inde a félicité la délégation fidjienne d'avoir mené à bien l'Examen du pays et a noté avec satisfaction le grand nombre de membres de la délégation fidjienne, ce qui témoignait du sérieux du pays vis-à-vis du processus de l'Examen. L'Inde s'est félicitée de ce que la nouvelle Constitution de 2013 ait entériné les principes et valeurs fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, que le vote ethnique en ait été éliminé et qu'elle ait prévu des droits sociaux et économiques ainsi que des droits civils et politiques. Elle a accueilli avec satisfaction l'acceptation par les Fidji de bon nombre des 138 recommandations, notamment des deux recommandations qu'elle avait formulées, qui portaient sur les mesures à prendre pour que la Commission des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination respecte les Principes de Paris, et sur la promulgation rapide de la loi sur la liberté d'information. L'Inde s'est dite convaincue que l'Examen avait beaucoup apporté aux Fidji et leur a souhaité plein succès dans leurs efforts à venir.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

571. Au cours de l'adoption des textes issus de l'Examen de Fidji, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

572. La Commonwealth Human Rights Initiative a félicité les Fidji d'avoir pris les premières mesures en vue de rétablir la démocratie en organisant des élections. La liberté d'expression, de réunion pacifique et de représentation politique continuait d'être entachée par les décrets et la législation draconiens adoptés par le régime militaire qui avait précédé. Alors que le gouvernement avait ouvert un espace de débat public et mis fin à la censure officielle, les journalistes continuaient d'être arrêtés, détenus arbitrairement et condamnés à de lourdes amendes en vertu du décret sur le développement de l'industrie des médias, et le décret sur les partis politiques avait interdit aux dirigeants syndicaux et aux fonctionnaires de former des partis politiques. L'organisation s'est félicitée de la décision des Fidji de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais, notant ses réserves à l'égard de la Convention et ses irrégularités passées dans la prévention de la torture et autres abus contre les manifestants pacifiques, elle a instamment prié le gouvernement d'abroger les décrets militaires violant les droits de l'homme et de faciliter la visite du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. Se référant à l'influence politique qui aurait été exercée sur la nomination, la révocation et le travail des juges et des avocats, l'organisation a déclaré que le gouvernement devait mettre en place les contrôles et contre-pouvoirs nécessaires à l'indépendance du pouvoir judiciaire et adresser une invitation au Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Selon l'organisation, la Constitution adoptée en 2013 n'avait guère contribué à lutter contre les problèmes susmentionnés.

573. Minority Rights Group a salué l'abrogation de la peine de mort du code militaire et l'approbation par le Parlement de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'organisation s'est toutefois dite préoccupée par le fait que la Commission des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination n'avait pas été dotée de ressources suffisantes, que son Président et ses membres n'avaient pas encore été nommés, que l'organe chargé de procéder à ces nominations en vertu de la Constitution n'avait pas encore été créé et qu'aucun calendrier n'avait encore été fixé pour mettre en place ces institutions. Elle s'est également dite préoccupée par le fait que les Fidji n'avaient pas accepté les recommandations visant à légitimer la Constitution de 2013. Elle a déclaré qu'une révision complète de la Constitution par un organe indépendant contribuerait à consolider la démocratie aux Fidji, renforçant ainsi la crédibilité de la Constitution et garantissant qu'elle soit représentative de la population. Minority Rights Group s'est dite inquiète du manque de volonté politique pour supprimer les dispositions oppressives imposées par décret. Les Fidji avaient rejeté toutes les recommandations visant à supprimer du cadre législatif les restrictions au droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, ce qui était contraire aux recommandations acceptées concernant la protection de ces droits. Faisant remarquer que

les Fidji seraient candidates à l'élection du Conseil, en 2016, l'organisation a invité le pays à prendre des mesures immédiates visant à mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen et à collaborer étroitement avec la société civile à cet égard.

574. Human Rights Watch a déclaré que l'Examen périodique universel des Fidji avait eu lieu à un tournant de l'histoire du pays, notamment parce qu'en 2014 s'étaient tenues les premières élections générales en huit ans. Faisant observer que les États membres avaient appelé à l'abolition des décrets limitant la liberté des médias, l'organisation a vivement regretté que les Fidji aient refusé d'accepter les recommandations à cet égard, tout comme de reconnaître que le cadre juridique existant restreignait le droit à la liberté d'expression et encourageait la censure. Le gouvernement avait poursuivi ses actions d'ingérence et d'intimidation : en juin de l'année précédente, notamment, l'Autorité pour le développement de l'industrie des médias avait demandé l'ouverture d'une enquête sur deux universitaires spécialistes du journalisme, qui avaient fait des commentaires sur le recours à la torture par les militaires. Rappelant que les Fidji avaient autorisé, en octobre 2014, la mission de contacts directs de l'OIT à examiner de graves allégations d'atteintes aux droits des travailleurs, Human Rights Watch a exhorté les Fidji à poursuivre le dialogue avec l'OIT et la communauté internationale, y compris avec les fédérations syndicales internationales, afin de décider des actions à mener à cet égard. L'organisation a salué la décision des Fidji d'accueillir une visite annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a exhorté le gouvernement à prévoir au plus tôt la visite du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à s'engager à mener une enquête approfondie sur les allégations de torture qui auraient été commises par des forces de sécurité. Les Fidji devaient ratifier sans délai d'autres instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, tels que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et veiller à ce que les lois locales soient alignées sur leurs dispositions.

575. Amnesty International a salué les actions récentes du gouvernement, notamment l'abrogation de la peine de mort pour tous les crimes – ce qui avait fait des Fidji le quatre-vingt-dix-neuvième pays abolitionniste –, de l'ouverture rapide d'une enquête et l'inculpation des responsables de la mort d'une personne en détention, ainsi que de l'annonce de l'engagement du pays à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'organisation s'est également félicitée de la révision par le gouvernement du décret relatif à l'emploi dans les industries nationales essentielles, qui, dans certains secteurs, aurait considérablement restreint le droit de négociation collective, le droit de grève ainsi que le droit de constituer des syndicats et de s'affilier à des syndicats. Elle a exhorté le gouvernement à veiller à ce que le décret soit modifié de telle manière qu'il respecte les normes internationales du travail. Si les Fidji avaient fait des progrès dans la reconnaissance des droits économiques et sociaux, Amnesty International regrettait que les droits civils et politiques n'aient pas encore été promus et protégés. Un certain nombre de cas de torture et de mauvais traitements n'avaient pas fait l'objet d'enquêtes de la part des autorités et la liberté d'expression restait limitée par plusieurs lois nationales, notamment par le décret sur le développement de l'industrie des médias. Tout en se félicitant que les Fidji aient accepté de nombreuses recommandations, en particulier la recommandation relative à l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, Amnesty International a néanmoins prié instamment le gouvernement d'accepter les demandes de visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, et de coopérer pleinement avec eux. Amnesty International a dit regretter que les Fidji n'aient pas été en mesure d'accepter les recommandations concernant la modification de la législation nationale visant à garantir la liberté d'expression, de réunion et d'association conformément au droit international des droits de l'homme.

4. Observations finales de l'État examiné

576. Le Président du Conseil a déclaré que, sur la base des informations fournies, les Fidji avaient accepté 112 des 138 recommandations reçues et en avaient noté 26.

577. La délégation fidjienne a remercié les États concernés de leur contribution et de leur encouragement au développement d'une culture des droits de l'homme aux Fidji.

578. La délégation fidjienne a également remercié les organisations non gouvernementales d'avoir reconnu les progrès réalisés par les Fidji. Malheureusement, certaines observations formulées par certaines organisations non gouvernementales n'étaient pas étayées par des faits et, au cours des dernières années, un certain nombre de policiers et de militaires avaient été inculpés, condamnés et emprisonnés pour mauvais traitements ou agressions contre des personnes en détention.

579. La délégation fidjienne a réaffirmé que, lors d'une réunion des parties prenantes sur le décret relatif aux industries nationales essentielles (emploi) tenue en mars 2015, les parties avaient convenu qu'il y avait un consensus général et le gouvernement avait reconnu que la loi devait être améliorée.

580. S'agissant des questions relatives à la liberté d'expression et à l'évolution de la jurisprudence, la délégation a indiqué que les dispositions de la Constitution et de la Déclaration des droits prévaudraient sur les lois contraires à leurs principes et dispositions. La Déclaration des droits a expressément incorporé le droit international relatif aux droits de l'homme dans la législation nationale.

Saint-Marin

581. L'Examen de Saint-Marin s'est déroulé le 29 octobre 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes figurant dans les résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par Saint-Marin conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/SMR/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/SMR/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/SMR/3).

582. À sa 38^e séance, le 18 mars 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen de Saint-Marin (voir plus loin, sect. C).

583. Les textes issus de l'Examen de Saint-Marin comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/9), les vues de Saint-Marin sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/28/9/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

584. Saint-Marin s'était sérieusement investi dans son Examen périodique universel depuis le premier Examen, et ses autorités comme sa population étaient conscientes de l'importance de la promotion et de la protection des droits et libertés fondamentaux des êtres humains dans tous les contextes. Le Ministère des affaires étrangères avait établi son rapport national en étroite coopération avec tous les ministères concernés. Après la session du Groupe de travail, Saint-Marin avait examiné attentivement toutes les recommandations et en avait accepté 46 sur 74. Pour certaines d'entre elles, Saint-Marin avait déjà mis en œuvre certaines initiatives, tandis que d'autres attendaient encore le lancement des actions prévues. C'est dans ce contexte, après la session du Groupe de travail, que le Parlement avait adopté une loi sur l'assistance, l'inclusion sociale et les droits des personnes handicapées, conformément aux recommandations 78.39 à 78.42. Saint-Marin avait également soumis un additif dans lequel il apportait des réponses aux 17 recommandations en suspens. L'État n'avait pas accepté les recommandations relatives à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité

et des crimes de guerre : ces instruments n'avaient pas été ratifiés en raison des faibles effectifs de la fonction publique, facteur qui limitait le nombre de nouveaux traités auxquels Saint-Marin pouvait adhérer. Saint-Marin n'accepterait donc pas ces recommandations car il n'aurait pas été en mesure de les appliquer dans les quatre années à venir ; la décision de ne pas les accepter n'était pas motivée par des raisons politiques. Saint-Marin n'avait pas accepté la recommandation relative à l'introduction de réformes visant à assurer la même protection aux couples homosexuels qu'aux couples hétérosexuels parce que son système juridique ne leur accordait pas les mêmes droits. Les deux recommandations relatives à la dépenalisation de la diffamation n'avaient pas été acceptées car, selon le Code pénal, l'infraction de diffamation ne restreignait pas la liberté d'expression et contribuait efficacement à préserver l'équilibre fragile qui existait entre le droit à l'information et le droit à la vie privée. Les neuf autres recommandations en suspens avaient été acceptées, portant le nombre total de recommandations acceptées à 55 sur 74. S'agissant de la mise en œuvre des 55 recommandations acceptées, Saint-Marin ferait rapport sur le respect des normes internationales des droits de l'homme à un stade ultérieur de l'Examen. Le respect de ces normes était la clef de voûte de la société, en particulier à l'heure où tous les États étaient confrontés à de graves crises économiques, alimentaires et sociales susceptibles de menacer la paix et la sécurité.

585. Les recommandations reçues au cours de son deuxième Examen aideraient Saint-Marin à approfondir sa réflexion, à stimuler le débat et à encourager les changements. L'Examen avait joué un rôle important en ce qu'il encourageait les États à réviser leurs lois et pratiques sur la base des recommandations reçues.

2. Vues exprimées par les États membres et les États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

586. Pendant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen de Saint-Marin, six délégations ont fait des déclarations.

587. Le Conseil de l'Europe a félicité Saint-Marin du succès de son Examen périodique universel. Il a souligné trois questions fréquemment soulevées par ses organes conventionnels. Premièrement, Saint-Marin devait renforcer la lutte contre la corruption et la transparence dans l'administration publique et, notamment, adopter des outils permettant d'éviter les conflits d'intérêts. Ensuite, s'agissant du racisme et de l'intolérance, il a recommandé à Saint-Marin de créer un organe national indépendant de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, et de revoir la législation relative aux permis de séjour et de travail des étrangers dans le secteur privé de la santé. En ce qui concernait la protection des minorités nationales, il a recommandé à Saint-Marin de poursuivre ses efforts de sensibilisation à l'importance de la tolérance et du dialogue interculturel, de promouvoir et de faciliter l'intégration des immigrés et de veiller à l'application effective de la loi contre la discrimination raciale, ethnique et religieuse et sexuelle. Il a invité Saint-Marin à envisager de ratifier la Convention d'Istanbul.

588. Le Koweït a félicité Saint-Marin de son exposé, des efforts faits pour appliquer les recommandations issues de l'Examen et des progrès accomplis depuis son précédent Examen. Il a félicité l'État pour les vastes réformes législatives lancées dans le but de garantir l'égalité devant la loi sans discrimination et d'assurer un accès égal aux services publics, conformément aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. Le Koweït a salué les efforts déployés par l'État pour ratifier un certain nombre des grands conventions et protocoles internationaux du Conseil de l'Europe, tels que la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et le Protocole n° 15 modifiant la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

589. La Sierra Leone a félicité Saint-Marin de sa coopération transparente et ouverte avec le mécanisme d'Examen périodique universel et des nombreuses actions entreprises par le pays pour promouvoir et protéger davantage les droits de ses citoyens. Elle s'est félicitée de ce que ses recommandations avaient été acceptées par Saint-Marin, qu'elle a également instamment prié de réfléchir à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

590. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré que Saint-Marin avait pleinement et ouvertement coopéré avec le mécanisme d'Examen périodique universel. Les réponses de l'État incluait des descriptions détaillées des politiques adoptées en faveur de la protection des droits des femmes et de la promotion de leur participation dans la société, notamment grâce à l'approbation d'importantes dispositions législatives sur les violences faites aux femmes, entre autres mesures de protection. Au cours de la période considérée, Saint-Marin avait adhéré à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et réalisé d'importants progrès dans ce domaine.

591. Le Burkina Faso a remercié Saint-Marin des informations communiquées au Conseil dans le cadre de son deuxième Examen. En tant que membre de la troïka pour Saint-Marin, il a pu apprécier pleinement les efforts déployés par l'État pour réaliser efficacement les droits de l'homme. Il a félicité Saint-Marin de sa volonté de coopérer avec le processus d'Examen et les organes conventionnels, et s'est dit convaincu que l'État poursuivrait ses efforts pour surmonter les difficultés rencontrées dans la réalisation des droits de l'homme.

592. La Chine s'est félicitée des efforts déployés par Saint-Marin pour surmonter ses difficultés en matière de ressources humaines et achever en temps voulu l'importante somme de travail requise par le processus d'Examen. Saint-Marin avait échangé avec les autres États dans un esprit d'ouverture. Le pays avait présenté les mesures prises visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, il avait répondu rapidement aux questions posées et accepté la plupart des recommandations reçues. La Chine espérait que Saint-Marin attacherait de l'importance à la mise en œuvre des recommandations reçues, en particulier à celles concernant la protection des groupes vulnérables dans le pays. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

593. Pendant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen de Saint-Marin, aucune autre partie prenante n'a fait de déclaration.

4. Observations finales de l'État examiné

594. Le Président du Conseil a déclaré que, sur la base des informations fournies, Saint-Marin avait accepté 55 des 74 recommandations reçues et en avait noté 19.

595. La délégation de Saint-Marin a remercié toutes les délégations qui avaient fait des déclarations. En réponse aux recommandations du Conseil de l'Europe, Saint-Marin a indiqué avoir déjà signé la Convention d'Istanbul et qu'une étude était en cours en vue de sa ratification. S'agissant de la recommandation de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance concernant le réexamen de la législation sur les permis de séjour et de travail pour les étrangers travaillant dans le secteur privé de la santé, un projet de loi avait été préparé et présenté au parlement. Saint-Marin a souligné que, bien que son deuxième Examen soit terminé, il restait encore beaucoup à faire pour appliquer dans les quatre années à venir les 55 recommandations acceptées. Saint-Marin a remercié le Président du Conseil, le Secrétariat et la troïka (Burkina Faso, Chili et Chine), avec lesquels il avait collaboré étroitement pendant l'Examen.

Kazakhstan

596. L'Examen du Kazakhstan s'est déroulé le 30 octobre 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes figurant dans les résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

- a) Le rapport national présenté par le Kazakhstan conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/KAZ/1) ;
- b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/KAZ/2) ;
- c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/KAZ/3).

597. À sa 39^e séance, le 18 mars 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen du Kazakhstan (voir plus loin, sect. C).

598. Les textes issus de l'Examen du Kazakhstan comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/10), les vues du Kazakhstan sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/28/10/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

599. La délégation kazakhe a souligné l'importance de l'Examen périodique universel dans le suivi d'ensemble du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les États membres.

600. La communauté internationale avait pris note des mécanismes et des traditions durables en matière de droits de l'homme du Kazakhstan, qui avaient été mis en place grâce à ses réformes démocratiques et économiques. Le gouvernement continuerait à travailler en ce sens et l'Examen périodique universel faciliterait les actions spécifiques et de long terme, dont les résultats serviraient de socle à l'élaboration du deuxième plan d'action national pour les droits de l'homme.

601. La délégation a résumé la position du Kazakhstan sur les 194 recommandations formulées lors de l'Examen. Le Kazakhstan avait initialement accepté 143 recommandations, dont 47 qu'il considérait déjà appliquées et 96 en cours de mise en œuvre. Le Kazakhstan a dit ne pouvoir appuyer les 51 recommandations restantes et a fourni par écrit des explications sur ses positions à cet égard.

602. Tenant compte des récentes initiatives législatives, notamment de l'adoption du nouveau Code pénal en janvier 2015, le Kazakhstan avait revu sa position concernant la recommandation 126.27 relative à l'exclusion par le système judiciaire des preuves obtenues par la torture. Cette recommandation, qui n'avait initialement pas été appuyée pendant la session du Groupe de travail, avait finalement été acceptée et était considérée comme appliquée.

603. Le Kazakhstan continuerait d'améliorer sa législation dans plusieurs domaines liés à certaines des recommandations qu'il n'avait pas acceptées, notamment en abolissant progressivement la peine de mort, en augmentant la rémunération du travail, en améliorant ses politiques migratoires et en rendant sa législation pénale plus humaine. Le Kazakhstan continuerait d'étudier la question de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

604. La délégation a fourni des informations sur les tendances positives qui étaient ressorties de la mise en œuvre des recommandations depuis le dialogue de 2014. Le Kazakhstan avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en février 2015, après quoi le parlement avait examiné des projets d'amendements qui permettraient de se mettre en conformité avec la Convention.

605. Le Kazakhstan continuerait de lutter contre les causes profondes et les conséquences de la corruption dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la corruption, adoptée en janvier 2015. Des mesures législatives avaient été prises pour assurer la participation effective de la société civile au processus de prise de décisions. Il avait notamment été décidé d'élaborer un projet de loi sur l'accès à l'information et de prévoir des amendements diversifiant les formes de soutien que l'État pouvait offrir aux organisations non gouvernementales.

606. Le nouveau Code pénal avait permis au Kazakhstan de renforcer la garantie du droit à un procès équitable et d'améliorer les enquêtes et les sanctions pénales. Le parlement réfléchissait à un nouveau code de procédure civile et à une nouvelle loi sur l'arbitrage, qui visaient à renforcer les garanties de justice et les mécanismes extrajudiciaires de règlement des différends civils.

607. Une politique nationale de la jeunesse avait été adoptée afin de promouvoir la participation active des jeunes à la prise de décisions et à la vie publique. Le Kazakhstan continuerait d'appliquer sa politique visant à renforcer les valeurs familiales et à garantir les droits de la mère et de l'enfant. Il avait été décidé de créer la fonction de Médiateur pour les droits de l'enfant.

608. Le Kazakhstan avait l'intention de mettre en œuvre les recommandations formulées au cours de l'Examen. Le progrès économique et social permettrait d'atteindre les objectifs fixés. Le pays avait réussi à réduire sensiblement le chômage, à augmenter la prospérité de sa population, à faire passer l'espérance de vie au-delà de 70 ans, à réduire de façon significative le niveau de pauvreté et à atteindre un taux d'alphabétisation de près de 100 %. Le gouvernement poursuivait ses travaux dans les domaines de la dimension humaine et de l'état de droit.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

609. Pendant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen du Kazakhstan, 18 délégations ont fait des déclarations.

610. Le Pakistan s'est félicité de ce que le Kazakhstan avait accepté la majorité des recommandations formulées au cours de l'Examen. Il a mentionné la participation constructive du Kazakhstan au mécanisme des droits de l'homme et les mesures que le pays avait prises pour renforcer sa coopération avec le HCDH.

611. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction que le Kazakhstan avait accepté de nombreuses recommandations, notamment celles qu'elle avait formulées. Elle a évoqué la volonté du Kazakhstan de renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme et de continuer d'améliorer le système national de protection des droits de l'homme.

612. Sri Lanka a salué les progrès accomplis par le Kazakhstan dans le domaine du développement économique et social et a encouragé le pays à poursuivre ses efforts pour prévenir et éliminer le travail des enfants, protéger leurs droits et assurer leur bien-être.

613. Le Tadjikistan a évoqué les efforts déployés par le Kazakhstan pour s'acquitter de ses obligations internationales et sa volonté de coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a également mentionné les garanties fournies par le Kazakhstan concernant le développement durable et la protection de la santé des mères et des enfants, l'amélioration du système de retraite et du système éducatif, et la réduction du taux de pauvreté. Le Tadjikistan a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans les relations entre divers groupes interethniques et interreligieux.

614. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a dit être toujours préoccupé par le fait que le Code pénal ne traitait pas de manière adéquate l'équilibre des pouvoirs entre les procureurs et la défense. Une meilleure dotation en ressources du bureau du médiateur et du commissaire aux droits de l'homme contribuerait à élaborer et à mettre en œuvre le nouveau plan d'action national sur les droits de l'homme.

615. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Kazakhstan d'avoir mis en place un mécanisme national de prévention. Ils se sont dits préoccupés par le fait que le Kazakhstan n'avait pas accepté les recommandations relatives à la protection de l'espace pour la dissidence, notamment en dépénalisant la diffamation et en réduisant au minimum les amendes pour les médias, ni celles concernant la modification ou l'abrogation de la loi syndicale, qui limitait la liberté syndicale. Ils ont encouragé le Kazakhstan à revenir sur sa décision et à accepter ces recommandations. Ils ont également exhorté le pays à prévenir ou à atténuer les effets négatifs potentiels des lois nouvellement adoptées qui pourraient restreindre davantage les activités de la société civile et l'exercice des libertés.

616. L'Ouzbékistan a noté avec satisfaction que le Kazakhstan avait accepté la majorité des recommandations, y compris celles formulées par l'Ouzbékistan relatives au renforcement du système national de protection des droits de l'homme et à l'intensification de la lutte contre la traite des êtres humains. La mise en œuvre des recommandations acceptées permettrait de promouvoir davantage la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Kazakhstan.

617. La République bolivarienne du Venezuela a pris note avec satisfaction de l'engagement pris par le Kazakhstan en faveur de la protection des droits de l'homme et des progrès réalisés dans ce domaine. Elle a également salué les efforts déployés par le Kazakhstan pour appliquer les recommandations acceptées lors de son premier Examen.

618. L'Afghanistan a félicité le Kazakhstan d'avoir accepté un grand nombre de recommandations et a noté avec satisfaction l'engagement de l'État à promouvoir et protéger les droits de l'homme et à améliorer l'accès de la population aux services publics.

619. Le Bélarus a fait observer que le Kazakhstan avait accepté la majorité des recommandations, ce qui témoignait de sa volonté à continuer à renforcer les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme. Il s'est dit convaincu que la mise en œuvre des recommandations reçues lors de son deuxième Examen permettrait au Kazakhstan d'améliorer son système de protection des droits de l'homme.

620. Le Brunéi Darussalam a félicité le Kazakhstan de son action en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de ses efforts visant à assurer un développement économique durable. Il a noté avec satisfaction que le Kazakhstan avait accepté plus de la moitié des recommandations formulées lors de son Examen.

621. La Chine s'est félicitée de ce que le Kazakhstan avait accepté la plupart des recommandations, y compris celles qu'elle avait formulées concernant la tolérance religieuse et ethnique et les droits de l'enfant. La Chine a salué les efforts du Kazakhstan visant à préserver l'harmonie et la tolérance entre les différents groupes religieux et ethniques.

622. Cuba a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Kazakhstan pour lutter contre le chômage de longue durée, en particulier chez les jeunes, ainsi que les actions visant à protéger l'environnement, l'augmentation des crédits budgétaires consacrés à l'éducation et la protection concrète des droits des personnes handicapées. Cuba a remercié le Kazakhstan d'avoir accepté ses recommandations relatives à la mise en œuvre de programmes relatifs à l'emploi et à l'éducation.

623. L'Éthiopie a félicité le Kazakhstan d'avoir accepté un grand nombre de recommandations et a pris note avec satisfaction de l'action du pays en faveur de la protection des droits de l'homme.

624. La République islamique d'Iran a félicité le Kazakhstan des progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de son premier Examen. Elle a pris note avec satisfaction du plan national de protection des droits des personnes handicapées, des progrès réalisés dans la lutte contre la traite des personnes et de la création d'un mécanisme national de prévention.

625. Le Koweït a salué les efforts déployés par le Kazakhstan pour appliquer les recommandations formulées lors de son premier Examen et les progrès accomplis à cet égard. Il a également mentionné l'adoption de stratégies visant à instaurer la démocratie et la primauté du droit, ainsi que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

626. La Malaisie a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Kazakhstan visant à renforcer son cadre législatif et institutionnel, ainsi que de ses progrès en matière de promotion des droits des femmes et des enfants et de la lutte contre la traite des êtres humains. Elle s'est félicitée que le Kazakhstan ait accepté les recommandations qu'elle avait formulées concernant le renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme et la promotion des droits des femmes.

627. La Sierra Leone a fait observer que le Kazakhstan avait accepté bon nombre de recommandations et a encouragé le pays à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

628. Pendant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Kazakhstan, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

629. Lawyers for Lawyers, la Law Society of England and Wales et Lawyers' Rights Watch Canada ont demandé au Kazakhstan d'accélérer la mise en œuvre concrète des recommandations concernant le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du rôle des avocats qui avaient été acceptées. Les organisations ont regretté que le Kazakhstan n'ait pas accepté les recommandations – notamment la recommandation 126.46 – visant à garantir que les défenseurs des droits de l'homme, y compris les avocats, puissent exercer librement leurs activités sans crainte de représailles. Elles ont demandé au Kazakhstan d'accepter la recommandation 126.46 et de veiller à ce que la détention psychiatrique forcée soit conforme aux normes internationales.

630. Article 19 – Centre international contre la censure a rappelé que le Code pénal de 2015 imposait des restrictions excessives à la liberté d'expression, prévoyait des peines privatives de liberté excessives pour diffamation et des peines d'emprisonnement pour insulte au Président. Le Code pénal avait également créé le nouveau délit de « diffusion de fausses informations » et prévoyait des limites trop strictes à l'incitation à la haine ainsi que des restrictions illégitimes à la liberté de réunion pacifique, dispositions qui devraient être modifiées. L'allégation du Kazakhstan selon laquelle la recommandation visant à mettre un terme à la pratique consistant à fermer ou à bloquer des publications de l'opposition et les sources en ligne avait déjà été mise en œuvre ne correspondait pas à la réalité. Le Kazakhstan devait respecter les normes internationales du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

631. Human Rights Watch a fait observer que l'Examen du Kazakhstan s'était tenu dans un contexte de grave détérioration des droits, les autorités ayant réprimé la liberté d'expression et la dissidence pacifique, emprisonné les critiques du gouvernement et renforcé le contrôle de la liberté d'association, de religion et de réunion. Le Kazakhstan avait malheureusement rejeté de nombreuses recommandations visant à modifier la législation restreignant les droits civils et politiques. Human Rights Watch s'est dite préoccupée par l'allégation de l'État selon laquelle les recommandations acceptées avaient déjà été mises en œuvre ou étaient en cours d'application, car cela ne reflétait pas la réalité du terrain. À titre d'exemple, le Kazakhstan avait affirmé que les autorités menaient des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations de torture, mais les faits de torture restaient largement impunis.

632. Amnesty International a encouragé le Kazakhstan à mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations dont il avait affirmé qu'elles étaient déjà appliquées, ainsi que les 96 recommandations dont il estimait qu'elles étaient en cours d'application. Amnesty International a exhorté le Kazakhstan à renforcer les garanties contre la torture, notamment en mettant en œuvre les recommandations pertinentes. Se référant aux récentes atteintes aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, l'organisation a noté avec regret que le Kazakhstan avait rejeté plus de la moitié des recommandations concernant ces libertés. Elle a exhorté l'État à revoir sa position et dépénaliser la diffamation, et à lever les restrictions excessives à la liberté de réunion pacifique. Bien que le Kazakhstan avait accepté certaines recommandations concernant la peine de mort, Amnesty International a déploré le rejet des recommandations concernant la ratification du Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

633. United Nations Watch s'est dite préoccupée par la situation des droits de l'homme au Kazakhstan, en particulier par la détention de dirigeants de l'opposition et par les restrictions imposées aux médias et à la société civile. Elle a noté avec regret que le Kazakhstan avait rejeté d'importantes recommandations concernant notamment la liberté d'expression, de réunion, de religion et d'association et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle a appelé le pays à permettre aux médias et à la société civile de mener librement leurs activités et à prendre des mesures pour promouvoir l'égalité des sexes.

634. La British Humanist Association a déploré le refus du Kazakhstan de revoir sa législation sur la liberté de réunion, de religion ou de conviction et d'expression. Les

groupes non traditionnels et les groupes minoritaires souffraient de ne pas avoir été définis dans les lois religieuses, et le nouveau Code pénal pouvait être utilisé contre tout discours menaçant le statu quo. Elle a exhorté le Kazakhstan à, notamment, respecter le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, qu'il avait approuvé oralement, en le mettant en œuvre dans le pays, et à revenir sur son refus de réviser la législation nationale.

635. La World Evangelical Alliance a déclaré que la participation significative de la société civile au processus de consultation nationale demeurait difficile en raison du climat de peur qui touchait les minorités religieuses, souvent qualifiées de « sectes » et soumises à une surveillance étroite. Le système d'enregistrement obligatoire, qui punissait les personnes qui participaient à des activités religieuses en dehors d'une communauté enregistrée, était contraire au droit international des droits de l'homme et fixait des normes difficiles à atteindre pour les petites communautés. L'organisation a dit ne pas partager la position du Kazakhstan, qui avait déclaré que les recommandations 124.21 et 124.23 avaient déjà été mises en œuvre. Elle a demandé au Kazakhstan de revenir sur sa position concernant les recommandations 126.21, 126.28, 126.33 et 126.34, que le pays n'avait pas acceptées.

636. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a fait observer que le Kazakhstan avait poursuivi sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies depuis son premier Examen périodique universel. Elle l'a encouragé à appliquer les recommandations issues de son deuxième Examen, qui entraîneraient des changements quantitatifs et qualitatifs dans la situation en matière de droits de l'homme. Elle s'est félicitée de voir que des dialogues interconfessionnels et interethniques avaient été engagés. Elle s'est toutefois dite préoccupée par les restrictions imposées aux partis politiques, aux défenseurs des droits de l'homme, aux médias et aux syndicats. Elle a appelé le Kazakhstan à lever tous les obstacles liés à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression et à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

4. Observations finales de l'État examiné

637. Le Président du Conseil a déclaré que, sur la base des informations fournies, le Kazakhstan avait accepté 144 des 194 recommandations reçues et en avait noté 50.

638. La délégation a remercié les organisations non gouvernementales de leurs recommandations. Elle a toutefois réaffirmé que toute amélioration de la législation devait s'envisager à la lumière des pratiques existantes et qu'une loi ne pouvait être viable que si elle était conforme à ces pratiques. Le Kazakhstan examinerait donc ces recommandations sur la base de ses pratiques et n'envisagerait de les accepter que si elles étaient conformes à ses intérêts nationaux et aux programmes stratégiques de l'État.

639. Le Kazakhstan avait déjà ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et présenterait son premier rapport au Comité des droits de l'homme en 2016.

640. S'agissant de l'équilibre des pouvoirs entre les procureurs et les avocats de la défense, le Kazakhstan avait entrepris des réformes judiciaires visant à renforcer le rôle des avocats, notamment grâce aux nouvelles lois pénales entrées en vigueur en janvier 2015. La délégation a donc demandé aux organisations non gouvernementales d'étudier attentivement la législation.

641. Le Kazakhstan continuerait de participer à l'Examen périodique universel, avec la participation des organisations non gouvernementales et des autorités compétentes. Le but de l'action du gouvernement était d'établir des partenariats à long terme avec des organisations non gouvernementales et des organisations internationales.

642. Des groupes de travail sur la démocratie, la justice, l'état de droit et le processus législatif avaient été mis en place dans le cadre de la « Plateforme de dialogue sur la dimension humaine », et la participation des organisations non gouvernementales et des autorités compétentes était assurée par les travaux de ces groupes de travail. Par

conséquent, toutes les suggestions faites lors de l'adoption des textes issus de l'Examen seraient examinées par ces groupes de travail.

643. Le Kazakhstan s'est dit déterminé à poursuivre un dialogue ouvert et transparent avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, comme il l'avait montré en lançant une invitation permanente aux titulaires de mandat en 2009.

644. Pour conclure, la délégation a réitéré la volonté du gouvernement à renforcer le système judiciaire et à faire respecter l'état de droit, ainsi qu'à moderniser les institutions afin de garantir les droits de l'homme, les libertés et la prospérité de ses citoyens.

Angola

645. L'Examen concernant l'Angola a eu lieu le 30 octobre 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes figurant dans les résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par l'Angola conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/AGO/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/AGO/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/AGO/3).

646. À sa 39^e séance, le 19 mars 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen de l'Angola (voir plus loin, sect. C).

647. Les textes issus de l'Examen concernant l'Angola comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/11), les vues du Ghana sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/28/11/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

648. La délégation, dirigée par le Ministre de la justice et des droits de l'homme, a déclaré que, sur les 226 recommandations reçues au cours de l'Examen, l'Angola en avait accepté 192 et en avait noté 34. Les recommandations étaient précieuses et constructives et renforceraient les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. La plupart des recommandations avaient déjà été mises en œuvre dans le cadre de nombreux programmes gouvernementaux en cours.

649. Concernant les 34 recommandations dont l'État avait pris note, la délégation a déclaré que, tout d'abord, s'agissant de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, l'Angola considérait que le Bureau du Médiateur était l'institution nationale des droits de l'homme, avec des devoirs, des responsabilités et un cadre constitutionnel conformes à ces principes.

650. Deuxièmement, concernant l'invitation permanente adressée à tous les rapporteurs spéciaux, l'Angola était déterminé à renforcer sa coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Ces dernières années, le gouvernement avait invité le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Groupe de travail sur la détention arbitraire. En outre, deux anciens Hauts-Commissaires des Nations Unies aux droits de l'homme s'étaient rendus en Angola. Le gouvernement avait l'intention d'adresser des invitations au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et au Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard.

651. Troisièmement, le pays envisageait de rejoindre le partenariat de l'Initiative pour la transparence des industries extractives. Le 22 décembre 2014, le Président de l'Angola

avait signé un décret portant création d'un groupe de travail chargé d'évaluer cette possibilité.

652. Quatrièmement, le gouvernement était en train d'évaluer ses obligations en vue de la ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Les droits protégés par cette Convention seraient pris en compte dans le cadre des réformes judiciaires en cours.

653. Cinquièmement, la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale était toujours à l'étude. En tant que membre de l'Union africaine, l'Angola appuyait la position de l'Union africaine sur la Cour pénale internationale.

654. Enfin, en ce qui concernait la dépénalisation de la diffamation et des infractions connexes, le gouvernement estimait que la liberté d'expression était un droit fondamental prévu par l'article 40 de la Constitution angolaise, les lois sur les médias et les instruments juridiques internationaux ratifiés par l'Angola, tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La restriction prévue à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques imposait aux contrevenants (y compris aux journalistes) des poursuites pénales pour diffamation, calomnie ou infractions analogues, conformément aux articles 3 et 4 de l'article 40 de la Constitution et aux articles 407 et 410 du Code pénal, outre la possibilité de poursuites disciplinaires et civiles. Cette limitation imposée par la loi visait à protéger les intérêts individuels des citoyens offensés ; son but premier n'était pas de violer ni de restreindre le droit à la liberté d'expression, comme cela était le cas dans de nombreux autres pays.

655. Au cours des quatre années suivantes, le gouvernement continuerait d'accorder une attention particulière aux 34 recommandations dont il avait pris note.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

656. Lors de la séance consacrée à l'adoption des conclusions de l'Examen de l'Angola, 16 délégations ont fait des déclarations¹¹.

657. La Chine a félicité l'Angola de sa participation constructive au processus d'Examen et de son exposé détaillé. Elle a salué l'accueil encourageant que le pays avait réservé aux recommandations reçues et s'est plus particulièrement félicitée de ce que le pays avait accepté la plupart des recommandations formulées, y compris les siennes. Ces efforts permettraient au peuple angolais d'exercer tous ses droits et à l'Angola de promouvoir son développement économique et social.

658. La Côte d'Ivoire a remercié l'Angola de l'attention accordée aux recommandations formulées. Elle l'a encouragé à renforcer son action visant à garantir la liberté d'expression et à réserver un espace d'expression pour la société civile, et à redoubler d'efforts sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur la protection des enfants. Elle a invité le gouvernement à continuer de coopérer avec la communauté internationale.

659. Cuba a félicité l'Angola des mesures prises pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à l'éducation, l'éducation aux droits de l'homme, le droit à la santé et au développement durable, et pour lutter contre la pauvreté, et a remercié l'Angola d'avoir accepté ses recommandations relatives à la stratégie nationale de développement « Angola 2025 » et à la lutte contre la pauvreté.

660. Djibouti a salué la volonté du gouvernement de renforcer et de protéger les droits de l'homme, et a encouragé l'Angola à poursuivre ses efforts pour progresser et réaliser pleinement les droits de l'homme dans le pays.

661. La Guinée équatoriale a évoqué les progrès considérables accomplis par l'Angola sur les plans institutionnel et normatif depuis l'adoption de la nouvelle constitution. Elle a

¹¹ Les déclarations qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/28thSession/Pages/Calendar.aspx>.

notamment salué les efforts déployés par le gouvernement en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et les mesures qu'il avait prises pour mettre en œuvre les recommandations reçues lors de son premier Examen. Elle a également félicité l'Angola des initiatives visant à renforcer le système juridique national de protection des droits de l'homme, et en particulier la stratégie nationale de développement « Angola 2025 ».

662. L'Éthiopie a félicité l'Angola d'avoir accepté bon nombre de recommandations, notamment celles qu'elle avait formulées au sujet de l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales et à la poursuite des travaux d'amélioration du système judiciaire en fournissant une assistance au renforcement des capacités et des formations dans le domaine des droits de l'homme. Elle a également félicité l'Angola des résultats obtenus, notamment en matière de protection des femmes et des enfants, de lutte contre la corruption, de protection de la liberté d'expression, de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, d'éducation et de logement, et a pris note des mécanismes adoptés par l'Angola pour atteindre ces objectifs.

663. Le Gabon a salué la détermination de l'Angola à mettre en œuvre les recommandations acceptées lors de son deuxième Examen et s'est félicité de voir que les recommandations qu'il avait formulées avaient été acceptées. Il a noté avec satisfaction que l'Angola avait beaucoup œuvré pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en adoptant un certain nombre de mesures législatives et administratives de lutte contre la corruption et la traite des personnes.

664. Le Ghana a affirmé que la mise en œuvre des recommandations reçues par l'Angola au cours de son Examen renforcerait son programme de développement. Il a exhorté l'État à redoubler d'efforts pour ratifier ou à adhérer aux divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il s'était engagé à devenir partie, et à les appliquer par le truchement de ses structures institutionnelles. Il a encouragé l'Angola à solliciter l'appui du Haut-Commissariat et l'assistance de la communauté internationale le cas échéant.

665. Le Koweït a salué les efforts déployés par l'Angola pour mettre en œuvre les recommandations acceptées lors de son Examen. Il a félicité l'Angola pour sa volonté de protéger et promouvoir les droits de l'homme, en en faisant la pierre angulaire des politiques nationales. Il a également félicité l'État de son action visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, conformément à son plan national 2013-2017, et de ses efforts visant à créer des conditions propices au développement et à une meilleure répartition des richesses.

666. La République démocratique populaire lao a remercié l'Angola de son exposé détaillé et a noté avec satisfaction que bon nombre de recommandations issues de son précédent Examen avaient été acceptées et que des mesures avaient été prises pour les appliquer. Elle a félicité l'Angola de ses efforts visant à renforcer le système national de promotion et de protection des droits de l'homme et s'est félicitée des progrès accomplis dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, contre la pauvreté et la corruption et en matière de promotion de l'égalité des sexes et des droits des personnes handicapées.

667. La Norvège a remercié l'Angola de sa coopération au processus de l'Examen périodique universel. Elle a félicité l'Angola d'avoir créé un comité interministériel chargé d'examiner la possibilité d'un partenariat dans le cadre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives, ce qui faisait suite à une recommandation faite par la Norvège. Au cours de l'Examen, la Norvège a également formulé des recommandations sur la liberté de la presse, l'environnement de travail de la société civile et la lutte contre la mortalité infantile. Elle a ajouté attendre avec intérêt la coopération active de l'Angola dans le suivi des recommandations et du processus d'Examen périodique universel.

668. Le Portugal a salué le professionnalisme et le sérieux avec lesquels l'Angola avait répondu aux questions et recommandations au cours de son Examen. Il s'est félicité de l'acceptation par l'Angola de ses recommandations, en particulier celles concernant la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des recommandations portant sur l'élaboration d'un plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité, sur le

renforcement du rôle du médiateur et sur la poursuite de ses efforts visant à criminaliser les châtiments corporels infligés aux enfants.

669. La Fédération de Russie a remercié l'Angola pour son exposé écrit, qui contenait des précisions sur sa position concernant les recommandations reçues. Elle s'est félicitée du fait que le pays ait accepté la plupart des recommandations, y compris celles qu'il avait formulées, qui témoignaient des efforts continus du gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et de sa volonté de continuer à coopérer avec le mécanisme international de suivi. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport.

670. La Sierra Leone s'est félicitée que l'Angola ait pleinement accepté les recommandations qu'elle avait formulées. Elle a mentionné la réponse positive de l'Angola à la recommandation relative à la création d'une institution des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et l'a félicité pour cette avancée. Elle l'a exhorté à envisager la création un environnement viable qui permettrait d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales. Elle a souhaité à l'Angola plein succès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.

671. L'Afrique du Sud a félicité l'Angola du succès de son Examen et de l'acceptation d'un grand nombre de recommandations, ce qui témoignait de son engagement en faveur des droits de l'homme. L'Angola était entré dans une ère nouvelle avec l'adoption d'une nouvelle Constitution, établissant un État démocratique fondé sur la primauté du droit. L'Afrique du Sud a salué la mise en place d'un plan national de développement ainsi que les efforts visant à créer les conditions propices à la croissance et au progrès social.

672. Sri Lanka a salué l'esprit constructif dans lequel l'Angola s'était engagé dans le processus d'Examen et s'est félicité que les recommandations qu'il avait formulées aient été acceptées. Il s'est félicité de l'engagement de l'Angola en faveur des droits de l'homme, dont le pays avait fait preuve notamment en adoptant une nouvelle Constitution. L'Angola bénéficierait avantageusement de l'aide de la communauté internationale pour faire face aux difficultés qui étaient les siennes depuis la fin d'une longue guerre civile.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

673. Au cours de l'adoption des textes issus de l'Examen de l'Angola, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

674. The East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project a rappelé que l'Angola avait accepté de nombreuses recommandations relatives à la marge de manœuvre des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile. Un décalage considérable existait toutefois entre ces engagements et la situation dans le pays : les voix dissidentes, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes étant régulièrement attaqués. L'Angola devait permettre aux défenseurs des droits humains et aux journalistes de travailler en toute sécurité et sans crainte de représailles.

675. Amnesty International a appelé l'Angola à mettre en œuvre les recommandations acceptées. L'organisation s'est dite déçue que le pays en ait rejeté 34, dont certaines appelant le gouvernement à s'abstenir d'utiliser les lois pénales sur la diffamation pour restreindre la liberté d'expression. Elle s'est inquiétée de ce que les autorités n'avaient pas autorisé certaines manifestations. Au cours de manifestations, la police avait appréhendé et détenu arbitrairement des manifestants. Amnesty International a exhorté l'Angola à autoriser les manifestations pacifiques et à s'abstenir de recourir à la force de manière excessive contre des manifestants pacifiques.

676. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a mentionné les mesures prises par l'Angola pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. L'organisation a toutefois déploré le piètre accueil des migrants africains par l'État, malgré la contribution de leurs pays d'origine à l'indépendance de l'Angola, ainsi que le traitement cruel et inhumain réservé aux enfants accusés de sorcellerie. Elle s'est dite préoccupée par la violence sexuelle et les inégalités sexuelles et alarmée par le traitement réservé aux migrants par les forces de sécurité. Elle a prié instamment l'Angola de créer un environnement favorable à la société civile et à la liberté de la presse, et d'autoriser les manifestations pacifiques. Une attention particulière devrait être accordée aux droits des

minorités religieuses, et des mesures devraient être prises pour lutter contre l'impunité des agents de l'État et pour veiller à ce que les victimes aient accès à la justice.

677. La Fédération luthérienne mondiale a déclaré que le programme national de reconstruction pour la construction de nouvelles infrastructures sociales, économiques et culturelles n'était pas compatible avec le droit fondamental au logement. Des milliers de familles avaient été expulsées et réinstallées dans des zones où les conditions de vie étaient inadéquates, et ceux qui avaient dénoncé cette injustice et défendu les droits des victimes avaient subi régulièrement des menaces.

4. Observations finales de l'État examiné

678. Le Président du Conseil a déclaré que, sur la base des informations fournies, l'Angola avait accepté 192 des 226 recommandations reçues et en avait noté 34.

679. La délégation a remercié les États membres et la société civile de leurs observations. L'Angola avait adopté une approche constructive de l'Examen périodique universel, comme en témoignaient les recommandations qu'il avait acceptées. En outre, les recommandations dont il avait pris note étaient à l'étude par le gouvernement, qui travaillait avec le HCDH et le Conseil en vue de les mettre en œuvre.

680. La liberté d'expression était garantie par la Constitution et sa réglementation conforme aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. La réputation de tous les citoyens était également protégée par la loi. Les institutions judiciaires étaient les seules à pouvoir déterminer, sur la base des plaintes déposées par des particuliers, si des faits de diffamation, de calomnie ou de responsabilité devaient faire l'objet de poursuites. L'Angola respectait la séparation des pouvoirs et la justice était entièrement indépendante.

681. Il n'existait aucune restriction à la liberté de réunion ni au droit de manifester. Des manifestations étaient organisées régulièrement. Lorsque ces manifestations entraînaient des actes de violence, il incombait aux institutions de maintien de l'ordre d'en protéger tous les citoyens.

682. Les cas de recours excessif à la force par des forces de l'ordre faisaient l'objet d'une enquête et, le cas échéant, étaient passibles d'une sanction. Lorsque des faits d'usage excessif de la force étaient survenus, les membres des forces de l'ordre concernés avaient été dûment poursuivis.

683. Au cours des années précédentes, l'Angola avait accueilli des milliers d'immigrants sur son sol. Le pays était stable et pacifique et se développait sur les plans économique et social, attirant ainsi de nombreux immigrants, qui étaient traités conformément à la loi. L'Angola échangeait régulièrement avec les pays d'origine de ces migrants. Des situations d'immigration clandestine avaient conduit à des activités criminelles telles que le blanchiment de capitaux et la traite des personnes, et le gouvernement avait mis en place un groupe de travail interministériel chargé de les identifier et d'y mettre un terme. Ces questions étaient généralement traitées rapidement, conformément à la loi et dans le plein respect de toutes les obligations en matière de droits de l'homme.

République islamique d'Iran

684. L'Examen concernant la République islamique d'Iran s'est déroulé le 31 octobre 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes figurant dans les résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par la République islamique d'Iran conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/IRN/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/IRN/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/IRN/3).

685. À sa 39^e séance, le 19 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a examiné et adopté les textes issus de l'Examen de la République islamique d'Iran (voir plus loin, sect. C).

686. Les textes issus de l'Examen concernant la République islamique d'Iran comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/12 et Corr.1), les vues de la République islamique d'Iran sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir aussi A/HRC/28/12/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

687. La République islamique d'Iran a souligné qu'inspirée par sa démocratie religieuse fondée sur les valeurs et principes islamiques, elle croyait fermement aux droits de l'homme et au respect de la dignité humaine, et était profondément attachée à la promotion et à la protection de ces droits.

688. Encouragée par les riches expériences tirées de la mise en œuvre des recommandations acceptées lors de son premier Examen, la République islamique d'Iran avait participé à son deuxième Examen dans un esprit constructif et avec une volonté beaucoup plus grande d'adhérer aux recommandations reçues.

689. Le gouvernement avait examiné avec beaucoup d'attention et d'intérêt l'ensemble des 291 recommandations reçues et les avait transmises aux institutions compétentes en vue de consultations approfondies avec les parties prenantes, notamment la société civile et les organisations non gouvernementales.

690. La République islamique d'Iran avait accepté 189 recommandations, en totalité ou en partie. Comme d'autres États, elle n'avait pas été en mesure d'accepter intégralement certaines des recommandations en raison des restrictions imposées par sa législation nationale et ses obligations internationales.

691. Outre sa pleine et entière coopération avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, la République islamique d'Iran avait également coopéré de manière approfondie avec d'autres organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme. Entre 2010 et 2013, elle avait présenté des rapports périodiques aux organes conventionnels concernés, à savoir au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 2010, au Comité des droits civils et politiques en 2011, au Comité des affaires économiques, sociales et culturelles en 2013, au Comité des droits de l'enfant en 2013 et au Comité des droits des personnes handicapées en 2013 (premier rapport périodique concernant cette Convention).

692. La République islamique d'Iran avait entamé un nouveau cycle d'échanges avec le HCDH et présenté des propositions et des projets visant à élargir la coopération dans un cadre convenu d'un commun accord. En outre, elle avait invité le Haut-Commissaire à venir dans le pays. Elle avait également invité le titulaire d'un mandat au titre d'une procédure spéciale à venir dans le pays en 2015, et comptait en inviter un autre prochainement.

693. La République islamique d'Iran avait dûment répondu aux communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, conformément à sa politique visant à répondre à toutes les communications pertinentes dans le cadre de sa coopération active avec les mécanismes internationaux.

694. Malgré sa position de principe, La République islamique d'Iran avait également participé à plusieurs entretiens avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, à Genève et à New York, et avait répondu aux questions soulevées dans ses communications.

695. Tous les citoyens de la République islamique d'Iran, hommes et femmes, bénéficiaient de la protection de la loi et jouissaient de tous les droits de l'homme sur un pied d'égalité.

696. Concernant la condition de la femme et les droits de la femme, la République islamique d'Iran avait fait beaucoup de progrès depuis la victoire de la Révolution islamique en 1979. Notamment, près de la moitié des étudiants étaient des femmes, tout comme plus de 75 000 membres du corps enseignant universitaire. En outre, plus de 31 000 femmes occupaient des postes d'administration ou d'encadrement dans les universités.

697. S'agissant de la liberté d'expression et d'opinion, la Constitution consacrait la liberté des médias et la loi sur la presse garantissait également ces libertés. Il y avait 6 100 titres en circulation. Les agences de presse, les agences de presse spécialisées et les sites d'information en activité produisaient plus de 400 titres. Plus de 30 % des publications étaient diffusées localement, et 1 000 titres étaient diffusés dans différentes provinces, la plupart en langues ou dialectes locaux. L'année précédente, des femmes étaient rédactrices en chef de 130 publications de divers domaines.

698. Concernant la participation politique, l'article 26 de la Constitution autorisait la formation de partis, de sociétés, d'associations politiques et professionnelles et de sociétés religieuses. On comptait plus de 230 partis politiques de différents bords, 400 associations professionnelles et syndicats et 60 sociétés de minorités religieuses. L'article 27 de la Constitution disposait que les rassemblements et les manifestations publics pouvaient être organisés librement, à condition que les participants ne portent pas d'armes. Plus de 17 000 organisations communautaires avaient reçu des autorisations leur permettant de mener des activités dans des domaines tels que les droits de l'homme, les droits sociaux, les activités de bienfaisance, l'environnement et les droits des animaux. Les hauts fonctionnaires étaient élus, directement ou indirectement, par le vote du peuple. Au cours des trente-cinq années précédentes, 32 élections avaient été organisées pour choisir les présidents, les membres de l'assemblée d'experts, les représentants du parlement ainsi que les membres des conseils municipaux et ruraux.

699. La République islamique d'Iran a réaffirmé qu'elle était déterminée à bâtir une société reposant sur ses valeurs nationales et religieuses tout en continuant de respecter ses obligations internationales. Elle a demandé à tous les États de continuer à œuvrer au renforcement du mécanisme d'Examen périodique universel.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

700. Lors de l'adoption des textes issus de l'Examen de la République islamique d'Iran, 17 délégations ont fait des déclarations¹¹.

701. Le Nicaragua a remercié la République islamique d'Iran d'avoir présenté son additif au rapport du Groupe de travail. Il l'a félicitée d'avoir accepté la majorité des recommandations, et a salué son action en matière de promotion et de protection des droits de l'homme sur les plans national et international. Il a souligné le fait que l'Examen périodique universel était l'espace dans lequel devaient être maintenus, de manière constructive, le dialogue et la coopération entre États qui en avaient la volonté politique. Le Nicaragua a dit ne pas appuyer les initiatives promouvant des résolutions politisées et disproportionnées contre des États tels que la République islamique d'Iran, car elles ne contribuaient pas au dialogue.

702. Le Sultanat d'Oman a déclaré que les mesures, lois et règlements de l'État étaient une preuve tangible de la détermination de la République islamique d'Iran à promouvoir et protéger les droits de l'homme conformément aux normes internationales pertinentes.

703. Le Pakistan s'est félicité de la coopération de la République islamique d'Iran avec les mécanismes des droits de l'homme, notamment avec le Conseil des droits de l'homme et le mécanisme d'Examen périodique universel. Il a dit estimer que le mécanisme d'Examen, fondé sur le dialogue et la pleine participation de l'État concerné, était le plus constructif et le moins politisé. Le Pakistan a félicité la République islamique d'Iran d'avoir

décidé d'accepter la majorité des recommandations, y compris celles qu'il avait formulées concernant les droits des femmes et des enfants et l'accès aux services de santé.

704. Les Philippines ont salué les succès de la République islamique d'Iran en matière de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elles ont encouragé le gouvernement à s'appuyer sur les progrès déjà accomplis pour mettre en œuvre des programmes visant à mieux promouvoir, protéger et réaliser les droits fondamentaux des femmes et des enfants. Elles se sont félicitées de l'introduction de l'éducation aux droits de l'homme et ont encouragé la République islamique d'Iran à envisager de prendre de nouvelles initiatives visant à renforcer les capacités des forces de l'ordre et des services sociaux en matière de promotion et de protection des droits fondamentaux des membres les plus vulnérables de la société.

705. La Fédération de Russie s'est félicitée des mesures prises par la République islamique d'Iran pour humaniser la législation pénale, combattre la violence à l'égard des femmes et soutenir l'institution de la famille dans le pays. Elle a pris note avec satisfaction de la coopération de la République islamique d'Iran avec les organes conventionnels et son esprit d'ouverture au dialogue dans le cadre de l'Examen périodique universel.

706. La Sierra Leone a fait observer que la République islamique d'Iran n'avait pas répondu à la recommandation concernant l'abolition de la peine de mort. Elle a dit espérer que cela pourrait être examiné sous peu et que le pays envisagerait de déclarer un moratoire sur la peine de mort. Elle a félicité la République islamique d'Iran de son plan quinquennal de développement et lui a souhaité plein succès.

707. Sri Lanka a encouragé la République islamique d'Iran à honorer ses engagements de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Il l'a félicitée d'avoir invité le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à se rendre dans le pays et de ses efforts en faveur des droits économiques, sociaux et culturels. Il a encouragé l'État à continuer de prendre des mesures concrètes visant à promouvoir l'accès des filles à l'éducation et à accroître la participation des femmes aux sphères politique, publique et professionnelle.

708. Le Soudan a félicité la République islamique d'Iran d'avoir accepté un grand nombre des recommandations, y compris les deux qu'il avait formulées.

709. Le Tadjikistan a affirmé que l'Examen périodique universel était un outil utile de coopération et de consolidation de la société civile permettant d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. La République islamique d'Iran avait montré qu'elle était déterminée à s'acquitter de ses obligations internationales en matière de protection des droits de l'homme. Le Tadjikistan a également salué les mesures législatives visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens. Il a félicité la République islamique d'Iran des efforts déployés pour lutter contre le terrorisme et le trafic de drogue et de son intention de prendre les mesures appropriées pour continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

710. Le Turkménistan s'est félicité de la coopération active de la République islamique d'Iran avec différents mécanismes de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies, tels que le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels.

711. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit préoccupé par le fait que le gouvernement iranien avait rejeté l'une de ses recommandations et n'avait accepté l'autre que partiellement. Il s'est dit particulièrement préoccupé par l'augmentation du nombre d'exécutions au cours de l'année écoulée et par les exécutions de mineurs délinquants. Il s'est également inquiété de la discrimination persistante à l'égard des groupes religieux minoritaires et du harcèlement et des persécutions dont étaient victimes les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme. Il a recommandé à la République islamique d'Iran d'inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran à examiner la situation des droits de l'homme dans le pays.

712. Les États-Unis d'Amérique, tout en se félicitant de la libération de certains militants des droits de l'homme et des droits civils, se sont dits profondément préoccupés par le grand nombre de militants et autres prisonniers d'opinion toujours en prison. Il a exhorté la République islamique d'Iran à respecter les garanties d'un procès équitable, conformément

à ses obligations et engagements internationaux et aux droits consacrés par sa Constitution. Ils ont de nouveau appelé la République islamique d'Iran à mettre fin au harcèlement et à la persécution des journalistes et à montrer son engagement en faveur de la liberté d'expression, à respecter ses engagements et ses obligations en matière de liberté religieuse et à libérer les personnes emprisonnées pour leurs convictions religieuses. Ils se sont dits déçus que la République islamique d'Iran n'ait pas abordé la question de l'autorisation d'une visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, lui assurant l'accès aux responsables, aux locaux et aux prisonniers appropriés.

713. L'Ouzbékistan a félicité la République islamique d'Iran d'avoir adopté la plupart des recommandations, y compris celles qu'il avait formulées. Il s'est dit convaincu que la mise en œuvre des recommandations acceptées contribuerait à renforcer le système national de protection des droits de l'homme. L'Ouzbékistan a souhaité à la République islamique d'Iran plein succès dans ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme.

714. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée satisfaite des efforts déployés par la République islamique d'Iran pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, dont la plupart avaient été atteints avant 2015. L'imposition de sanctions coercitives unilatérales était contraire au droit international et aux droits les plus fondamentaux du peuple iranien. Elle a évoqué le sérieux et la détermination avec lesquels la République islamique d'Iran avait abordé cette question ainsi que le deuxième Examen la concernant, notant que l'Examen périodique universel était le mécanisme le plus important du Conseil des droits de l'homme.

715. L'Afghanistan s'est félicité que la République islamique d'Iran ait accepté sa recommandation sur la protection des droits des réfugiés, conformément aux normes et standards internationalement reconnus. Il a également salué le fait que la République islamique d'Iran accueillait des réfugiés afghans.

716. L'Algérie a évoqué la coopération renouvelée de la République islamique d'Iran avec le mécanisme d'Examen périodique universel et son acceptation d'un grand nombre de recommandations. Elle a félicité la République islamique d'Iran d'avoir accepté les deux recommandations qu'elle avait formulées, sur la création d'un environnement favorable à une société civile autonome et sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants. Elle a encouragé la République islamique d'Iran à poursuivre ses efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

717. L'Arménie s'est félicitée de ce que les minorités nationales, y compris les minorités arméniennes, continuaient d'exercer librement leurs droits culturels et religieux. Elle s'est également félicitée de ce que la République islamique d'Iran avait accepté sa recommandation concernant la poursuite de ses politiques et initiatives visant à promouvoir le dialogue, la coopération et la tolérance entre les différentes cultures et religions des minorités nationales. Elle a également noté avec satisfaction que l'État avait accepté sa recommandation concernant l'élargissement et la promotion des programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

718. Pendant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République islamique d'Iran, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

719. Dans une déclaration commune, Lawyers for Lawyers a souligné le fait que tous les avocats avaient pleinement droit à un procès équitable, comme le prévoyaient les traités relatifs aux droits de l'homme. L'organisation a félicité le Président Rouhani d'avoir déclaré qu'« un avocat devait être à l'abri de toute poursuite pour avoir accompli son devoir professionnel ». Elle a attiré l'attention sur le projet de loi, en cours d'étude dans le pays, qui prévoyait des règles pour les avocats, et a recommandé que ce projet de loi soit examiné avec soin au regard des dispositions des principes fondamentaux des Nations Unies et modifié en conséquence.

720. La Communauté internationale baha'ie a déclaré que les baha'is demeuraient privés des droits les plus fondamentaux dont devait pouvoir jouir tout citoyen iranien, même de la

liberté de culte. Elle continuait toutefois d'espérer que le gouvernement déciderait de prendre très au sérieux l'Examen périodique universel. De nombreuses injustices et discriminations étaient perpétrées contre les Baha'is et, si le gouvernement était vraiment déterminé à tenir parole, il pourrait commencer par prendre des mesures relativement simples, comme permettre aux étudiants baha'is d'accéder sans restriction à l'enseignement supérieur.

721. Verein Südwind Entwicklungspolitik a regretté que la République islamique d'Iran ait refusé d'accepter les recommandations concernant la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et que le pays ait refusé d'interdire la peine de mort. L'organisation a réitéré les préoccupations qu'elle avait exprimées lors du premier Examen de la République islamique d'Iran concernant les exécutions politiques, les exécutions publiques et les exécutions de mineurs. Elle s'est également dite préoccupée par les violations de la liberté d'expression, de réunion pacifique, de religion et de conviction, ainsi que par la discrimination à l'égard des femmes, des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et transgenres et des minorités ethniques et religieuses.

722. Iman Ali's Popular Students Relief Society a souligné que de nombreuses personnes déplacées et réfugiées avaient été privées de leurs droits. Le Bureau des affaires des étrangers et des immigrés, en coopération avec des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, a joué un rôle actif dans la résolution de ce problème. En raison des sanctions internationales et de l'inflation, la situation économique des familles à faibles et moyens revenus s'était détériorée et, de ce fait, diverses formes de travail et d'exploitation des enfants s'étaient intensifiées. Elle s'est dite préoccupée par le fort taux de toxicomanie, qui était à l'origine de nombreux problèmes sociaux tels que la violence domestique et la traite des personnes.

723. L'Association internationale lesbienne et gay a souligné que le nombre de recommandations relatives aux droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres avait quadruplé depuis le premier Examen, et s'est dite gravement préoccupée par les violations persistantes des droits des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres en République islamique d'Iran. Des individus avaient été arrêtés, harcelés et persécutés pour avoir parlé publiquement de l'homosexualité ou de la bisexualité, et le gouvernement avait interdit aux médias d'aborder ces questions. Malgré les demandes répétées de divers mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, le gouvernement avait jusqu'alors refusé de reconnaître les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenre.

724. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme s'est dite préoccupée par la dégradation de la situation des droits de l'homme observée au cours des dix-huit mois précédents, et en particulier par la répression des libertés fondamentales, la discrimination à l'égard des femmes et des minorités ethniques et religieuses, et le non-respect du droit à un procès équitable pour les prisonniers d'opinion, notamment des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. La Fédération s'est également inquiétée du nombre croissant d'exécutions et de la peine de mort, qui continuait d'être utilisée contre les minorités religieuses et ethniques, les dissidents politiques et les délinquants mineurs, ainsi que des menaces et des arrestations arbitraires que subissaient ceux qui défendaient les droits de l'homme. En outre, la République islamique d'Iran continuait de refuser de coopérer avec les procédures spéciales, notamment avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

725. Article 19 – Centre international contre la censure a salué les recommandations concernant la peine de mort. L'organisation s'est également félicitée des recommandations relatives à la garantie de la liberté d'expression et a souligné la nécessité de mettre fin aux arrestations, aux poursuites et aux sanctions encourues pour avoir exprimé des points de vue et des opinions. Elle a appelé l'attention du Conseil sur le fait que plus de 30 journalistes étaient toujours en prison, ainsi que sur le harcèlement et l'arrestation de défenseurs des droits de l'homme. Elle a appelé les États à redoubler d'efforts pour

demander des comptes à la République islamique d'Iran, et a exhorté le pays à prouver, par des réformes concrètes, sa volonté de protéger la liberté d'expression.

726. La Prevention Association of Social Harms a rappelé quelques facteurs que la communauté internationale devait prendre en compte pour contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans différents pays, à savoir l'universalité, une approche impartiale de l'évaluation de la situation des droits de l'homme, le fait d'éviter de politiser la question des droits de l'homme et la mise en œuvre d'une approche de résolution des problèmes axée sur la négociation et le dialogue.

727. La Women's Human Rights International Association, dans une déclaration conjointe, a appelé l'attention du Conseil sur le nombre inquiétant d'exécutions qui avaient eu lieu dans le pays au cours de l'année écoulée, notamment celles de prisonniers politiques et de mineurs. Même si le droit international interdisait l'aveuglement, les amputations, la flagellation et la lapidation, ces actes barbares étaient perpétrés par la République islamique d'Iran. L'Association s'est également dite préoccupée de la situation des femmes et a appelé l'attention sur le fait qu'une vague d'attaques à l'acide avait été menée contre des femmes qui n'avaient pas pleinement respecté le code vestimentaire en vigueur.

728. Advocates for Human Rights a évoqué la situation alarmante en matière de recours à la peine de mort en République islamique d'Iran. La plupart des personnes exécutées avaient été condamnées pour des infractions liées à la drogue, et non pour les crimes les plus graves, et plusieurs militants pacifiques avaient été exécutés après avoir été condamnés pour des accusations aussi vagues que la « corruption sur terre ». L'organisation a aussi évoqué des informations faisant état d'actes de torture, d'aveux forcés et d'un manque d'accès à un avocat dans les affaires mettant en cause des personnes condamnées à mort. Elle s'est également dite préoccupée par les exécutions de mineurs.

4. Observations finales de l'État examiné

729. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, sur la base des informations fournies, sur les 291 recommandations reçues, la République islamique d'Iran en avait accepté 130 et noté 161.

730. S'agissant de la peine de mort et les recommandations relatives à son abolition, la délégation de la République islamique d'Iran a souligné qu'il n'existait pas de consensus mondial sur l'abolition de la peine de mort et que son pays n'avait aucune obligation légale de l'abolir. La peine de mort était définie rigoureusement par la loi et s'appliquait aux crimes les plus graves, y compris le trafic de stupéfiants à grande échelle, qui était associé à des activités terroristes.

731. Concernant la liberté de religion et de la question des minorités, l'espace par habitant réservé aux lieux de culte et aux lieux où se pratiquaient des rituels religieux pour les minorités religieuses était deux fois plus important que celui réservé aux musulmans. Le pays comptait plus de 250 églises chrétiennes. En outre, ces sites religieux avaient été rénovés et restaurés grâce à des fonds publics.

732. L'article 64 de la Constitution prévoyait que les zoroastriens et les Juifs éliraient chacun un représentant, que les chrétiens assyriens et chaldéens éliraient conjointement un représentant et que les chrétiens éliraient trois représentants, leur garantissant de ce fait une représentation.

733. S'agissant des journalistes, la République islamique d'Iran a souligné que sa société était fondée sur des libertés légitimes. En cas d'infraction, tous étaient égaux devant la loi, indépendamment des catégories professionnelles. La République islamique d'Iran a rejeté de façon catégorique toutes les allégations concernant les mauvais traitements infligés à des membres de la presse et des médias. Il a également insisté sur le fait qu'il n'y avait pas de prisonniers politiques ni de prisonniers d'opinion dans le pays.

734. Pour conclure, la République islamique d'Iran a déclaré que le pays lui-même avait également été victime de violations des droits de l'homme depuis le tout début de la Révolution islamique. Malgré toutes ces atrocités, sa ferme détermination à promouvoir les droits de l'homme n'avait pas été ébranlée. À la suite d'actes de terrorisme, environ 17 000 innocents avaient été assassinés. Au cours des huit années de guerre imposées au

pays, plus de 200 000 personnes étaient mortes en martyr et 700 000 avaient été blessées, parmi lesquelles 13 000 étaient mortes en martyr du fait de l'utilisation d'armes chimiques, qui avaient fait 100 000 blessés. Plus de 4 000 agents des forces de l'ordre avaient été tués dans la lutte contre le trafic de drogue. En outre, les violations généralisées des droits du peuple iranien, résultant de l'application de sanctions inhumaines et illégales, constituaient un autre exemple des mesures utilisées contre le pays.

735. Tout en restant fermement attachée à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, la République islamique d'Iran était disposée à partager ses expériences et ses enseignements avec d'autres pays.

Iraq

736. L'Examen de l'Iraq a eu lieu le 3 novembre 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes figurant dans les résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par l'Iraq conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/IRQ/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/IRQ/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/IRQ/3).

737. À sa 41^e séance, le 19 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a examiné et adopté les textes issus de l'Examen de l'Iraq (voir plus loin, sect. C).

738. Les textes issus de l'Examen concernant l'Iraq comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/14), les vues de l'Iraq sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires, et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/28/14/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

739. La délégation a remercié le Conseil des droits de l'homme de l'intérêt qu'il avait porté à son rapport national. Le gouvernement iraquien avait accordé une attention particulière aux recommandations reçues lors de son deuxième Examen. Dans son décret 107 de 2015, le Conseil des Ministres avait approuvé la majorité des recommandations et affirmé que leur mise en œuvre était prévue dans le plan d'action national relatif aux droits de l'homme 2013-2017, qui avait pour objectif d'améliorer la situation en matière de droits de l'homme et de les intégrer à la politique générale de l'État. Ce plan était un outil garantissant une bonne gestion et une bonne gouvernance. Il renforçait également l'état de droit, encourageait la tolérance, l'harmonie et le respect de la diversité culturelle, religieuse et nationale, promouvait la cohésion nationale, l'éducation, la santé et le logement décent, et définissait des programmes de services sociaux. Le plan comprenait des mesures d'accès à la justice et de sensibilisation aux principes des droits de l'homme au sein du gouvernement comme de la population. Ce plan permettrait de réaliser ces objectifs en encourageant les organisations et les citoyens à jouer un rôle plus actif dans la promotion des droits de l'homme et dans la protection et la promotion des droits des femmes, des enfants, des minorités et des groupes vulnérables. L'Iraq prenait des mesures visant à mobiliser des ressources nationales et internationales dans le cadre de programmes de coopération technique avec des partenaires.

740. L'Iraq avait reçu 229 recommandations lors de son deuxième Examen et avait créé un comité national chargé de les examiner et de prendre les mesures appropriées.

741. Ce comité s'était réuni à plusieurs reprises et avait rencontré un certain nombre d'organisations de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme afin d'adopter une vision commune de la mise en œuvre des 175 recommandations que le gouvernement

avait acceptées. Le gouvernement n'avait pas été en mesure d'accepter les 54 recommandations restantes en raison de la situation politique et sociale du pays. La grande majorité des recommandations acceptées faisaient déjà partie d'un programme d'action gouvernemental prévoyant notamment d'assurer la reddition de comptes à tous les échelons, d'adopter des indicateurs de résultats pour les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, de faire respecter le principe de la séparation des pouvoirs, d'empêcher les institutions exécutives d'utiliser leur influence politique pour obtenir des avantages politiques ou personnels, de donner aux institutions nationales des droits de l'homme les moyens d'agir, de restreindre l'utilisation des armes par l'État conformément à la Constitution, de veiller à ce que les forces de l'ordre s'acquittent de leur mission et protègent tous les citoyens, d'élargir la couverture des régimes de sécurité sociale et des retraites, de coopérer et de consulter le Conseil des représentants en matière de législation et de surveillance, et d'assurer le respect des principes fondamentaux de l'accord entre les partis politiques du gouvernement d'union nationale.

742. L'Iraq n'avait pas accepté 54 des recommandations en raison de la difficulté et de la complexité de la situation politique causée par les attentats terroristes de Daech et de son contrôle sur un certain nombre de régions et de gouvernorats irakiens. Cette situation a pesé sur les ressources des institutions de l'État impliquées dans la lutte contre le terrorisme.

743. L'Iraq conservait son droit souverain à adopter un système juridique conforme à ses obligations internationales, et avait besoin de plus de temps que ce qui était prévu dans les recommandations non acceptées pour promulguer la législation demandée.

744. Toutefois, le gouvernement irakien réexaminerait les recommandations qu'il n'avait pas acceptées avant l'examen du prochain rapport.

745. L'Iraq avait présenté en 2014 tous ses rapports périodiques aux différents organes conventionnels, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant, ainsi que les premier et deuxième protocoles facultatifs s'y rapportant. En 2015, l'Iraq présenterait ses rapports périodiques sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

746. L'Iraq luttait contre le terrorisme de Daech depuis le mois de juin précédent et avait pu reprendre des parties du territoire irakien à Daech. Daech avait commis des crimes barbares pouvant constituer un génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre sous la forme de massacres et d'exécutions massives de prisonniers et de soldats prisonniers non armés, de membres du clergé, ainsi que d'enfants et de femmes qui avaient rejeté leur idéologie. Daech avait commis des crimes de déplacement forcé contre les Yazidis et d'autres minorités ethniques, exécuté des personnes à l'aveugle, torturé et abusé sexuellement de femmes et d'enfants, pratiqué le mariage forcé et démolit des sanctuaires, des lieux de culte et des sites du patrimoine culturel, notamment en endommageant les sites archéologiques de Nimrod et Al-Hadar. La délégation a informé le Conseil des droits de l'homme du massacre de Tikrit.

747. Tous les Irakiens étaient unis dans la lutte contre le terrorisme, déterminés à enrayer l'expansion de Daech et à libérer de vastes zones tombées sous son contrôle dans les provinces de Diyala, Kirkouk et Salah al-Din. Il a donc fallu que le gouvernement adopte un plan d'action d'urgence pour lutter contre les crimes terroristes et répondre aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays.

748. La situation à laquelle l'Iraq avait été confronté avant et après 2003 était sans précédent en matière d'insécurité et d'instabilité politique et sociale, et avait entraîné des conséquences à long terme sur les enfants.

749. La délégation a décrit certaines lois du pays, notamment une loi sur la traite des êtres humains. Une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et une stratégie de promotion de la femme avaient été adoptées. Un plan d'action national pour

l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité avait également été adopté. S'agissant de l'avancement politique des femmes, des mesures avaient été prises pour accroître, grâce à un système de quotas, le nombre de femmes en politique. L'Iraq avait accompli des progrès remarquables en matière d'avancement des femmes grâce à l'adoption de plusieurs stratégies, politiques et programmes nationaux, notamment une stratégie de réduction de la pauvreté, des plans nationaux de développement pour les années 2010-2013 et 2014-2017, un plan d'action national pour les droits de l'homme et une stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes en Iraq et au Kurdistan. Il avait également mis en œuvre plusieurs programmes en faveur des femmes, dont un programme de budgets sexospécifiques pour cinq secteurs ministériels qui a bénéficié de l'appui de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ouvert des bureaux d'aide juridique en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, créé des unités de protection familiale financées par le Fonds des Nations Unies pour la population et créé un fonds de développement pour les femmes.

750. Le gouvernement s'intéressait à l'aspect législatif de la protection des droits de l'homme dans leur ensemble, y compris aux droits des femmes. Cet intérêt s'était manifesté par l'adoption de plusieurs lois, dont la loi n° 28 de 2012 sur la lutte contre la traite des êtres humains et la loi n° 38 de 2013 sur la prise en charge des personnes handicapées et ayant des besoins spécifiques.

751. Les attentats terroristes en Iraq avaient provoqué le déplacement d'environ 2,6 millions de personnes dans divers gouvernorats. En coordination avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et d'autres organisations internationales compétentes, telles que l'Organisation mondiale de la santé, le gouvernement avait alloué des fonds et une aide d'urgence visant à fournir des services de santé, notamment aux femmes, aux enfants et aux personnes handicapées.

752. Pour conclure, l'Iraq s'est dit pleinement attaché aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et a appelé la communauté internationale à lui fournir l'assistance nécessaire pour lutter contre le terrorisme et défendre son peuple, son territoire et son patrimoine culturel. La délégation a également demandé une assistance technique pour aider l'État à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de tous ses citoyens.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

753. Lors de l'adoption des textes issus de l'Examen de l'Iraq, 17 délégations ont fait des déclarations¹².

754. Les Émirats arabes unis se sont félicités que l'Iraq ait accepté la majorité des recommandations formulées. La délégation avait présenté une vision d'ensemble de la volonté politique du gouvernement et du nouvel élan en faveur des droits de l'homme et de l'avancement du pays, et avait mis en place un groupe de travail pour suivre la mise en œuvre des recommandations acceptées, malgré les circonstances difficiles auxquelles l'Iraq était confronté. Les Émirats arabes ont dit avoir toute confiance en les capacités du gouvernement malgré les difficultés traversées.

755. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité que l'Iraq ait accepté 175 recommandations et que le Premier Ministre se soit engagé à ce que les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme doivent répondre de leurs actes. Cet engagement était essentiel et devrait se traduire par des actes. L'Iraq était vivement engagé à améliorer son système judiciaire afin d'assurer l'égalité de tous devant la justice. La ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants était importante pour renforcer le respect des droits de l'homme au sein des forces de police et de sécurité. Le Royaume-Uni a fortement encouragé l'Iraq à abolir la peine de mort.

¹² Les déclarations qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/28thSession/Pages/Calendar.aspx>.

756. Les États-Unis d'Amérique se sont dits préoccupés par la situation alarmante des droits de l'homme en Iraq et ont souligné les obligations qui incombent au pays de protéger les droits de l'homme et de faire respecter l'état de droit. Ils se sont félicités de la politique de « tolérance zéro » du Premier Ministre à l'égard des violations des droits de l'homme. Ils ont recommandé une nouvelle fois à l'Iraq d'affecter des ressources et un capital politique à la mise en œuvre de son plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité. Ils ont en outre encouragé le gouvernement à poursuivre ses réformes politiques et législatives, notamment ses efforts visant à modifier la loi antiterroriste. Ils ont exhorté l'Iraq à renforcer ses mécanismes de commandement et de contrôle de l'armée et des autres forces de sécurité et à éliminer la présence de milices et d'autres groupes armés non gouvernementaux.

757. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré que la situation en Iraq était très complexe et qu'elle était directement liée à l'invasion militaire illégale de 2003, qui était à l'origine des violences qui avaient coûté la vie à des centaines de milliers de personnes dans le pays. La communauté internationale devait donner à l'Iraq l'appui véritable dont il avait besoin pour sortir de la spirale de la violence. L'Iraq devait renforcer ses capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. La République bolivarienne du Venezuela l'a encouragé à continuer de chercher une solution durable et pacifique à la crise, plus nécessaire que jamais, assortie de garanties pour son territoire et avec le concours de la solidarité internationale si nécessaire.

758. Le Yémen a remercié l'Iraq de son exposé détaillé de l'action menée dans le domaine des droits de l'homme. Malgré les défis et les difficultés auxquels l'Iraq était confronté, le gouvernement avait adopté des mesures pour redresser la situation, notamment améliorer les conditions de sécurité et lutter contre le terrorisme afin d'instaurer la sécurité et la stabilité nécessaires à l'avènement de la démocratie et du développement. Il a félicité l'Iraq d'avoir accepté un grand nombre de recommandations visant à assurer la stabilité du pays.

759. L'Afghanistan a remercié l'Iraq de son exposé sur la situation des droits de l'homme et a salué son engagement en leur faveur malgré les immenses problèmes de sécurité. L'Afghanistan s'est félicité de la création du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et a encouragé l'Iraq à garantir son indépendance conformément aux Principes de Paris. Il s'est dit convaincu que, dans les années à venir, l'Iraq redoublerait d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations acceptées.

760. L'Algérie a félicité l'Iraq de son action et de ses succès dans le domaine des droits de l'homme. Elle a félicité l'Iraq d'avoir accepté la majorité des recommandations, et notamment celle qu'elle avait formulée concernant les plans et programmes de développement, en particulier les infrastructures et les services de santé. Le fait que l'Iraq avait accepté un grand nombre de recommandations reflétait l'importance qu'il attachait à la promotion des droits de l'homme. Elle comprenait qu'il avait été difficile d'accepter certaines recommandations en raison de la difficile situation en matière de sécurité.

761. La Belgique s'est dite choquée par les attentats perpétrés par Daech contre des civils et par la détérioration de la situation des droits de l'homme, et a exprimé sa solidarité au peuple iraquien. Elle s'est félicitée de l'acceptation par l'Iraq de ses deux recommandations, qui portaient sur l'invitation du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités ainsi que sur la lutte contre les discours de haine contre les groupes ethniques et religieux et les mesures nécessaires pour lutter contre ce phénomène et en poursuivre les auteurs en justice. La Belgique a regretté que l'Iraq n'ait pas accepté les recommandations relatives à la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à l'adoption d'un moratoire sur la peine de mort. Elle a rappelé qu'en dépit des problèmes de sécurité, la peine de mort n'était pas appropriée et a appelé à son abolition. Elle a exhorté l'Iraq à ratifier le Statut de Rome, moyen approprié d'éviter l'impunité pour les crimes contre l'humanité.

762. Le Burkina Faso a félicité l'Iraq d'avoir présenté son deuxième rapport pour l'Examen périodique universel. Il a souligné le fait que l'Examen de l'Iraq avait mis en lumière sa volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, et a félicité

le pays pour les recommandations acceptées et lui a souhaité plein succès dans leur mise en œuvre.

763. La Chine a salué les efforts déployés par l'Iraq pour surmonter ses difficultés intérieures, ainsi que sa participation active et constructive à l'Examen périodique universel. Elle s'est réjouie que l'Iraq ait accepté la plupart des recommandations, y compris celles qu'elle avait formulées, concernant la poursuite résolue de la lutte contre le terrorisme en vue de garantir au peuple iraquien l'exercice de ses droits en toute sécurité, et concernant la promotion du dialogue politique et de la réconciliation nationale afin de favoriser le développement économique et de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels de son peuple. La Chine a formulé le vœu d'un retour à la paix et à la stabilité par la réconciliation nationale, d'un développement social et économique durable et de progrès constants dans le domaine des droits de l'homme.

764. Cuba a de nouveau salué les progrès accomplis par l'Iraq dans la mise en œuvre des 135 recommandations acceptées. Cuba a attiré l'attention sur les efforts déployés par l'Iraq pour surmonter la situation dans laquelle il s'était retrouvé, contraint par des intérêts sans rapport avec la promotion et la protection des droits de l'homme du peuple iraquien. L'Iraq devait continuer à défendre sa souveraineté et son intégrité sans ingérence extérieure.

765. Djibouti a salué les efforts déployés par l'Iraq pour promouvoir et protéger les droits de l'homme malgré la situation difficile dans laquelle se trouvait le pays. Il a encouragé l'Iraq à poursuivre ses efforts pour renforcer et promouvoir les droits de l'homme, en particulier ceux des personnes vulnérables.

766. L'Égypte a félicité l'Iraq d'avoir accepté 76 % des recommandations, y compris celles qu'elle avait formulées, ce qui illustrait la détermination du pays à protéger et promouvoir les droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la décision de l'Iraq de constituer un groupe de travail national chargé de mettre en œuvre les recommandations issues de son Examen ainsi que celles des organes conventionnels. Malgré la situation difficile dans le pays, le gouvernement avait pu créer un certain nombre d'institutions des droits de l'homme, dont une institution nationale des droits de l'homme, et adopter un certain nombre de lois dans ce domaine. Le fait que l'Iraq avait accueilli plus de 2 millions de réfugiés syriens témoignait de son attachement aux droits de l'homme. L'Égypte a appelé la communauté internationale à continuer d'aider l'Iraq à défendre les droits de l'homme.

767. L'Inde a félicité l'Iraq de l'esprit ouvert et constructif dans lequel il avait participé au processus d'Examen. Elle s'est dite encouragée par le fait que l'Iraq avait accepté pas moins de 175 recommandations, y compris les trois qu'elle avait formulées. Elle a dit estimer que l'Iraq avait beaucoup gagné de sa participation à l'Examen et s'est dite convaincue qu'il poursuivrait dans les années à venir la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées.

768. La République islamique d'Iran s'est félicitée de ce que l'Iraq avait accepté la majorité des recommandations, y compris celles qu'elle avait formulées. Elle a félicité l'Iraq des efforts qu'il déployait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et condamné les activités terroristes et extrémistes des takfiri qui avaient entraîné des violations des droits de l'homme. Elle a félicité l'Iraq d'avoir adopté une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et plusieurs lois sur la traite des êtres humains, ainsi que d'avoir établi un Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

769. L'Irlande s'est réjouie que l'Iraq ait accepté sa recommandation concernant la protection de la sécurité et des droits des personnes appartenant à des minorités, traduisant en justice les auteurs de violations de leurs droits et assurant la représentation proportionnelle de toutes les minorités dans les organes de gouvernance et de décision. Elle a encouragé l'Iraq à présenter un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations acceptées. Elle a toutefois regretté que son autre recommandation, qui concernait la suppression de l'article 128 du Code pénal, une étape menant à la suppression permanente des « motifs honorables » de la liste des circonstances atténuantes, n'ait pas été retenue. Elle a exhorté l'Iraq à envisager de nouvelles avancées dans ce domaine et à prendre des mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes au nom de « l'honneur ».

770. La Jordanie a salué la qualité des informations présentées à la suite de l'Examen périodique universel. L'Iraq avait accepté 175 recommandations, y compris celles de la Jordanie, sur un total de 229, ce qui reflétait l'engagement du pays à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, en dépit de la difficile situation dans laquelle il se trouvait.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

771. Au cours de l'adoption des textes issus de l'Examen de l'Iraq, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

772. Verein Südwind Entwicklungspolitik a regretté que l'additif au rapport du Groupe de travail n'ait été publié qu'en arabe, et juste avant l'Examen périodique universel, ce qui avait rendu cet Examen plus difficile. L'organisation a regretté que l'Iraq n'ait pas accepté certaines recommandations fondamentales, telles que celles concernant la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le retrait de la loi Jafaari sur le mariage des enfants. Elle s'est dite préoccupée par la situation des réfugiés et des pèlerins iraniens en Iraq et a souligné qu'il importait d'assurer le suivi de la situation des femmes et des enfants dans les régions en conflit. Elle a dit espérer que la torture des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenre cesserait rapidement.

773. Minority Rights Group a évoqué le conflit armé en cours, qui avait exposé des millions de civils à de graves violations des droits de l'homme, ainsi que la question des minorités ethniques et religieuses. L'organisation s'est félicitée de l'engagement pris par l'Iraq de renforcer la protection juridique des minorités, de lutter contre la discrimination et d'améliorer la situation des droits de l'homme des déplacés internes. Elle a toutefois déploré le fait que l'Iraq ait rejeté les recommandations concernant l'adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, car cela aurait témoigné de sa volonté à se conformer au droit international.

774. The Women's Human Rights International Association et International Educational Development se sont dites préoccupées par l'absence d'informations disponibles concernant l'enquête sur le massacre survenu le 1^{er} septembre 2013 au camp d'Achraf et l'attentat qui s'est ensuite produit au camp Liberty. Les enquêtes ne semblaient pas avoir été menées selon les normes et principes fondamentaux d'indépendance et d'impartialité. Le 6 août 2014, trois titulaires de mandat avaient adressé au gouvernement iraquien une lettre faisant état de l'absence d'enquête adéquate, qui était restée sans réponse. Les organisations ont appelé le Conseil des droits de l'homme à soutenir les titulaires de mandat et à ouvrir une enquête approfondie.

775. L'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire a appelé l'attention du Conseil des droits de l'homme sur les souffrances sans précédent des minorités ethniques et religieuses en Iraq. Il s'est dit gravement préoccupé par le fait que l'EIL ciblait systématiquement les minorités dans des actes qui s'apparentaient à de graves crimes internationaux. Il a rappelé au gouvernement qu'il avait le devoir de protéger les minorités et les droits fondamentaux de tous les citoyens. Les atrocités à l'encontre des Yazidis se poursuivaient, et l'État n'intervenait guère pour y remédier : peu d'efforts étaient faits pour modifier la législation afin de protéger les minorités ou pour mener des enquêtes approfondies et que justice soit rendue aux victimes. Quatre-vingt-cinq pour cent des Yazidis avaient été déplacés et des milliers d'entre eux tués, 1 500 enfants avaient été entraînés par Daech, 5 000 femmes avaient été enlevées et vendues comme esclaves, et les femmes qui avaient été libérées n'avaient pas reçu de soutien pour se réinsérer dans la société.

776. Amnesty International restait préoccupée par les violations passées et en cours des droits humains, qui survenaient en toute impunité. L'organisation a exhorté l'État à s'attaquer aux problèmes des milliers de déplacés internes, à maîtriser les milices chiites et à leur demander des comptes pour les violations qu'elles avaient commises, y compris des enlèvements et des meurtres de civils sunnites. Elle a exhorté l'Iraq à donner suite aux recommandations appelant à éliminer les milices et autres groupes armés combattant aux côtés des forces gouvernementales. Elle a fait état de nombreuses exécutions extrajudiciaires commises par les forces gouvernementales et exhorté l'Iraq à donner suite aux recommandations concernant les frappes aériennes contre les zones contrôlées par

l'EUIL, qui avaient tué et blessé des dizaines de civils, et à respecter le droit international humanitaire et relatif aux droits humains au cours des opérations militaires. L'organisation a appelé l'Iraq à cesser de recourir à la torture, qui était également utilisée pour extraire des aveux conduisant parfois à des condamnations à mort dans le cadre de procès manifestement inéquitables, elle l'a exhorté à ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à instaurer un moratoire sur la peine de mort.

777. Human Rights Now a condamné les graves violations des droits de l'homme commises par l'EUIL, et a également partagé ses inquiétudes au sujet des violations généralisées et systématiques commises par l'Iraq et ses forces de sécurité contre ses propres citoyens. L'organisation a estimé que l'absence de primauté de droit, les attaques discriminatoires et les violations des droits de l'homme commises par l'État et les forces de sécurité entraînaient manifestement un cycle de représailles. Elle a exhorté l'Iraq à prendre des mesures pour mettre fin aux attaques illégales, protéger les civils pendant les conflits, enquêter sur les violations antérieures des droits de l'homme et à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a recommandé au Conseil des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial sur l'Iraq au titre du point 4 de l'ordre du jour.

778. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a évoqué l'instabilité sociale et politique due à l'occupation du pays par des groupes extrémistes terroristes, et affirmé que sa principale préoccupation était de savoir comment sortir l'Iraq de cette spirale de violence. Elle a appelé l'Iraq à accorder davantage d'attention à la protection des enfants, des femmes et des minorités religieuses, et à abroger la loi Jafaari et la peine capitale. Elle a encouragé l'Iraq à poursuivre ses efforts pour lutter contre la corruption et l'analphabétisme dans les zones rurales, et appelé la communauté internationale à aider l'Iraq à retrouver sa souveraineté.

4. Observations finales de l'État examiné

779. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, sur la base des informations fournies, l'Iraq avait accepté 175 des 229 recommandations reçues et en avait noté 54.

780. Pour conclure, la délégation a remercié le Conseil des droits de l'homme et toutes les délégations de leurs déclarations et s'est félicitée de l'appui et de la volonté d'assistance exprimée dans la plupart des déclarations, en particulier celles d'organisations non gouvernementales. L'Iraq s'est dit déterminé à examiner toutes les allégations de violations des droits de l'homme en vue d'y remédier. Il a affirmé que la loi Jafaari n'était pas en vigueur dans le pays.

Madagascar

781. L'Examen concernant Madagascar a eu lieu le 3 novembre 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes figurant dans les résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par Madagascar conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/MDG/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/MDG/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/MDG/3).

782. À sa 41^e séance, le 19 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a examiné et adopté les textes issus de l'Examen de l'Iraq (voir plus loin, sect. C).

783. Les textes issus de l'Examen concernant Madagascar comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/13), les vues de Madagascar sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou

points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue menés dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/28/13/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

784. Madagascar a dit que sur les 160 recommandations qui lui avaient été faites au cours du dialogue, il en avait accepté 139 et en avait reporté 21. Les recommandations reportées concernaient l'adhésion de Madagascar à des instruments juridiques auxquels le pays n'était pas encore partie, l'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes handicapées, ainsi que la promotion et la protection de la liberté d'expression et de la liberté de la presse. Les réponses et la position finale de Madagascar sur ces recommandations figuraient dans l'additif au rapport du Groupe de travail.

785. Madagascar a déclaré qu'après la présentation de son rapport en novembre 2014, des mesures avaient été adoptées dès le retour de la délégation dans le pays. À l'occasion de la commémoration de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 2014, une réunion avait été organisée pour examiner les recommandations, acceptées ou non, avec des membres du gouvernement, des représentants du parlement et de la société civile, ainsi que des partenaires techniques et financiers.

786. Au cours de cette réunion, un projet de mise en œuvre des recommandations avait été élaboré. Des mesures législatives et institutionnelles avaient été adoptées, parmi lesquelles la loi n° 2014-040 du 20 janvier 2015 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, qui englobait toutes les formes de traite, tant nationales que transnationales, notamment la traite à des fins sexuelles, le travail domestique, la mendicité, l'esclavage moderne, le trafic d'organes, le mariage forcé et l'adoption illégale. Madagascar pourrait également juger ses ressortissants à l'étranger pour des crimes liés à la traite des personnes.

787. Madagascar avait créé une commission nationale indépendante des droits de l'homme, dont le décret du 3 février 2015 fixait le règlement intérieur. Après l'élection de ses membres, cet organe commencerait ses activités conformément aux Principes de Paris. Il recevrait les plaintes pour violation des droits de l'homme et serait compétent pour effectuer des visites dans tous les lieux de détention. La délégation a également mentionné la création d'un bureau national de lutte contre la traite des êtres humains en vertu d'un décret adopté le 3 mars 2015. Le défi serait de traduire la mise en place de ces institutions en actions concrètes.

788. S'agissant de la recommandation visant à ce que Madagascar adopte un plan d'action national de lutte contre la traite, un tel plan avait été adopté le 6 mars 2015. Il comprenait des stratégies, à savoir prévention, protection, poursuites pénales et coopération, conformément à la résolution 64/293 de l'Assemblée générale sur le Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes.

789. Avec l'appui du HCDH, afin d'appliquer les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, des organes conventionnels et des procédures spéciales, un plan national avait été élaboré et serait adopté sous peu. Ce plan prévoyait des mesures de mise en œuvre des recommandations assorties d'indicateurs de résultats et d'un calendrier 2015-2018 afin de permettre à Madagascar de présenter son troisième rapport national au Conseil des droits de l'homme dans le cadre de son Examen.

790. Madagascar a souligné que la grande tâche qui l'attendait était de mettre en œuvre autant de recommandations que possible, de présenter un rapport de mi-parcours en 2016 et un troisième rapport en 2018. Pour ce faire, le pays entendait maintenir ou renforcer le dialogue et la coopération avec tous les mécanismes de défense des droits de l'homme. Enfin, Madagascar a fait appel à la coopération de ses partenaires techniques et financiers pour mettre en œuvre toutes les recommandations.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

791. Lors de la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen de Madagascar, 16 délégations ont fait des déclarations.

792. L'Éthiopie a félicité Madagascar d'avoir échangé dans un esprit constructif avec le Conseil des droits de l'homme et d'avoir accepté un grand nombre de recommandations. Elle a également félicité le pays d'avoir créé un organisme national chargé de coordonner le microfinancement et dont le rôle était de soutenir les femmes en offrant des formations, des services de planification maternelle et familiale, d'éducation des enfants et d'aide à la gestion d'activités génératrices de revenus. Elle a encouragé Madagascar à renforcer ses mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme afin de mettre en œuvre les recommandations acceptées. L'Éthiopie a également appelé les mécanismes, fonds et programmes spéciaux des Nations Unies pour les droits de l'homme à fournir à Madagascar une assistance technique et à l'aider à renforcer ces capacités, à sa demande et en fonction de ses priorités.

793. Le Gabon a salué l'engagement pris par Madagascar de mettre en œuvre les recommandations acceptées lors de son deuxième Examen, notamment celles qu'il avait formulées. Il s'est dit conscient du fait que, malgré l'importance de la crise politique traversée par Madagascar, des mesures importantes avaient été prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays, notamment des mesures visant à lutter contre le travail des enfants et à aider les enfants des rues avec le soutien de l'OIT et de l'UNICEF. Le Gabon a encouragé Madagascar à continuer à œuvrer à l'application des recommandations acceptées et a appelé la communauté internationale à l'appuyer dans cet effort.

794. Le Koweït s'est félicité des efforts déployés par Madagascar pour mettre en œuvre les recommandations acceptées lors de son Examen et des progrès concrets réalisés depuis en matière de respect de ses engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme. Il a félicité Madagascar du succès des élections présidentielles et législatives organisées peu de temps auparavant et de la création de la commission nationale indépendante des droits de l'homme, conforme aux Principes de Paris, pour garantir les libertés fondamentales. Le Koweït a félicité Madagascar d'avoir pris des mesures efficaces pour réformer le système pénitentiaire afin de passer d'un système punitif à un système fondé sur la réhabilitation, grâce à la réglementation relative au personnel des établissements pénitentiaires.

795. La Libye a salué les progrès et les réalisations de Madagascar dans le domaine des droits de l'homme. Elle a remercié le pays d'avoir accepté la plupart des recommandations de divers États, ce qui témoignait de sa volonté à coopérer avec l'Examen périodique universel.

796. Le Mali s'est félicité de l'ouverture et de l'esprit de dialogue avec lesquels Madagascar avait participé à l'Examen périodique universel. Dans ce même esprit, Madagascar avait accepté bon nombre des recommandations formulées, notamment celles concernant l'amélioration des conditions de vie de la population et la promotion des droits des femmes et des enfants. Le Mali a tout particulièrement félicité Madagascar d'avoir ratifié de nombreux instruments juridiques internationaux, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a appelé la communauté internationale à continuer d'appuyer Madagascar dans la mise en œuvre des recommandations acceptées afin de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

797. La Sierra Leone a noté avec satisfaction que Madagascar avait accepté ses recommandations, et s'est déclarée convaincue que le pays prendrait les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre les recommandations acceptées. Elle a félicité Madagascar de sa participation constructive et transparente à l'Examen périodique universel et de ses nombreuses mesures visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

798. L'Afrique du Sud a félicité Madagascar du succès de son Examen et du grand nombre de recommandations acceptées, parmi lesquelles celles qu'elle avait formulées. Elle a salué les grands progrès accomplis par Madagascar, notamment son action récente visant à assurer la sécurité alimentaire et à mettre en œuvre des projets d'infrastructure sociale et de développement, en particulier dans le domaine du droit à la santé. Elle s'est déclarée consciente que Madagascar avait souffert d'une grave crise politique qui avait réduit sa

capacité à s'acquitter de ses obligations au titre des Pactes auxquels elle était partie et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Afrique du Sud continuerait d'appuyer Madagascar dans le cadre de son processus de réconciliation nationale non excluant et a encouragé la communauté internationale à l'aider dans son développement, y compris avec les partenaires de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Elle a encouragé Madagascar à poursuivre ses efforts pour surmonter ses contraintes et ses difficultés.

799. Le Soudan s'est félicité que Madagascar ait accepté 139 recommandations et l'a remercié d'avoir accepté les deux qu'il avait formulées.

800. Le Togo s'est félicité de l'importance accordée par Madagascar au processus d'Examen périodique universel et qu'il ait accepté la quasi-totalité des recommandations. Il a appelé la communauté internationale à aider Madagascar à mettre en œuvre les recommandations acceptées.

801. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts déployés par Madagascar pour s'acquitter de ses obligations, notamment la création de la commission nationale indépendante des droits de l'homme et ses efforts continus en vue de se conformer aux Principes de Paris. Elle a félicité Madagascar des progrès accomplis malgré les problèmes rencontrés et a encouragé le pays à renforcer, avec le soutien de la communauté internationale, les politiques sociales visant à améliorer les conditions de vie de ses citoyens.

802. L'Algérie a félicité Madagascar d'avoir accepté plus de 150 recommandations, y compris celles qu'elle avait formulées concernant la poursuite des réformes des systèmes judiciaire et pénitentiaire et la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Elle a encouragé le pays à poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.

803. Le Botswana a mentionné l'action de Madagascar visant à faire respecter l'état de droit et la démocratie et a félicité le pays d'avoir organisé des élections présidentielles libres et pacifiques en 2014. Il a félicité Madagascar d'avoir adopté un projet de loi contre la traite des êtres humains, fournissant une plateforme pour l'arrestation et la poursuite des personnes impliquées dans ce trafic, et encouragé le pays à promulguer cette loi. Il a également encouragé Madagascar à finaliser le plan d'action national de lutte contre la violence sexiste. Le Botswana a félicité Madagascar de sa coopération et son engagement continus avec les procédures spéciales au cours des trois années écoulées. Il a salué les mesures prises par le pays pour réduire la durée de la détention provisoire, et a également pris note avec satisfaction de l'adoption d'un projet de loi prévoyant des mesures alternatives à la détention.

804. La Chine a félicité Madagascar de sa participation constructive à l'Examen périodique universel et de sa décision d'accepter la plupart des recommandations, y compris celle qu'elle avait formulée. Madagascar s'était engagé à poursuivre ses efforts visant à réduire le chômage et la pauvreté et avait mis l'accent sur la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels de sa population. Le pays mettait en place des zones économiques spéciales, des parcs industriels et des infrastructures de communication afin d'accroître sa capacité de développement, ce qui, selon la Chine, constituerait une base solide pour des progrès d'ensemble dans le domaine des droits de l'homme à Madagascar.

805. La Côte d'Ivoire a remercié Madagascar de l'attention portée aux recommandations formulées lors de son Examen. Elle l'a assuré de son soutien dans tous ses efforts visant à s'acquitter de ses engagements internationaux et à assurer le bien-être de sa population. Elle a encouragé Madagascar à consolider toutes les mesures de lutte contre la traite des personnes, la torture, les mauvais traitements et la corruption, et à assurer la protection des femmes et des enfants contre les mauvais traitements. Elle s'est félicitée des réformes entreprises dans les systèmes judiciaire et pénitentiaire. La Côte d'Ivoire a appelé la communauté internationale à poursuivre sa coopération avec Madagascar et à lui fournir l'assistance technique dont elle aurait besoin.

806. Cuba a jugé encourageante la manière dont Madagascar avait œuvré pour surmonter la crise, permettant à sa population de mieux exercer ses droits de l'homme. Cuba a remercié le pays d'avoir accepté ses recommandations et a salué les efforts qu'il avait déployés pour lutter contre la pauvreté, qui avait augmenté du fait de la crise. Cuba a une nouvelle fois appelé la communauté internationale et le système des Nations Unies à continuer de coopérer avec Madagascar.

807. Djibouti a salué les mesures prises par Madagascar pour rétablir les droits civils et politiques et a encouragé le pays à continuer de lutter contre la pauvreté et à protéger les groupes vulnérables de sa population.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

808. Pendant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen de Madagascar, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

809. Dans une déclaration commune, Franciscans International, l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Volontariat international femmes, éducation, développement et Apprentis d'Auteuil ont salué l'acceptation par Madagascar d'un nombre significatif de recommandations formulées lors de son Examen, et plus particulièrement des recommandations concernant la gratuité de l'éducation pour tous, ainsi que la détermination du pays à se pencher sur le problème des enfants qui avaient abandonné l'école pendant la crise politique. Les organisations ont vivement encouragé Madagascar à continuer d'avancer et à mettre en œuvre ces recommandations. Préoccupées par la protection des enfants des rues, elles ont appelé Madagascar à mettre en place un système de protection de l'enfance cohérent et efficace. Elles se sont félicitées de l'intention de l'État d'améliorer son service d'enregistrement des actes d'état civil, soulignant néanmoins la disparité existante entre les zones rurales et zones urbaines et les taux d'enregistrement plus faibles des ménages les plus pauvres.

810. Action Canada pour la population et le développement a félicité Madagascar d'avoir accepté les recommandations préconisant l'adoption d'un plan d'action national de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, qui criminalisait le viol conjugal et renforçait les lois relatives à la traite des êtres humains ainsi que leur mise en œuvre. L'organisation s'est félicitée que Madagascar ait accepté des recommandations visant à prévenir des pratiques aussi néfastes que le mariage précoce forcé, mais a demandé au pays de prendre des mesures supplémentaires pour réaliser pleinement le droit à la santé et le droit à la vie des femmes, notamment en leur donnant accès aux services d'information sur la santé sexuelle et reproductive. Elle a exhorté Madagascar à envisager de systématiser et de rendre obligatoire l'élaboration et le suivi de programmes complets d'éducation sexuelle, pour tous les âges, en mettant l'accent sur les moyens d'éviter les grossesses non désirées.

811. Centre Europe-Tiers Monde – Europe-Third World Centre a affirmé que les engagements pris par Madagascar lors de son Examen comprenaient la garantie de la liberté d'opinion et d'expression. Selon les informations dont disposait l'organisation, ce droit fondamental continuait d'être enfreint à Madagascar, où les 80 stations de radio fermées de force par le gouvernement de transition cinq ans plus tôt n'avaient toujours pas été autorisées à émettre à nouveau. En outre, des journalistes avaient été menacés et même assassinés. Le Centre s'est dit préoccupé par les exécutions sommaires et les punitions collectives commises lors d'opérations militaires menées contre des voleurs de bétail dans le sud de l'île. Plus d'un millier de personnes auraient été tuées dans cette région depuis 2012, et d'autres auraient fui la terreur causée par les forces de sécurité. Enfin, le Centre a invité Madagascar à envisager d'inviter le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à enquêter sur les violations commises par les forces de l'ordre et les groupes armés, ainsi que sur le trafic illicite d'armes.

812. La Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a félicité Madagascar de la bonne organisation des élections législatives et présidentielles et de sa détermination à lutter contre la corruption, qui empoisonnait le système judiciaire, l'administration et la classe politique. Elle a également félicité le pays d'avoir adressé une invitation aux procédures spéciales et d'avoir présenté des rapports périodiques à jour aux organes conventionnels. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par les mauvaises conditions de

détention, la surpopulation carcérale et le traitement cruel et inhumain des prisonniers. Elle a demandé à Madagascar de lutter contre la violence sexiste, la prostitution des enfants, le tourisme sexuel, la traite des êtres humains et les violences commises par les forces de l'ordre. Elle a invité Madagascar à entreprendre des réformes courageuses pour éradiquer systématiquement certaines pratiques traditionnelles néfastes qui portaient atteinte aux droits de l'homme. Enfin, elle a encouragé Madagascar à œuvrer pour réduire l'extrême pauvreté, l'analphabétisme et la destruction de la faune et de la flore.

813. Hope International a déclaré que la plupart des recommandations acceptées par Madagascar concernaient les droits civils et politiques, et que très peu concernaient les droits économiques, sociaux et culturels, qui étaient le principal problème du pays, et que seule une recommandation portait sur un niveau de vie adéquat. Madagascar était victime de catastrophes naturelles et était passé de la malnutrition à la famine, qui ravageait le sud du pays et pourrait toucher la capitale, où un nombre croissant de personnes déplacées et de sans-abri ne pouvaient pas être approvisionnées en articles de base parce que les routes et les ponts avaient été endommagés par les fortes pluies et les cyclones.

814. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a félicité Madagascar pour sa participation à l'Examen périodique universel. Elle s'est déclarée préoccupée par l'insécurité physique et par les exécutions extrajudiciaires commises par la police depuis 2012, en particulier dans les régions du sud riches en ressources minières. Le gouvernement avait commis des massacres dans cette région dans le cadre des opérations Tandroka et Coup d'arrêt, qui, selon la presse et la gendarmerie nationale, avaient fait 1 100 victimes depuis 2012. Les forces de sécurité commettaient ces crimes en toute impunité. La Ligue a demandé l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante sur les exactions commises par les forces de sécurité au cours de ces deux opérations. Elle a également encouragé Madagascar à autoriser le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à enquêter sur la situation, à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme et à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la population.

4. Observations finales de l'État examiné

815. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, sur la base des informations fournies, sur les 160 recommandations reçues, Madagascar en avait accepté 159 et en avait noté une.

816. La délégation malgache a affirmé que le dialogue s'était déroulé dans un climat d'objectivité propice à la transparence et à la promotion de l'application des mesures visant à améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain dans le pays. Les observations, demandes d'éclaircissements et commentaires des États et des organisations non gouvernementales avaient bien été notés, permettant à Madagascar d'identifier ses forces et ses faiblesses en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

817. La délégation a réaffirmé que le pays était tout à fait prêt à relever le défi et à poursuivre ses politiques et programmes dans le domaine des droits de l'homme, notamment en mettant en œuvre les recommandations formulées par divers mécanismes des droits de l'homme. Elle a souligné le fait que si des progrès avaient été accomplis ou initiés, il restait encore beaucoup à faire.

818. Madagascar s'était employé à mettre en œuvre toutes les recommandations, mais l'appui technique et financier des partenaires contribuerait à améliorer la situation générale des droits de l'homme et partant, le développement, car, comme cela avait été dit, sans développement, pas de promotion ni de protection des droits de l'homme, mais sans ces dernières, le développement saurait être durable.

Slovénie

819. L'Examen concernant la Slovénie a eu lieu le 4 novembre 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par la Slovénie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/SVN/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/SVN/2 et Corr.1) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/SVN/3).

820. À sa 41^e séance, le 19 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a examiné et adopté les textes issus de l'Examen de la Slovénie (voir plus loin, sect. C).

821. Les textes issus de l'Examen concernant la Slovénie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/15), les vues de la Slovénie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/28/15/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

822. La délégation de la Slovénie a remercié les membres de la troïka de leur appui à l'Examen et toutes les délégations de leur coopération constructive. Elle a affirmé attacher une grande importance au processus d'Examen périodique universel, mécanisme important qui contribuait à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans les pays.

823. La délégation de la Slovénie a ensuite expliqué la position du pays sur les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen.

824. Toutes les recommandations avaient été soigneusement examinées par un groupe de travail composé de membres de chacun des ministères, qui avait ensuite soumis des réponses au gouvernement pour examen. Le Conseil des Ministres avait ensuite pris la décision finale concernant la réponse officielle de l'État.

825. L'Examen et les recommandations reçues ont été étudiés par les organes compétents de l'Assemblée nationale (la commission des pétitions, des droits de l'homme et de l'égalité des chances, et le comité de politique étrangère), conjointement avec le Médiateur des droits de l'homme. Le gouvernement a également informé les organisations de la société civile de l'Examen et des recommandations reçues. Par souci de transparence, la documentation relative à l'Examen de la Slovénie avait été traduite en slovène et publiée sur le site Web du Ministère des affaires étrangères.

826. La délégation a ensuite fourni des informations complémentaires sur certains sujets abordés au cours de l'Examen.

827. S'agissant de l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes, la Slovénie avait ratifié la Convention d'Istanbul au début du mois de février.

828. Le gouvernement préparait un nouveau plan national pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour la période 2015-2020, qui prévoyait des mesures supplémentaires pour lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes dans le pays sous différents angles, tels que l'indépendance économique, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les stéréotypes sexistes, l'intégration sociale, la santé, la participation à la prise de décisions, la violence à l'égard des femmes, ou encore la politique étrangère et la coopération au développement.

829. La question de la traite des personnes était très importante pour la Slovénie en tant que pays d'origine, de transit et de destination, même si les chiffres restaient relativement

peu élevés. En janvier, un plan d'action biennal avait été adopté par le gouvernement comme nouvelle stratégie globale de lutte contre la traite des personnes. Ce plan d'action comprenait des dispositions qui contribueraient à la mise en œuvre des recommandations sur la traite reçues au cours de l'Examen.

830. Environ 10 000 Roms vivaient en Slovénie, et des mesures visant à répondre à leurs besoins étaient prévues dans de nombreuses politiques et lois sectorielles. La Slovénie a reconnu que les membres de la communauté rom se trouvaient parfois dans une position défavorisée et pouvaient être davantage confrontés à la discrimination, et a confirmé que des mesures avaient été prises pour remédier à cette situation.

831. Le gouvernement préparait un nouveau programme national de mesures en faveur des Roms pour la période 2016-2021, en tenant compte des recommandations reçues à ce sujet. Des représentants de la communauté rom avaient été associés à la préparation de ce programme.

832. L'égalité était un droit constitutionnel en Slovénie. Des mesures de lutte contre la discrimination avaient été intégrées à diverses politiques et à la législation nationale. Le gouvernement était déterminé à renforcer les mécanismes de protection de l'égalité et différentes possibilités étaient examinées.

833. S'agissant des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexe, l'Assemblée nationale avait adopté des amendements à la loi sur le mariage et les relations familiales, qui accordaient un statut égal aux unions homosexuelles et hétérosexuelles.

834. La délégation a fourni des informations sur la manière dont la Slovénie envisageait de suivre la mise en œuvre des recommandations acceptées.

835. Le groupe de travail interministériel qui avait déjà participé activement à la phase préparatoire du processus d'Examen périodique universel et à l'évaluation des recommandations reçues suivrait également l'avancement de l'application des recommandations. Des rapports sur la mise en œuvre des recommandations seraient également régulièrement présentés à la Commission interministérielle des droits de l'homme, l'organe national chargé de coordonner les rapports que l'État envoyait aux mécanismes internationaux des droits de l'homme. Ces deux organes feraient régulièrement rapport au gouvernement.

836. La Slovénie élaborerait aussi à nouveau un rapport volontaire à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations.

837. Enfin, la délégation a réaffirmé le plein soutien de la Slovénie au processus d'Examen périodique universel. Ce mécanisme d'examen par les pairs, unique en son genre, avait contribué à renforcer le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les niveaux. Candidate au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018, la Slovénie était déterminée à œuvrer pour la promotion des droits de l'homme dans les instances internationales des droits de l'homme, notamment en participant activement à l'Examen périodique universel.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

838. Lors de la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen de la Slovénie, huit délégations ont fait des déclarations.

839. La Sierra Leone a remercié la Slovénie des informations récentes qu'elle avait fournies et a déclaré que si elle avait reçu plusieurs recommandations, elle n'avait toujours accepté aucune des recommandations que la Sierra Leone et les autres délégations avaient formulées à l'occasion du deuxième Examen. Elle a félicité la Slovénie d'avoir mis en place des cadres juridiques et institutionnels solides pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme et l'a encouragée à redoubler d'efforts dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants.

840. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré qu'elle avait notamment recommandé à la Slovénie d'intensifier ses efforts pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des minorités ethniques, en particulier les Roms et les migrants.

Elle s'est félicitée que la Slovénie ait accepté la plupart des recommandations et a souligné sa volonté de continuer à coopérer avec le gouvernement slovène dans le cadre du Conseil des droits de l'homme afin d'améliorer la situation des droits de l'homme.

841. La Chine a félicité la Slovénie d'avoir participé de façon constructive à l'Examen périodique universel, d'avoir fourni une réponse complète et positive aux recommandations formulées et d'avoir décidé d'en accepter une majorité. Elle s'est félicitée que la Slovénie ait accepté ses recommandations concernant la poursuite du renforcement de la protection des personnes handicapées afin d'améliorer significativement leurs conditions de vie grâce à des mesures telles que la lutte contre le chômage et l'augmentation des ressources consacrées à l'éducation des Roms et des autres minorités.

842. La Côte d'Ivoire a salué toutes les mesures prises par la Slovénie pour s'acquitter de ses obligations internationales et l'a encouragée à poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre la violence à l'égard des femmes, à atténuer les effets des mesures d'austérité sur les populations les plus vulnérables, à prévenir la traite des personnes et à combattre toute discrimination raciale, ethnique et religieuse. Elle a appelé le pays à poursuivre sa coopération avec la communauté internationale.

843. Le Conseil de l'Europe a déclaré que la discrimination et l'exclusion sociale des Roms étaient un problème pour la Slovénie. Il a pris acte des progrès impressionnants faits par le pays à cet égard, tout en se disant toujours profondément préoccupé par la situation socioéconomique de nombreux Roms. La discrimination à l'égard des minorités nationales constituait un autre problème, car les préjugés et les stéréotypes à l'encontre des personnes appartenant aux « nouvelles communautés nationales » et à la communauté germanophone étaient persistants. La corruption était un autre problème et le Conseil de l'Europe avait invité le gouvernement à assurer une meilleure mise en œuvre du cadre juridique relatif à la prévention de la corruption. Il a salué les mesures prises pour remédier à ces problèmes et a félicité la Slovénie d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul et la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

844. Cuba a souligné les progrès et les réalisations de la Slovénie dans le domaine des droits de l'homme et a fait état de sa préoccupation quant aux conséquences de la crise économique sur les droits économiques et sociaux de la population. À cet égard, Cuba a remercié la Slovénie d'avoir accepté ses deux recommandations, considérées comme déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre.

845. La République islamique d'Iran a mentionné la décision du gouvernement slovène d'accepter ses recommandations concernant la prévention de la discrimination raciale et des attaques racistes, en particulier contre les Roms, la prévention des crimes à motivation ethnique et la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants. L'Iran avait formulé des recommandations sur la prévention de la discrimination à l'encontre des enfants appartenant à des minorités nationales, en particulier des enfants roms, sur l'égalité des chances en matière d'accès à une éducation de qualité, et sur la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes.

846. Le Koweït a remercié la Slovénie de son exposé complet sur ses positions, des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations et des progrès accomplis depuis son Examen précédent. Il s'est félicité des mesures prises par le pays pour s'acquitter de ses obligations en matière de rapports aux organes conventionnels et dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Slovénie avait pris des mesures visant à renforcer son cadre institutionnel des droits de l'homme et à protéger les droits sociaux, réduisant ainsi la pauvreté et faisant respecter les droits et libertés fondamentaux.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

847. Au cours de l'adoption des textes issus de l'Examen de la Slovénie, une autre partie prenante a fait une déclaration.

848. Amnesty International s'est félicitée que la Slovénie ait accepté de nombreuses recommandations concernant les droits de l'homme des Roms et l'a exhortée à les appliquer sans délai, notamment celles considérées comme déjà appliquées. L'organisation a appelé la Slovénie à prendre des mesures immédiates et concrètes visant à lutter contre

toutes les formes de discrimination à l'égard des Roms et à leur garantir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. Elle s'est félicitée de la récente décision d'une commission parlementaire chargeant le gouvernement d'élaborer un cadre stratégique pour améliorer la situation des Roms, cadre qui devrait être élaboré dans un processus non excluant, tenant compte de la problématique hommes-femmes et participatif. Elle a exhorté le gouvernement à modifier son approche et à inviter toutes les parties prenantes concernées à participer au processus de rédaction, ainsi qu'à garantir le droit à un logement convenable et à appliquer les recommandations relatives aux droits des enfants roms.

4. Observations finales de l'État examiné

849. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, sur la base des informations fournies, sur les 163 recommandations reçues, la Slovénie en avait accepté 142 et en avait noté 21.

850. La délégation de la Slovénie a remercié tous les intervenants de leurs observations, dont elle a déclaré qu'elle avait pris bonne note et qu'elles seraient soumises à la considération du gouvernement.

851. La Slovénie s'était engagée à mettre en œuvre les recommandations qu'il avait acceptées : des mesures avaient déjà été prises à cet égard et le pays était déterminé à prendre de nouvelles mesures concrètes.

852. La délégation a dit attendre avec intérêt le prochain Examen de la Slovénie et espérait que le dialogue serait fructueux et constructif.

Égypte

853. L'Examen de l'Égypte a eu lieu le 5 novembre 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes figurant dans les résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par l'Égypte conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/EGY/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/EGY/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/EGY/3).

854. À sa 42^e séance, le 20 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a examiné et adopté les textes issus de l'Examen de l'Égypte (voir plus loin, sect. C).

855. Les textes issus de l'Examen concernant l'Égypte comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/16), les vues de l'Égypte sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/28/16/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

856. Le chef de la délégation égyptienne a réaffirmé qu'il considérait que l'Examen périodique universel était un mécanisme très utile au développement des droits de l'homme dans le monde, de par sa nature universelle, non-sélective et objective, fondée sur un dialogue constructif. L'Égypte a contribué activement à la mise en place de ce mécanisme, notamment par l'élaboration et l'adoption des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme ainsi que d'autres décisions.

857. L'Examen de la situation des droits de l'homme en Égypte par le Groupe de travail avait produit 300 recommandations, qui avaient été étudiées par le pays dans le cadre d'un processus institutionnel lancé par la décision du Conseil des Ministres n° 37 de 2015,

portant création d'un comité national permanent des droits de l'homme. Ce comité, composé de différents acteurs nationaux, avait étudié et décidé d'une position en réponse aux recommandations formulées. Il avait également pour attribution de proposer des politiques et des mesures pour l'application et le suivi des recommandations acceptées. Le comité était présidé par le Ministre de la Justice transitionnelle, poste créé après la révolution du 25 janvier, et était composé de membres issus de divers autres ministères et parties prenantes.

858. Le comité avait tenu un grand nombre de réunions et de longues consultations avec plusieurs parties prenantes égyptiennes concernées, notamment le Conseil national des droits de l'homme, le Conseil national de la femme, le Conseil national de la mère et de l'enfant et le Conseil national des personnes handicapées, ainsi qu'avec des représentants d'autres organisations de la société civile, afin de sonder l'opinion et les propositions de ces entités sur les recommandations reçues par l'Égypte au cours de son Examen. Entre autres résultats concrets, il avait été convenu que des réunions régulières entre l'État et la société civile seraient organisées pour examiner les questions relatives aux droits de l'homme.

859. L'Égypte avait soumis au secrétariat un additif au rapport du Groupe de travail, dans lequel elle exposait clairement sa position sur les 300 recommandations. Quand elle avait accepté des recommandations, entièrement ou partiellement, c'était compte tenu des dispositions de la nouvelle Constitution égyptienne, approuvée par référendum en janvier 2014, à laquelle elle était déterminée à se conformer, et de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

860. Un certain nombre de recommandations avaient déjà été mises en œuvre, notamment celles concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Le Conseil national des droits de l'homme travaillait depuis de nombreuses années de manière indépendante et efficace et s'était vu attribuer le statut « A » par le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme.

861. Si une recommandation avait été partiellement acceptée, cela signifiait qu'une partie de la recommandation avait été acceptée ou que son objectif avait été accepté, mais que l'Égypte n'était pas en mesure d'accepter le calendrier prévu ou la méthode de mise en œuvre proposée. Plusieurs recommandations couvraient plus d'un sujet, rendant ainsi la tâche du comité national particulièrement ardue. Après avoir consulté le Secrétariat, l'Égypte avait fourni par lettre des informations complémentaires expliquant en détail quelles parties de chacune des recommandations partiellement acceptées avaient été retenues et quelles recommandations avaient été notées.

862. La décision de ne pas appuyer certaines recommandations – un nombre très limité – pouvait être due au fait qu'elles étaient en contradiction avec les dispositions de la Constitution (par exemple, il était précisé dans la Constitution que la charia islamique était la principale source de législation), ou parce qu'une recommandation était contraire au cadre du droit international ou du droit international des droits de l'homme, telles que les recommandations appelant à l'abolition de la peine de mort, question que l'Égypte avait longuement expliquée au sein du Groupe de travail.

863. Finalement, l'Égypte avait pleinement accepté 224 recommandations et 23 partiellement.

864. En ce qui concernait l'adhésion de l'Égypte aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et le retrait des réserves aux conventions qu'elle avait déjà ratifiées, le pays s'était engagé à revoir la législation régissant les droits des citoyens, dans le respect de la Constitution. Elle était en train d'examiner ses réserves aux articles 2 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au regard de la nouvelle Constitution et de la charia.

865. Concernant les recommandations relatives aux cadres institutionnel et législatif, l'approche de l'Égypte était de promouvoir et protéger des droits de l'homme en poursuivant en justice toute personne les ayant enfreints dans l'exercice légitime de ses droits. Le droit à la dignité était l'un des droits les plus importants garantis par la

Constitution, comme en témoignait l'acceptation par l'Égypte de toutes les recommandations relatives au crime de torture.

866. L'Égypte avait accepté toutes les recommandations concernant les droits des femmes et des enfants, convaincue qu'ils méritaient tous d'être pleinement protégés, et avait attaché une grande importance à la criminalisation de toutes les formes de violence contre les femmes, les groupes marginalisés, notamment les femmes et les enfants handicapés et les personnes démunies, ainsi qu'à la protection de la famille, socle de la société, thème sur lequel l'Égypte avait présenté une initiative dans le cadre des travaux du Conseil des droits de l'homme.

867. S'agissant des recommandations relatives à la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, l'Égypte a réitéré son souhait de renforcer sa coopération avec ces mécanismes, notamment le Conseil des droits de l'homme et les procédures spéciales. Elle avait déjà invité un certain nombre de titulaires de mandat à se rendre dans le pays.

868. Concernant les procédures et les garanties du système judiciaire et de la justice transitionnelle, l'Égypte avait examiné les recommandations conformément à son engagement de fournir des garanties de procès équitable et d'égalité à tous les citoyens sans discrimination par l'intermédiaire de la Constitution et du Code de procédure pénale, comme expliqué en détail dans l'additif au rapport du Groupe de travail et dans la lettre au Secrétariat mentionnée plus haut.

869. Le gouvernement avait fait preuve d'une grande ouverture en donnant suite aux recommandations relatives au renforcement de la protection et du respect des droits civils et politiques, en particulier en ce qui concernait l'élaboration d'une nouvelle loi sur les organisations non gouvernementales et celles relatives au droit de réunion pacifique, au droit à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de religion et à l'interdiction de la discrimination sous toutes ses formes, et a confirmé que la société civile était un partenaire essentiel de l'État pour renforcer ces droits.

870. L'Égypte avait accepté toutes les recommandations concernant le développement de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, la lutte contre la traite des personnes et la migration clandestine, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels.

871. L'Égypte avait également accepté les six recommandations relatives à la lutte contre le terrorisme, conformément à l'article 237 de la Constitution, garantissant ainsi notamment le versement d'une indemnité aux victimes du terrorisme.

872. Le fait que l'Égypte avait accepté un grand nombre de recommandations témoignait de sa coopération avec le processus d'Examen périodique universel et de son ouverture aux différents points de vue exprimés au cours de celui-ci. De plus, cela reflétait la priorité mise par l'Égypte sur la protection et à la promotion des droits de l'homme dans sa vision politique.

873. Depuis son Examen, l'Égypte avait poursuivi consciencieusement la révision de ses lois et de sa législation, notamment dans le cadre des travaux du Comité suprême de réforme législative. Elle avait également poursuivi ses travaux d'application des politiques et programmes opérationnels, dont beaucoup concernaient les droits économiques et sociaux prioritaires de la phase en cours. La phase suivante connaîtrait une dynamique forte avec l'élection prochaine de la nouvelle Chambre des représentants.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

874. Lors de la séance consacrée à l'adoption des conclusions de l'Examen de l'Égypte, 16 délégations ont fait des déclarations¹³.

¹³ Les déclarations qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/28thSession/Pages/Calendar.aspx>.

875. Le Bélarus a déclaré que le sérieux avec lequel le gouvernement égyptien avait examiné les recommandations témoignait de l'attention particulière que le pays accordait à la défense et à la protection des droits de l'homme. L'Égypte avait accepté un nombre important de recommandations, y compris celles qu'il avait formulées. Il s'est félicité du fait que l'Égypte ait coopéré de façon constructive à l'Examen périodique universel, en vue de renforcer ses capacités nationales et d'élargir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

876. La Belgique a salué les engagements pris par l'Égypte dans le cadre du processus d'Examen périodique universel et a encouragé le pays à mettre en œuvre les recommandations. Elle a reconnu la nécessité de lutter contre le terrorisme mais elle a souligné le fait que le maintien de l'ordre devait se faire dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme que l'Égypte avait acceptées en devenant partie aux conventions pertinentes. Elle s'est félicitée que l'Égypte ait accepté ses quatre recommandations.

877. La République bolivarienne du Venezuela a salué l'esprit d'ouverture dans lequel l'Égypte avait coopéré avec le mécanisme d'Examen périodique universel. Elle a fait observer que l'État avait réussi à développer des services sociaux et des programmes de protection de la population. Elle a pris acte des importants efforts déployés par l'Égypte en vue de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et s'est félicitée de la détermination du pays à atteindre cet objectif.

878. Le Botswana s'est félicité des modifications apportées à la Constitution, qui reflétait désormais la volonté du pays de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que l'Égypte avait accepté la majorité des recommandations reçues et pris des mesures pour les mettre en œuvre. Il a félicité l'Égypte pour ses initiatives en faveur de l'égalité des femmes et l'a encouragée à continuer d'intensifier ses efforts en ce sens.

879. Le Brunéi Darussalam a salué la détermination de l'Égypte à mettre en œuvre des politiques garantissant les droits et libertés fondamentaux de sa population. Il s'est particulièrement félicité des initiatives prises pour éliminer l'analphabétisme ainsi que de l'avancement des femmes, et a fait remarquer que l'Égypte avait accepté un grand nombre de recommandations. Il a recommandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter le rapport.

880. Le Burkina Faso s'est félicité d'avoir pu participer au dialogue avec l'Égypte et d'y avoir apporté sa contribution en abordant les recommandations relatives à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Il a remercié l'Égypte d'avoir accepté les trois recommandations qu'il avait formulées, et a demandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter le rapport de l'Égypte.

881. La Chine s'est félicitée de la participation constructive de l'Égypte à l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée que l'Égypte ait accepté ses recommandations concernant la poursuite de la promotion des femmes dans la vie publique, la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et de la formation des agents de la force publique. L'Égypte avait fait des progrès dans les domaines de l'emploi, des politiques relatives aux femmes, de la protection des enfants handicapés et des migrants.

882. La Côte d'Ivoire a félicité l'Égypte de l'intérêt qu'elle avait porté aux recommandations reçues. Leur mise en œuvre contribuerait au renforcement des mesures visant à garantir le plein exercice de tous les droits dans le pays. Elle a encouragé l'Égypte à poursuivre ses efforts pour garantir l'état de droit et consolider le développement social, la sécurité publique et la protection des groupes vulnérables.

883. Cuba a remercié l'Égypte d'avoir accepté les trois recommandations qu'elle avait formulées concernant la corruption, l'autonomisation économique des femmes et la tolérance religieuse. La mise en œuvre de ces recommandations, comme des autres recommandations acceptées, aiderait le pays à continuer d'améliorer la situation de ses droits fondamentaux. Elle a dit estimer que l'Égypte serait en mesure de faire face aux situations complexes et aux changements survenus au cours des années précédentes.

884. L'Arabie saoudite a remercié l'Égypte des informations fournies, notamment du fait qu'elle avait accepté la plupart des recommandations reçues, y compris celles de l'Arabie

saoudite. L'Égypte avait traversé une période difficile au cours des années précédentes, mais cela ne l'avait pas empêchée de coopérer encore plus étroitement avec la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme.

885. El Salvador a félicité l'Égypte d'avoir accepté bon nombre des recommandations faites lors de son deuxième Examen. Il a dit espérer qu'avec l'annonce des prochaines élections législatives, l'Égypte consoliderait sa démocratie. Il a exhorté l'Égypte à continuer de coopérer avec la société civile, les procédures spéciales et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les Égyptiens.

886. L'Éthiopie s'est félicitée que l'Égypte ait eu des échanges constructifs et fondés sur des principes avec le Conseil des droits de l'homme, et qu'elle ait accepté un grand nombre des recommandations issues de son deuxième Examen. Elle a remercié l'Égypte d'avoir accepté toutes ses recommandations, s'est dite satisfaite de la mise en place par le pays de solides mécanismes pour les appliquer.

887. Le Gabon s'est félicité de l'adoption de la nouvelle Constitution, qui comprenait un chapitre sur les droits de l'homme, abordait des questions relatives au droit de grève et éliminait certaines restrictions à la liberté de conviction. Le Gabon a salué des initiatives telles que l'adoption de sanctions plus sévères contre les violences faites aux femmes et la création d'une assurance maladie pour les familles dirigées par des femmes et de jeunes enfants.

888. L'Allemagne a constaté avec satisfaction que l'Égypte avait accepté bon nombre des recommandations issues de son deuxième Examen. S'agissant des recommandations qu'elle avait formulées, l'Allemagne s'est félicitée de la décision de l'Égypte de renforcer la protection des droits des femmes, et a affirmé que la protection sans entrave de la liberté d'association était nécessaire au développement du plein potentiel d'une société. L'Allemagne a regretté que l'Égypte n'ait pas accepté la recommandation de réinstaurer un moratoire sur la peine de mort.

889. Le Ghana a félicité l'Égypte de sa participation engagée au processus de l'Examen périodique universel malgré les changements politiques et sociaux majeurs qu'elle avait traversés, et a exprimé sa solidarité avec le peuple égyptien. Il s'est félicité des changements progressifs introduits dans la Constitution de 2014, et a invité le pays à examiner et accepter les recommandations de l'Examen. Il a appelé le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la communauté internationale à aider l'Égypte à atteindre ses objectifs en matière de droits de l'homme.

890. La Grèce s'est félicitée que l'Égypte ait accepté bon nombre des recommandations reçues et s'est dite convaincue que le gouvernement prendrait toutes les mesures nécessaires pour les appliquer rapidement. Elle s'est également félicitée que ses propres recommandations aient été acceptées, notamment celles visant à accroître la représentation des femmes au parlement et à renforcer les efforts pour lutter contre la migration illégale. Elle a salué le rôle stabilisateur joué par l'Égypte au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

891. Au cours de l'adoption des textes issus de l'Examen de l'Égypte, 11 autres parties prenantes ont fait des déclarations¹³.

892. Le Président du Conseil national des droits de l'homme s'est félicité des politiques du gouvernement égyptien en matière de droits de l'homme et lui a demandé d'abroger toutes les lois susceptibles de restreindre les libertés fondamentales. Le Conseil national assumerait la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen dans le cadre de ses attributions. Il a exhorté le gouvernement à modifier la loi sur les manifestations, à adopter une nouvelle législation sur le droit de réunion, à créer une commission pour l'égalité et la non-discrimination, à renforcer ses efforts en matière de lutte contre le terrorisme, à mettre en place un mécanisme indépendant chargé d'effectuer des visites dans les prisons – tâche qui pourrait être remplie par le Conseil national –, à inviter des rapporteurs spéciaux à se rendre en Égypte et, conjointement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à prendre les mesures nécessaires pour créer un

bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Caire. La région avait besoin de la paix et de coopération internationale pour lutter contre le terrorisme, en particulier en ce qui concernait la protection des droits des Palestiniens.

893. Le Center for Economic and Social Rights a félicité l'Égypte d'avoir consacré dans la Constitution la protection des droits économiques et sociaux et d'avoir accepté les recommandations sur ces questions, mais s'est dit préoccupé par le décalage entre ses engagements et la réalité sur le terrain. Plus d'un quart de la population vivait dans la pauvreté et les mesures d'austérité sévères avaient eu un impact disproportionné sur les groupes les plus vulnérables de la société. Il a demandé à l'Égypte de donner la priorité aux réformes socioéconomiques fondées sur les droits et au Conseil des droits de l'homme de faire preuve de vigilance sur l'ensemble des droits dans le pays.

894. Le Service international pour les droits de l'homme, l'Association pour le progrès des communications et le Asian Forum for Human Rights and Development ont fait part de leur préoccupation quant à l'intensification de la violence, de l'intimidation et du harcèlement dont étaient victimes les femmes qui défendaient les droits fondamentaux. Les organisations ont notamment mentionné les recommandations 166.177 à 166.184 sur le respect par l'Égypte de ses obligations internationales en vue d'assurer des procédures judiciaires justes, équitables et indépendantes. Elles ont appelé le pays à mener rapidement des enquêtes indépendantes afin d'identifier les auteurs des meurtres perpétrés lors de manifestations pacifiques et de les obliger à rendre des comptes.

895. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a déclaré que plusieurs organisations égyptiennes de défense des droits de l'homme n'avaient pas participé à l'Examen de l'Égypte par crainte de représailles à leur retour dans le pays. L'allégation selon laquelle personne n'avait été puni pour ses opinions ou son affiliation politique était infondée. Des milliers de prisonniers politiques avaient été condamnés à de longues peines d'emprisonnement dans le cadre de procès collectifs entachés d'irrégularités. Les lois criminalisant la violence à l'égard des femmes comportaient des lacunes importantes ; en particulier, la définition du viol était inadéquate et il n'existait pas de dispositions criminalisant la violence domestique.

896. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland et l'Association internationale lesbienne et gay se sont dites préoccupées par les violations continues des droits fondamentaux de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, intersexe et queer en Égypte. Le pays n'avait pas de loi criminalisant de manière explicite l'homosexualité, mais utilisait des lois sur la débauche, la prostitution et le blasphème contre les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres, intersexe et queers, qui avaient également été torturées et violées par la police lorsqu'elles étaient en détention. Depuis octobre 2013, plus de 200 personnes transgenres avaient été arrêtées.

897. L'Organisation égyptienne des droits de l'homme a déclaré que le fait que l'Égypte avait accepté un grand nombre de recommandations était une avancée positive, et a mentionné le fait que la Constitution de 2014 prévoyait des dispositions relatives aux droits économiques, sociaux et civils. Toutefois, les politiques et les stratégies devraient être mises en œuvre en consultation avec les différentes parties prenantes, en particulier les femmes et les organisations de défense des droits fondamentaux. Pour ce faire, les lois relatives aux droits d'association et de réunion publique devraient donc être modifiées.

898. Le East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project a exprimé sa solidarité avec les nombreuses organisations non gouvernementales égyptiennes, les membres de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes qui avaient été les plus durement frappés par la répression du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. L'organisation a salué la recommandation de la Tunisie de garantir un environnement favorable au travail des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile, ainsi que l'appel des États-Unis d'Amérique à libérer les personnes détenues au seul motif qu'elles avaient exercé leur droit à la liberté d'expression.

899. L'Organisation arabe des droits de l'homme s'est félicitée des mesures concrètes prises par l'Égypte pour réaliser les aspirations légitimes du peuple égyptien, en particulier l'adoption de la Constitution de 2014, qui était largement conforme aux normes

internationales. En dépit des difficultés auxquelles elle était confrontée, en particulier le nombre croissant d'actes terroristes, l'Égypte devait lever les restrictions relatives aux travaux de la société civile et concrétiser la démocratie, notamment en mettant en œuvre les droits de l'homme.

900. Article 19 – Centre international contre la censure a déclaré qu'aucun haut fonctionnaire responsable de l'assassinat de manifestants n'avait été tenu responsable de ses actes et que plusieurs États membres du Conseil des droits de l'homme avaient recommandé l'abrogation de la loi sur les manifestations. Au moins 10 journalistes étaient toujours en prison. Des pressions nouvelles et extrêmes, notamment des modifications du Code pénal criminalisant la perception de fonds étrangers, avaient été exercées sur les organisations de la société civile. Les États membres devaient prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que l'Égypte respecte les engagements qu'elle avait pris lors de son Examen.

901. L'Institut d'études des droits de l'homme du Caire a déclaré que les violations du droit de réunion pacifique et d'association étaient à la hausse et que la majorité des rassemblements avaient été confrontés à un recours excessif à la force. Le 24 janvier 2014, des militants avaient été attaqués par la police, entraînant la mort d'une militante des droits fondamentaux. Des milliers de personnes étaient emprisonnées depuis juillet 2013 pour avoir protesté contre les politiques gouvernementales. Au cours des deux années précédentes, plus d'une centaine de détenus avaient perdu la vie à la suite de tortures dans des centres de détention, sans que ces crimes n'aient particulièrement fait l'objet d'enquêtes.

902. Human Rights Watch a déclaré que, depuis l'Examen périodique universel de l'Égypte, le gouvernement avait perpétré davantage de violations des droits de l'homme et que sa réponse aux recommandations formulées au cours de son Examen n'offrait guère d'espoir de progrès. L'Égypte avait pris note des recommandations concernant la libération des personnes détenues pour des motifs politiques, alors que les autorités avaient arrêté au moins 41 000 personnes depuis juillet 2013, le plus souvent au seul motif qu'elles étaient membres des Frères musulmans, militants laïcs ou militants de gauche. Le gouvernement n'avait pas fourni de données complètes sur le nombre de personnes arrêtées, jugées et condamnées. Nombre de ceux qui avaient contesté la loi sur les manifestations avaient été emprisonnés, et d'autres tués.

4. Observations finales de l'État examiné

903. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, sur la base des informations fournies, l'Égypte avait accepté 224 recommandations sur les 300 qu'elle avait reçues et en avait noté 53. Elle avait fourni des informations complémentaires sur les 23 autres recommandations, en indiquant clairement quelle partie de chaque recommandation avait été acceptée et quelle partie avait été notée.

904. La délégation égyptienne a adressé ses sincères remerciements à tous les participants au dialogue et au Président du conseil national des droits de l'homme, dont l'indépendance était garantie et appréciée. La délégation avait entendu tant de critiques positives que de déclarations infondées. Par exemple, les plaintes de certaines organisations non gouvernementales concernant les procédures judiciaires suivies dans le cas de la militante Shaimaa el-Sabbagh et les allégations d'impunité relatives aux meurtres commis lors de rassemblements de masse étaient sans fondement.

905. Les révolutions de janvier et de juin avaient façonné la feuille de route pour l'avenir, même s'il fallait du temps pour consolider les acquis. L'adoption de la nouvelle Constitution en 2014, qui comprenait des dispositions sans précédent pour la protection des droits et libertés civils et économiques, avait déjà permis de parcourir une grande partie du chemin. La nouvelle constitution jouerait également un rôle essentiel en liant la vision de la justice transitionnelle aux politiques de réforme. Les recommandations acceptées seraient mises en œuvre dans le cadre d'un plan ambitieux, dirigé par le Conseil national des droits de l'homme et prévoyant la participation de toutes les parties prenantes. La prospérité et l'égalité futures en Égypte suscitaient beaucoup d'optimisme, comme en avait témoigné le succès de la récente conférence économique tenue à Charm el-Cheikh.

Bosnie-Herzégovine

906. L'Examen de la Bosnie-Herzégovine a eu lieu le 5 novembre 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes figurant dans les résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

- a) Le rapport national présenté par la Bosnie-Herzégovine conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/BIH/1) ;
- b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/BIH/2) ;
- c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/20/BIH/3).

907. À sa 42^e séance, le 20 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a examiné et adopté les textes issus de l'Examen de la Bosnie-Herzégovine (voir plus loin, sect. C).

908. Les textes issus de l'Examen concernant la Bosnie-Herzégovine comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/28/17), les vues de la Bosnie-Herzégovine sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

1. Vues exprimées par l'État examiné au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

909. La délégation de la Bosnie-Herzégovine a déclaré avoir toujours coopéré avec le Conseil des droits de l'homme de manière constructive et fructueuse. Cela se reflétait dans les efforts déployés par le pays pour s'acquitter, dans les délais impartis, des obligations qui lui incombait en vertu des divers traités des Nations Unies en matière de droits de l'homme, en présentant avec succès ses rapports et en prenant note des recommandations et instructions destinées à lui permettre de progresser.

910. La Bosnie-Herzégovine espérait renforcer davantage sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme et s'acquitter de ses engagements en matière de droits de l'homme. Elle avait accordé une attention particulière aux obligations qui étaient les siennes dans le cadre du mécanisme d'Examen périodique universel. Elle a dit estimer qu'il s'agissait d'un mécanisme positif et novateur offrant de réelles possibilités d'améliorer concrètement la situation des droits de l'homme. Les conclusions et recommandations du Groupe de travail avaient incité les autorités compétentes à renforcer encore leur coopération avec les organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme.

911. La Bosnie-Herzégovine a remercié toutes les délégations qui avaient participé activement au dialogue, qui avaient observé les efforts déployés par le pays depuis son premier Examen et qui avaient formulé de précieuses recommandations et observations lui permettant d'améliorer son bilan en matière de droits de l'homme.

912. La Bosnie-Herzégovine avait connu une période de transition prolongée, avec un Conseil des Ministres provisoire, depuis les élections d'octobre 2014. Le nouveau Conseil des Ministres devrait être pleinement opérationnel quelques jours après la réunion en cours. Le nouveau gouvernement aurait donc besoin de plus de temps pour poursuivre l'examen approfondi des 167 recommandations reçues au cours de l'Examen, qui étaient toutes en cours d'étude. Sur le plan procédural, la Bosnie-Herzégovine serait en mesure de faire connaître son point de vue sur chaque recommandation dans un avenir proche, au plus tard à la session de juin du Conseil des droits de l'homme. Elle s'est dite convaincue que tout ce qui relevait des obligations internationales qui lui incombait et du fonctionnement constitutionnel de l'État serait vu sous un jour favorable.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

913. Lors de la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen de la Bosnie-Herzégovine, neuf délégations ont fait des déclarations.

914. La Malaisie s'est félicitée de la coopération et de la transparence de la Bosnie-Herzégovine et de ses contributions futures au processus d'Examen périodique universel. Elle s'est dite satisfaite des réponses fournies par la Bosnie-Herzégovine au cours de la session du groupe de travail, en particulier de ses efforts visant à renforcer son cadre juridique et constitutionnel des droits de l'homme. Elle a salué l'adoption par la Bosnie-Herzégovine de la nouvelle loi sur la protection sociale, qui avait permis d'améliorer la situation des populations les plus vulnérables.

915. La Sierra Leone, en sa qualité de membre de la troïka chargé de l'Examen de la Bosnie-Herzégovine, a félicité l'État examiné de la coopération et l'esprit d'ouverture dont elle avait fait preuve dans le cadre du processus d'Examen. Toutefois, la Bosnie-Herzégovine n'ayant toujours pas apporté de réponse à ces recommandations, elle l'a exhortée à toutes les examiner, y compris celles de la Sierra Leone, dès que la situation le permettrait. La Sierra Leone a également encouragé la Bosnie-Herzégovine à continuer d'œuvrer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays et a ajouté attendre avec intérêt qu'elle continue de participer activement au processus d'Examen.

916. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a noté avec satisfaction les mesures prises par la Bosnie-Herzégovine visant à mettre en œuvre certaines des recommandations issues de son premier Examen, et l'a enjointe à appliquer toutes les recommandations précédemment acceptées ainsi que celles qu'elle accepterait à compter du cycle en cours. Il s'est dit préoccupé par la recrudescence des agressions contre les journalistes, par l'indépendance des médias et par l'adoption récente d'une loi sur l'ordre public dans la Republika Srpska. Il a demandé à la Bosnie-Herzégovine d'adopter urgemment une législation permettant la mise en place et prévoyant la dotation adéquate d'un mécanisme de prévention national en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et a exhorté le pays à adopter un plan d'action contre la discrimination.

917. La République bolivarienne du Venezuela a salué l'attachement de la Bosnie-Herzégovine aux droits de l'homme. Elle a souligné le fait que l'État examiné était partie à plusieurs instruments internationaux, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et a mentionné les efforts qu'il déployait pour adapter son cadre juridique à la prévention de la violence sexiste, notamment domestique, et à la protection des victimes. Elle a félicité la Bosnie-Herzégovine des efforts qu'elle avait faits pour mettre en œuvre les recommandations qu'elle avait précédemment acceptées.

918. La Chine a félicité la Bosnie-Herzégovine d'avoir coopéré de façon constructive à l'Examen périodique universel et d'avoir examiné les recommandations reçues. Elle s'est félicitée que le pays ait examiné ses recommandations concernant la promotion et la protection des droits des groupes vulnérables afin de leur donner, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens, de meilleures perspectives de développement. Elle a souhaité à la Bosnie-Herzégovine plein succès dans la promotion des droits de l'homme dans son ensemble et s'est dite favorable à l'approbation par le Conseil des droits de l'homme des textes issus de l'Examen concernant la Bosnie-Herzégovine.

919. Le Conseil de l'Europe s'est déclaré particulièrement préoccupé par l'exclusion sociale, la marginalisation et la discrimination des Roms. Davantage de mesures devaient être prises pour harmoniser la législation en matière de criminalisation des infractions de corruption et pour renforcer le contrôle interne des mécanismes des partis politiques. L'accès à la justice, à des recours internes effectifs et à des dédommagements adéquats, effectifs et proportionnés devait être garanti aux victimes d'atrocités de guerre. Il a pris note avec satisfaction de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, de l'adoption de la loi nationale antidiscrimination et de l'achèvement de la restructuration de l'institution du médiateur.

920. Le Koweït a remercié la Bosnie-Herzégovine des informations détaillées fournies sur son action visant à appliquer les recommandations acceptées et sur l'évolution de sa situation dans le domaine des droits de l'homme. Il s'est félicité des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans des domaines tels que la santé, les droits de l'enfant et les droits des femmes, ainsi que pour adhérer à plusieurs instruments

internationaux, notamment le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

921. La Lettonie a félicité la Bosnie-Herzégovine de sa participation constructive à son deuxième Examen. Elle a salué les progrès accomplis par le pays dans la promotion de l'égalité hommes-femmes, notamment avec la signature et la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs à l'interdiction de la violence contre les femmes et de la violence domestique. Elle a également mentionné l'élaboration d'une stratégie de prévention et de lutte contre la violence domestique. La Lettonie a encouragé la Bosnie-Herzégovine à prendre de nouvelles mesures pour garantir la liberté de parole et la liberté d'accès à l'information tant en ligne que hors ligne.

922. La Libye s'est félicitée de l'attachement de la Bosnie-Herzégovine à l'Examen périodique universel et de sa participation active à ce processus. Elle l'a félicitée d'avoir fait preuve de transparence et d'ouverture et d'avoir examiné avec sérieux les recommandations formulées, ce qui témoignait de sa détermination à continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. La Libye a recommandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter les textes issus de l'Examen de la Bosnie-Herzégovine.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

923. Lors de la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen de la Bosnie-Herzégovine, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations¹³.

924. Le bureau du médiateur de Bosnie-Herzégovine a mis l'accent sur plusieurs domaines qui nécessitaient une attention urgente. De nombreux documents stratégiques portant sur des questions spécifiques relatives aux droits de l'homme avaient été élaborés, mais il n'existait pas de document complet pour guider l'ensemble des autorités publiques. La réforme de l'institution du médiateur devait être menée à bien, conformément aux recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le Droit (Commission de Venise), et des ressources suffisantes devaient lui être affectées, dans le cadre du processus visant à faire du médiateur le mécanisme de prévention national. Vingt ans après la guerre, de nombreuses victimes n'avaient pas été reconnues comme telles ; il était grand temps de régulariser leur situation, notamment en adoptant une loi sur les victimes de la torture et en mettant en place des mesures de réparation. Tous les obstacles empêchant l'accès à l'information et la liberté des médias devaient être éliminés. L'application d'une loi antidiscrimination garantirait la protection de tous les groupes vulnérables, et la participation des femmes devait être accrue.

925. La Human Rights House Foundation a pris note des circonstances politiques dans lesquelles la Bosnie-Herzégovine a été examinée, mais a déclaré que la société civile avait participé dans l'espoir que les engagements qui en résulteraient apporteraient des changements. Elle s'est dite préoccupée par le fait que, malgré les manifestations de février 2014, les réformes nécessaires n'avaient pas été faites. La discrimination sous toutes ses formes restait l'un des principaux problèmes, et les minorités ethniques, en particulier les Roms, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les personnes transgenres, ainsi que les handicapés, étaient particulièrement discriminés. Comme recommandé au cours de l'Examen, les gouvernements des États et des entités devraient unir leurs forces pour prendre de nouvelles mesures afin d'appliquer la décision de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine*. L'État devait également accepter les recommandations visant à mettre fin à la ségrégation dans les écoles en fonction de l'appartenance ethnique.

926. Minority Rights Group a déclaré que la marginalisation politique de citoyens non constituants telle qu'inscrite dans la Constitution de Bosnie-Herzégovine laissait aux groupes minoritaires un pouvoir décisionnel limité. Les minorités nationales et les communautés de facto minoritaires, y compris les rapatriés de minorités dans les différentes entités, étaient exclues de toute représentation dans plusieurs enceintes, de la Présidence tripartite et de la Chambre des peuples de l'Assemblée parlementaire. Les lois et constitutions locales accordaient des privilèges spéciaux aux peuples constituants au sein du gouvernement et des institutions publiques. L'organisation a donc demandé instamment à la Bosnie-Herzégovine d'accepter les recommandations relatives à ces points, y compris

celles concernant l'application des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* et *Zornić c. Bosnie-Herzégovine*, et a souligné l'importance de la participation effective des groupes minoritaires aux processus consultatifs.

927. Save the Children International s'est dite préoccupée par le fait que la violence contre les enfants restait cachée et a demandé à la Bosnie-Herzégovine de mettre en œuvre les recommandations sur cette question, en particulier en définissant des stratégies et des plans pour protéger les enfants de la violence, des abus et de l'exploitation sur l'Internet et du visionnement de contenus dangereux. Une recommandation appelait à redoubler d'efforts pour garantir les droits des enfants, en particulier dans les domaines de la protection sociale et de l'éducation. L'organisation a également appelé la Bosnie-Herzégovine à adopter des stratégies nationales visant à désinstitutionnaliser les services de garde d'enfants et à en réaffecter les fonds à des solutions de garde alternatives centrées sur la famille, à assurer le développement de services de protection de l'enfance et à renforcer les capacités des professionnels du secteur afin d'apporter un soutien adéquat aux parents et aux enfants vulnérables.

928. Amnesty International a déclaré que malgré les mesures encourageantes prises par la Bosnie-Herzégovine pour accroître les ressources disponibles pour poursuivre en justice les auteurs de crimes de guerre, les autorités devaient veiller à réduire l'arriéré judiciaire et ouvrir de nouvelles enquêtes et poursuites. L'organisation s'est dite préoccupée par le fait que les victimes de violences sexuelles commises pendant le conflit continuaient de se heurter à des obstacles dans l'exercice de leurs droits et que nombre d'entre elles restaient stigmatisées et ostracisées ; aucune indemnisation n'avait été accordée, même lorsque les tribunaux avaient établi qu'un crime de guerre impliquant des violences sexuelles avait été commis. Elle a demandé à la Bosnie-Herzégovine de veiller à ce que les victimes de crimes de guerre impliquant des violences sexuelles aient bien accès à des réparations et à des services appropriés de soins de santé et de réadaptation ainsi qu'à une protection contre la discrimination, et ce quel que soit leur lieu de résidence dans le pays. Elle a également appelé à mettre en place des services adéquats de protection des témoins.

929. Action Canada pour la population et le développement s'est déclarée déçue que la Bosnie-Herzégovine n'ait pas précisé quelles recommandations feraient l'objet de mesures, mais a accueilli avec satisfaction ses réponses détaillées aux questions sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Malgré l'existence de lois sur l'égalité des sexes et l'interdiction de la discrimination, des personnes étaient régulièrement victimes de discrimination et de violences, en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre. L'organisation a demandé instamment à la Bosnie-Herzégovine d'harmoniser les lois existantes avec la loi sur l'interdiction de la discrimination afin d'éliminer les vides juridiques, d'inclure dans les deux lois susmentionnées une clause faisant spécifiquement référence à l'identité de genre, d'élaborer un plan national fondé sur ces deux lois et d'y inclure des dispositions spécifiques visant à assurer l'égalité et la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

930. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a déploré que la Bosnie-Herzégovine ait reporté sa déclaration sur les recommandations et l'a priée instamment de toutes les accepter et de les appliquer, en particulier celle de la France concernant la réparation et l'indemnisation des victimes de torture. Vingt ans après la guerre, aucune loi concernant les victimes de la torture n'avait encore été adoptée, et ce malgré les nombreuses tentatives de recommandations en ce sens des organes conventionnels et l'Examen périodique universel. Une définition claire des victimes de torture était nécessaire car les multiples définitions utilisées entraînaient fragmentation et confusion ; considérer les victimes de viol sous une autre catégorie a entraîné de la discrimination et a empêché de reconnaître le viol comme une forme de torture.

4. Observations finales de l'État examiné

931. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, sur la base des informations reçues, la Bosnie-Herzégovine avait pris note de l'ensemble des 167 recommandations. Il s'est félicité de la décision de la Bosnie-Herzégovine de présenter des informations complémentaires en juin 2015 au plus tard.

932. Dans ses observations finales, la délégation de la Bosnie-Herzégovine a remercié toutes les délégations de leur contribution constructive au dialogue. Elle a également remercié les délégations des observations qu'elles avaient formulées lors de l'adoption des textes issus de l'Examen. Elle jugeait ces observations positives et estimait qu'elles donneraient un élan constructif aux travaux du Conseil des Ministres, qui devrait prêter serment la semaine suivante. La délégation a également dit espérer que la Bosnie-Herzégovine serait en mesure de présenter, lors de la session de juin, des réponses complètes et détaillées concernant toutes les questions et recommandations qui avaient été présentées lors de la session de novembre 2014.

933. La délégation a également tenu à remercier l'ensemble de la communauté internationale d'avoir coopéré avec la Bosnie-Herzégovine au cours des deux décennies écoulées depuis la guerre et de l'avoir aidée à se transformer de façon réelle et profonde à tous les niveaux, lui permettant ainsi d'avancer vers le plein respect des droits de l'homme.

934. La délégation a remercié les membres de la troïka (Sierra Leone, République de Corée et Fédération de Russie) pour leur excellent travail, qui avait contribué au bon déroulement du processus d'Examen.

B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

935. À sa 43e séance, le 20 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Albanie, Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Bahreïn¹⁴ (au nom du Groupe des États arabes), Chine (parlant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, du Bhoutan, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Myanmar, de l'Ouganda, du Pakistan, de Singapour, de Sri Lanka, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Inde, Lettonie (au nom de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Maroc, Paraguay (parlant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, du Burkina Faso, du Chili, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, de Haïti, du Honduras, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Islande, du Kazakhstan, de la Lettonie, du Liban, du Luxembourg, du Mexique, de Monaco, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Uruguay), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (parlant également au nom de l'Angola, de l'Argentine, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Burkina Faso, de la Colombie, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, de l'Équateur, d'El Salvador, de l'Érythrée, de la Finlande, de la Guinée équatoriale, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Kenya, de la Libye, de Madagascar, des Maldives, du Mali, du Maroc, de Maurice, de Monaco, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République centrafricaine, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République de Moldova, de la Roumanie, de Saint-Kitts-et-Nevis, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, du Soudan du Sud, du Tchad, de la Thaïlande, du Timor-Leste, du Togo, de la Tunisie et du Yémen)

¹⁴ État observateur parlant au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Iran (République islamique d'), Philippines, République tchèque, Serbie, Turquie ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme de l'Australie (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Advocates for Human Rights, African Technology Development Link, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Assyrian Universal Alliance Americas Chapter, Bureau international catholique de l'enfance, Centre for Environmental and Management Studies, Centre des droits reproductifs, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès juif mondial, Conseil indien sud-américain, Fédération internationale des écoles unies, Human Rights Law Centre, Mouvement des pays non alignés, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, United Nations Watch, UPR Info (parlant également au nom des organisations suivantes : Article 19 – Centre international contre la censure, Association internationale lesbienne et gay, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Edmund Rice International Limited, Fédération internationale de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Franciscans International, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Plan International, Save the Children International, Vision du monde International), Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Environment and Resources Council.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Italie

936. À sa 37^e séance, le 18 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/101 sans le mettre aux voix.

El Salvador

937. À sa 37^e séance, le 18 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/102 sans le mettre aux voix.

État plurinational de Bolivie

938. À sa 38^e séance, le 18 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/103 sans le mettre aux voix.

Fidji

939. À sa 38^e séance, le 18 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/104 sans le mettre aux voix.

Saint-Marin

940. À sa 38^e séance, le 18 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/105 sans le mettre aux voix.

Kazakhstan

941. À sa 39^e séance, le 19 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/106 sans le mettre aux voix.

Angola

942. À sa 39^e séance, le 19 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/107 sans le mettre aux voix.

République islamique d'Iran

943. À sa 39^e séance, le 19 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/108 sans le mettre aux voix.

Iraq

944. À sa 41^e séance, le 19 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/109 sans le mettre aux voix.

Madagascar

945. À sa 41^e séance, le 19 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/110 sans le mettre aux voix.

Slovénie

946. À sa 41^e séance, le 19 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/111 sans le mettre aux voix.

Égypte

947. À sa 42^e séance, le 20 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/112 sans le mettre aux voix.

Bosnie-Herzégovine

948. À sa 42^e séance, le 20 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/113 sans le mettre aux voix.

Gambie

949. À sa 54^e séance, le 26 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 28/114 sans le mettre aux voix.

VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

A. Compte-rendu oral de la commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des opérations militaires menées depuis le 13 juin 2014

950. À la 45^e séance, le 23 mars 2015, Mary McGowan Davis, Présidente de la commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des opérations militaires menées depuis le 13 juin 2014, a présenté un rapport oral (voir plus haut, par. 37 à 40).

B. Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

951. À la 45^e séance, le 23 mars 2015, Makarim Wibisono, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a présenté son rapport (A/HRC/28/78).

952. À la même séance, le Représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

953. À la même séance également, la Commission indépendante des droits de l'homme de l'État de Palestine a fait une déclaration.

954. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique, à l'exception du Cameroun), Arabie saoudite, Bahreïn¹⁵ (au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cuba, Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Égypte, Iran (République islamique d'), Jordanie, Liban, Malaisie, Mauritanie, Niger, Oman, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Adalah – Centre juridique pour les droits de la minorité arabe en Israël (parlant également au nom d'Al-Haq, du Centre Al Mezan pour les droits de l'homme, de Défense des enfants International et de Law in the Service of Man.), Amuta for NGO Responsibility, Association américaine de juristes, Association internationale des juristes juifs, Congrès juif mondial, Défense des enfants International (parlant également au nom d'Adalah – Centre juridique pour les droits des minorités arabes en Israël, d'Al-Haq et de Law in the Service of Man), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, United Nations Watch.

¹⁵ État observateur parlant au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

955. À la même séance, le Représentant de l'État de Palestine, État concerné, a formulé ses observations finales.

956. À la même séance également le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Rapports du Haut-Commissaire et du Secrétaire général

957. À la 45^e séance, le 23 mars 2015, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a présenté les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application des résolutions S-9/1 et S-12/1 (A/HRC/28/80 et Add.1). Conformément à la résolution 25/28 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire adjoint a également présenté les rapports du Haut-Commissaire (A/HRC/28/43 et Corr.1) sur l'application des recommandations figurant dans le rapport de la mission indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/22/63), rapport du Secrétaire Général sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé (A/HRC/28/44). Le Haut-Commissaire adjoint a également présenté les rapports du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/28/45), conformément à la résolution 25/29 du Conseil, et sur la question des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (A/HRC/28/46), conformément à la résolution 25/31.

D. Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

958. À ses 45^e et 46^e séances, le 23 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les Représentants de la République arabe syrienne et l'État de Palestine, États concernés ;

b) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique, à l'exception du Cameroun), Arabie Saoudite, Bahreïn¹⁵ (parlant également au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d')¹⁵ (au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande, Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les Représentants des États observateurs suivants : Chili, Djibouti, Équateur, Égypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Malte, Nicaragua, Oman, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Tunisie, Uruguay, Yémen ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Al-Haq – Law in the Service of Man, Amuta for NGO Responsibility, Association internationale des juristes juifs, Centre Al Mezan pour les droits de l'homme, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Comité de coordination d'organisations juives (parlant également au nom du B'nai B'rith), Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises, Congrès juif mondial, Conseil norvégien pour les réfugiés, European Union of Jewish Students, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération internationale des journalistes, Fondation Maarj pour la paix et le développement, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut d'études et de recherches sur la condition de la femme, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation arabe des droits de l'homme, Organisation

de défense des victimes de la violence, Presse Emblème Campagne, Union des juristes arabes, United Nations Watch.

E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

959. À la 57^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant du Pakistan, au nom des États membres de l'Organisation de coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.3, qui avait pour auteur le Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique à l'exception de l'Albanie) et pour coauteurs Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), Cuba, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), la Namibie et le Zimbabwe se sont joints ultérieurement aux auteurs.

960. À la même séance, le Représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

961. À la même séance également, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

962. À la même séance, à la demande du Représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Botswana, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Irlande, Japon, Lettonie, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

963. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.3 par 29 voix contre 1 avec 17 abstentions (résolution 28/24).

Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

964. À la 57^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant du Pakistan, au nom des États membres de l'Organisation de coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.32, qui avait pour auteur le Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique) et pour coauteurs l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique, à l'exception du Cameroun), Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), la Bolivie (État plurinational de), Cuba, le Nicaragua, la Suisse et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Autriche, le Bélarus, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, la Slovénie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.

965. À la même séance, le Représentant de l'Arabie saoudite a formulé des observations générales sur le projet de résolution.

966. À la même séance également, le Représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

967. À la même séance, à la demande du Représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Ghana

968. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.32 par 45 voix contre une, avec une abstention¹⁶ (résolution 28/25).

969. À la même séance, le Représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

970. À la 57^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant du Pakistan, au nom des États membres de l'Organisation de coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.33, qui avait pour auteur le Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique) et pour coauteurs l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique, à l'exception du Cameroun), Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), la Bolivie (État plurinational de), Cuba, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du). La Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Portugal, la Slovénie, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

971. À la même séance, le Représentant de l'Arabie saoudite a formulé des observations générales sur le projet de résolution.

972. À la même séance également, le Représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

973. À la même séance, les Représentants de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil des droits de l'homme) et du Paraguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

974. À la même séance également, à la demande du Représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France,

¹⁶ Le représentant du Ghana a par la suite déclaré qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation, qui avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Paraguay

975. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.33 par 45 voix contre une, avec une abstention (résolution 28/26).

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

976. À la 57^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant du Pakistan, au nom des États membres de l'Organisation de coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.34, qui avait pour auteur le Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique) et pour coauteurs l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique, à l'exception du Cameroun), Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), la Bolivie (État plurinational de), Cuba, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Danemark, l'Équateur, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la Slovénie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.

977. À la même séance, le Représentant de l'Arabie saoudite a formulé des observations générales sur le projet de résolution.

978. À la même séance également, le Représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

979. À la même séance, le Représentant du Paraguay a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

980. À la même séance également, à la demande du Représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, Paraguay

981. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.34 par 43 voix contre une avec 3 abstentions¹⁷ (résolution 28/27).

¹⁷ Le représentant du Ghana a déclaré ultérieurement qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation, qui avait eu l'intention de s'abstenir.

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

A. Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

982. À ses 46^e et 47^e séances, le 23 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Algérie (parlant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, de la Namibie, du Nicaragua, de la République-Unie de Tanzanie, du Timor-Leste, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne (parlant également au nom de l'Albanie, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie), Chine (parlant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, du Bénin, du Bhoutan, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Burundi, du Cabo Verde, du Cambodge, du Cameroun, du Chili, de Chypre, de la Colombie, des Comores, du Congo, de Cuba, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Burkina Faso, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Gambie, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kenya, du Koweït, de la Lettonie, du Liban, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, du Luxembourg, de Madagascar, du Malawi, des Maldives, du Mali, de Malte, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de Monaco, du Monténégro, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Paraguay, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, de la Serbie, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de la Suisse, du Swaziland, du Tadjikistan, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam, de la Zambie, du Zimbabwe et de l'État de Palestine), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Irlande, Lettonie (au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Maroc (parlant également au nom des Comores, de la Guinée, de la République centrafricaine et du Sénégal), Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Pologne¹⁸ (parlant également au nom du Chili, de l'Éthiopie, de l'Indonésie et de l'Italie), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Burkina Faso, Comores, Iran (République islamique d'), Sénégal, Soudan ;

¹⁸ État observateur parlant au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Action Canada pour la population et le développement, Advocates for Human Rights, African Development Association, Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association des Citoyens du Monde, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fondation Maarij pour la Paix et le Développement, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Human Rights Watch (parlant également au nom de CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, du Service international pour les droits de l'homme et de l'Organisation mondiale contre la torture), International Buddhist Relief Organisation, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (parlant également au nom de Volontariat international femmes, éducation, développement, des Missions salésiennes et de Volontariato Internazionale per lo Sviluppo), Libération, Mbororo Social and Cultural Development Association, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale – OCAPROCE Internationale, Presse Emblème Campagne, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklung, World Barua Organization.

B. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016

983. À la 58^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant de la Colombie¹⁸ (parlant également au nom de l'Albanie, du Brésil, de la Grèce, du Guatemala, du Mexique, de la Norvège, du Paraguay, de la Suisse et de l'Uruguay) a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.22, qui avait pour auteurs l'Albanie, le Brésil, la Colombie, la Grèce, le Guatemala, le Mexique, la Norvège, le Paraguay, la Suisse et l'Uruguay, et pour coauteurs l'Argentine, l'Australie, le Botswana, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Géorgie, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Panama, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Suède, le Timor-Leste et la Turquie. L'Andorre, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, la Finlande, la France, Haïti, Israël, la Lituanie, le Monténégro, les Philippines, la République de Moldova, le Rwanda, la Slovénie et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

984. À la même séance, le Représentant de la Fédération de Russie a formulé des observations générales sur le projet de résolution.

985. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

986. À la même séance, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

987. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.22 sans le mettre aux voix (résolution 28/28).

IX. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Débat sur la situation en matière de discrimination raciale dans le monde

988. À la 44^e séance, le 20 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à la résolution 69/162, de l'Assemblée générale, un débat sur l'état de la discrimination raciale dans le monde, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

989. Le Directeur de la Division de la recherche et du droit au développement du HCDH a fait une déclaration liminaire au débat.

990. À la même séance, les orateurs principaux Christiane Taubira, Doudou Diène, Johanna Kool-Blokland et Ali Moussa Iyé ont fait des déclarations. Le Conseil a divisé le débat en deux parties.

991. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Brésil, Équateur¹⁸ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Ghana, Maroc et Portugal ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Bahreïn, Djibouti, Égypte, Iran (République islamique d') ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Congrès juif mondial, Conseil indien sud-américain, United Nations Watch.

992. À la fin de la première partie, à la même séance, les experts ont répondu aux questions et formulé des observations.

993. Au cours de la deuxième partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Gabon, Lettonie, Namibie, Pays-Bas, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Chili, Costa Rica, Grèce, Slovaquie, Thaïlande ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Assyrian Universal Alliance Americas Chapter, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, US Human Rights Network.

994. À la même séance, les experts ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

995. À la 47^e séance, le 23 mars 2015, Abdul Samad Minty, Président-Rapporteur du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

raciale, a présenté le rapport du Comité spécial sur sa sixième session (A/HRC/28/81), tenue du 7 au 17 octobre 2014.

996. À la 47^e séance, le 23 mars 2015, et à la 48^e séance, le 24 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Bahreïn¹⁸ (au nom du Groupe des États arabes), Botswana, Brésil, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Lettonie (au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Maroc, Pakistan (parlant également au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Égypte, Grèce, Iran (République islamique d'), Pologne, Tunisie, Turquie, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Advocates for Human Rights, Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amuta for NGO Responsibility, Association internationale des juristes juifs, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission arabe des droits humains (parlant également au nom du Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens), Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, European Union of Jewish Students, International Buddhist Relief Organisation, Liberation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Mbororo Social and Cultural Development Association, Organisation de défense des victimes de la violence, Prevention Association of Social Harms, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization.

997. À la 47^e séance, le 23 mars 2015, le Représentant de la Lituanie a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

998. À la 58^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant du Pakistan, au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.4, qui avait pour auteur le Pakistan, au nom des États membres de cette même Organisation. L'Angola, l'Australie, le Cabo Verde, la Colombie, Sri Lanka, la Thaïlande, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

999. À la même séance, le Représentant du Pakistan, au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, a révisé oralement le projet de résolution.

1000. À la même séance également, les Représentants de l'Indonésie, de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil des droits de l'homme) et de la Sierra Leone ont formulé des observations générales sur le projet de résolution tel que révisé oralement.

1001. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de déclaration tel que révisé oralement.

1002. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.4 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 28/29).

X Assistance technique et renforcement des capacités

A. Réunions-débats

Réunion-débat sur la question des politiques nationales et des droits de l'homme

1003. À sa 40^e séance, le 19 mars 2015, conformément à la résolution 27/26, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur la question des politiques nationales et des droits de l'homme, consacrée en particulier aux conclusions du rapport du HCDH (A/HRC/27/41), qui recensait les difficultés, les faits nouveaux et les bonnes pratiques en matière d'intégration des droits de l'homme aux politiques et programmes nationaux.

1004. Le Directeur du Service des Amériques, de l'Europe et de l'Asie centrale de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH a prononcé une allocution d'ouverture à la réunion-débat. Rytis Paulauskas, Ambassadeur et Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a animé la réunion-débat.

1005. À la même séance, les experts Héctor Cárdenas, Pabel Muñoz, Dalila Aliane, Vitit Muntarbhorn et Giuseppe Nesi ont fait des déclarations. Le Conseil a divisé le débat en deux parties.

1006. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Afrique du Sud, Algérie (parlant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Éthiopie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Pakistan, des Philippines, de Sri Lanka, de la Thaïlande et du Venezuela (République bolivarienne du)), Équateur¹⁹ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Inde, Indonésie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Bahreïn, Burkina Faso, Pérou, République de Moldova ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission écossaise des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Korea Center for United Nations Human Rights Policy, Service international pour les droits de l'homme.

1007. À la fin de la première partie, à la même séance, les experts ont répondu aux questions et formulé des observations.

1008. Au cours de la deuxième partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie, Chine, Congo, Estonie, Fédération de Russie, France, Maroc, Mexique, Namibie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Colombie, Grèce, Iran (République islamique d'), Thaïlande ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

¹⁹ État observateur parlant au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

1009. À la même séance, les experts ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat annuelle sur la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme

1010. À la 51^e séance, le 25 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a tenu, en application de sa résolution 27/20, sa réunion-débat thématique annuelle sur la coopération technique pour la promotion et la protection des droits de l'homme, axée sur le thème de la coopération technique à l'appui du développement participatif et sans exclusive et de l'élimination de la pauvreté au niveau national. La réunion-débat était axée sur le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/28/42).

1011. Le Directeur de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH a fait une déclaration liminaire à la réunion-débat. Thani Thongphakdi, Ambassadeur et Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a animé la table ronde.

1012. À la même séance, les experts José Manuel Fresno García, Ali bin Samikh Al Marri, Jyoti Sanghera et Esther Mwaura-Muiru ont fait des déclarations. Le Conseil a divisé le débat en deux parties.

1013. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Bahreïn¹⁹ (au nom du Groupe des États arabes), Équateur¹⁹ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), États-Unis d'Amérique, Inde, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Sierra Leone ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Advocates for Human Rights, Forum européen des personnes handicapées.

1014. À la fin de la première partie, à la même séance, les experts ont répondu aux questions et formulé des observations.

1015. Au cours de la deuxième partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux experts par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie, Chine, Cuba, France, Indonésie, Maldives, Paraguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Libye, Norvège, République démocratique du Congo, Soudan ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Association des citoyens du monde, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

1016. À la même séance, les experts ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

1017. À la 48^e séance, le 24 mars 2015, l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum, a présenté un compte rendu oral.

1018. À la même séance, le Représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

1019. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Chine, Congo, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Ghana, Irlande, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Australie, Belgique, Canada, Égypte, Guinée équatoriale, Luxembourg, Norvège, Sénégal, Soudan, Suisse, Togo ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Amnesty International, Fédération internationale des journalistes, Femmes Afrique Solidarité, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Save the Children International, United Nations Watch, World Evangelical Alliance (parlant également au nom de Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques)).

1020. À la même séance, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

1021. À la 48^e réunion, le 24 mars 2015, l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, Mohammed Ayat, a présenté un compte rendu oral.

1022. À la même séance, le Représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a fait une déclaration.

1023. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Congo, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Ghana, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Belgique, Égypte, Mauritanie, Sénégal, Soudan, Togo ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Bureau international catholique de l'enfance, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Franciscans International, Service international pour les droits de l'homme.

1024. À la même séance, le Représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a formulé ses observations finales.

1025. À la même séance également, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti

1026. À la 49^e séance, le 24 mars 2015, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, Gustavo Gallón, a présenté son rapport (A/HRC/28/82).

1027. À la même séance, le Représentant de Haïti, État concerné, a fait une déclaration.

1028. À la même séance également, l'Office de la protection du Citoyen d'Haïti a fait une déclaration (par message vidéo).

1029. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Brésil, Chine, Cuba, Équateur¹⁹ (parlant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Canada, Chili, Mali, Norvège, Sénégal, Togo ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante : United Nations Watch.

1030. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali

1031. À la 50^e séance, le 24 mars 2015, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo, a présenté ses rapports (A/HRC/28/83 et Corr.1).

1032. À la même séance, Mahamadou Diarra, Ministre de la Justice du Mali, État concerné, a fait une déclaration.

1033. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Algérie (parlant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Chine, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Angola, Australie, Belgique, Danemark, Égypte, Mauritanie, Norvège, Sénégal, Soudan, Togo ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Bureau international catholique de l'enfance, Espace Afrique International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Femmes Afrique Solidarité, Fondation Friedrich-Naumann, Human Rights Watch, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

1034. À la même séance, le Représentant du Mali, État concerné, a formulé ses observations finales.

1035. À la même séance également, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

1036. À la 53^e séance, le 25 mars 2015, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a présenté les rapports nationaux du Haut-Commissaire et du Secrétaire général présentés au titre du point 10 de l'ordre du jour (A/HRC/28/48, A/HRC/28/49, A/HRC/28/50, A/HRC/28/51 et A/HRC/28/53).

1037. À la même séance, les Représentants de l'Afghanistan, de la Guinée, de la Libye et du Soudan du Sud, États concernés, ont fait des déclarations.

1038. Au cours du débat général qui a suivi, à cette même séance ainsi qu'à la 54^e séance, le 26 mars 2015, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme par :

a) Les Représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme suivants : Canada¹⁹ (parlant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine), Chine, Égypte¹⁹ (parlant également au nom de l'Algérie, du Bangladesh, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Ouganda, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), États-Unis d'Amérique, Éthiopie (au nom de l'Autorité intergouvernementale pour le développement), France, Irlande, Lettonie (au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Maldives, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les Représentants des États observateurs suivants : Angola, Égypte, Géorgie, Italie, Sénégal, Soudan, Thaïlande, Ukraine ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission afghane indépendante des droits de l'homme (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Advocates for Human Rights, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Bureau international catholique de l'enfance, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Human Rights Watch, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Pasumai Thaayagam Foundation, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

1039. À la 54^e séance, le 26 mars 2015, les Représentants de Bahreïn, de la Fédération de Russie, de la Thaïlande et du Saint-Siège ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye

1040. À la 58^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.7/Rev.1, qui avait pour auteurs l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, Chypre, les États-Unis d'Amérique, l'Irlande, le Japon, la Lettonie, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1041. À la même séance, les Représentants de la Fédération de Russie et de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont formulé des observations générales sur le projet de résolution.

1042. À la même séance également, le Représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.

1043. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1044. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.7/Rev.1 sans le mettre aux voix (résolution 28/30).

Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au Mali

1045. À la 58^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.9, qui avait pour auteur l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Allemagne, Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie et la Thaïlande. L'Australie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Costa Rica, le Danemark, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, le Japon, la Lituanie, Malte, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Suède, la Suisse et la Turquie se sont ultérieurement joints aux auteurs.

1046. À la même séance, le Représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.

1047. À la même séance également, le Représentant de la Lettonie, au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a formulé des observations générales sur le projet de résolution tel que révisé oralement.

1048. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

1049. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.9 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 28/31).

1050. À la même séance également, le Représentant du Gabon, au nom des États membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie, a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daech et des groupes terroristes associés

1051. À la 58^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant de l'Iraq¹⁹ (parlant également au nom de l'Allemagne, de la Bulgarie, du Canada, de la Grèce, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, du Liban et du Luxembourg) a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.29, qui avait pour auteur l'Iraq et pour coauteurs l'Allemagne, la Bulgarie, le Canada, la Grèce, la France, la Hongrie, l'Italie, le Liban et le Luxembourg. L'Algérie, l'Australie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, le Japon, les Maldives, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République arabe syrienne, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1052. À la même séance, le Représentant de l'Iraq (parlant également au nom de l'Allemagne, de la Bulgarie, du Canada, de la Grèce, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, du Liban et du Luxembourg) a révisé oralement le projet de résolution.

1053. À la même séance également, les Représentants de la France, des États-Unis d'Amérique et de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil des droits de l'homme) ont formulé des observations générales sur le projet de résolution tel que révisé oralement.

1054. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

1055. À la même séance, le Représentant du Brésil a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

1056. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.29, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 28/32).

Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée

1057. À la 58^e séance, le 27 mars 2015, le Représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/28/L.31/Rev.1, qui avait pour auteur l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Allemagne, la Bulgarie, Chypre, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie. L'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, Haïti, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, le Japon, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République de Corée, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et la Turquie se sont ultérieurement joints aux auteurs.

1058. À la même séance, le Représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.

1059. À la même séance également, le Représentant de la Lettonie, au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a formulé des observations générales sur le projet de résolution tel que révisé oralement.

1060. À la même séance, le Représentant de la Guinée, État concerné, a fait une déclaration.

1061. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/28/L.31/Rev.1 tel que révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 28/33).

1062. À la même séance, le Représentant du Gabon, au nom des États membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie, a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Situation des droits de l'homme en Haïti

1063. À la 58^e séance, le 27 mars 2015, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté le projet de déclaration du Président A/HRC/28/L.37.

1064. À la même séance, le Représentant de Haïti, État concerné, a fait une déclaration.

1065. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de déclaration du Président.

1066. À la même séance, le Représentant de la France (parlant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay) a formulé des observations générales concernant le projet de déclaration du Président.

1067. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de déclaration du Président A/HRC/28/L.37 (PRST 28/3).

1068. À la même séance, le Représentant du Gabon, au nom des États membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie, a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Annexe I

Participation

Représentant

Albania	Ghana	Qatar
Algeria	India	Republic of Korea
Argentina	Indonesia	Russian Federation
Bangladesh	Ireland	Saudi Arabia
Bolivia (Plurinational State of)	Japan	Sierra Leone
Botswana	Kazakhstan	South Africa
Brazil	Kenya	The former Yugoslav Republic of Macedonia
China	Latvia	United Arab Emirates
Congo	Maldives	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Côte d'Ivoire	Mexique	États-Unis d'Amérique
Cuba	Montenegro	Venezuela (Bolivarian Republic of)
El Salvador	Morocco	Viet Nam
Estonia	Namibia	
Ethiopia	Netherlands	
France	Nigeria	
Gabon	Pakistan	
Germany	Paraguay	
	Portugal	

States Members of the United Nations represented by observers

Afghanistan	Czech Republic	Jordan
Andorra	Democratic People's Republic of Korea	Kiribati
Angola	Democratic Republic of the Congo	Kuwait
Armenia	Denmark	Lao People's Democratic Republic
Australia	Djibouti	Lebanon
Austria	Dominican Republic	Lesotho
Azerbaijan	Ecuador	Libya
Bahamas	Equatorial Guinea	Liechtenstein
Bahrain	Egypt	Lithuania
Belarus	Eritrea	Luxembourg
Belgium	Fiji	Madagascar
Benin	Finland	Malaysia
Bhutan	Georgia	Mali
Bosnia and Herzegovina	Greece	Malta
Brunei Darussalam	Guatemala	Mauritania
Bulgaria	Guinea	Mauritius
Burkina Faso	Haiti	Monaco
Burundi	Honduras	Mongolia
Cambodia	Hungary	Mozambique
Cameroon	Iceland	Myanmar
Canada	Iran (Islamic Republic of)	Nepal
Chad	Iraq	New Zealand
Chile	Israel	Nicaragua
Colombia	Italy	Niger
Comoros	Jamaica	Norway
Costa Rica		Oman
Croatia		Panama
Cyprus		Peru

Philippines	Somalia	Togo
Poland	South Sudan	Tunisia
Republic of Moldova	Spain	Turkey
Romania	Sri Lanka	Turkmenistan
Rwanda	Sudan	Tuvalu
Saint Kitts and Nevis	Sweden	Uganda
San Marino	Switzerland	Ukraine
Senegal	Syrian Arab Republic	Uruguay
Serbia	Tajikistan	Uzbekistan
Singapore	Thailand	Yemen
Slovakia	Timor-Leste	Zambia
Slovenia		Zimbabwe

Non-Member States represented by observers

Holy See
State of Palestine

United Nations

Joint United Nations Programme on
HIV/AIDS
Office of the United Nations High
Commissioner for Refugees
United Nations International Children's
Emergency Fund

United Nations Development Programme
– Bosnia and Herzegovina
United Nations Environment Programme
United Nations Population Fund

Specialized agencies and related organizations

Food and Agriculture Organization of the
United Nations
International Organization for Migration

International Telecommunication Union
World Health Organization
World Intellectual Property Organization

Intergovernmental organizations

African Union
Commonwealth Secretariat
Council of Europe
European Union
International Development Law
Organization

International Federation of Red Cross
and Red Crescent Societies
International Organization of la
Francophonie
Organization of Islamic Cooperation
South Centre

Other entities

International Committee of the Red Cross
Sovereign Military Order of Malta

National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Afghanistan Independent Human Rights
Commission
Australian Human Rights Commission

Canadian Human Rights Commission
Commission nationale des droits de
l'homme de Mauritanie

Commission nationale consultative des droits de l'homme – France
 Conseil national des droits de l'homme Maroc
 Equality and Human Rights Commission of Great Britain (joint video statement)
 German Institute for Human Rights
 Human Rights Commission of Malaysia
 Human Rights Commission of Malawi
 Human Rights Commissioner (Ombudsman) of Azerbaijan
 Independent Commission for Human Rights of the State of Palestine
 Institute of Human Rights Ombudsmen of Bosnia and Herzegovina
 International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights

National Centre for Human Rights – Jordan
 National Council for Human Rights – Egypt
 National Human Rights Commission of Nigeria
 National Human Rights Commission of the Republic of Korea
 Northern Ireland Human Rights Commission
 Office for the Protection of Citizens – Haiti
 Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos de El Salvador
 Procuraduría de los Derechos Humanos de Guatemala
 Scottish Human Rights Commission
 Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights

Non-governmental organizations

Action Canada for Population and Development
 Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs
 ADALAH – Legal Center for Arab Minority Rights in Israel
 Advocates for Human Rights
 Africa Culture Internationale
 African Association of Education for Development
 African-American Society for Humanitarian Aid and Development
 African Development Association
 African Technical Association
 African Technology Development Link
 Agence internationale pour le développement
 Al Mezan Centre for Human Rights
 Al-Hakim Foundation
 Al-Haq, Law in the Service of Man
 Aliran Kesedaran Negara National Consciousness Movement
 Al-khoei Foundation
 Alliance Defending Freedom
 All-Russian Public Organization “Russian Public Institute of Electoral Law”
 All-Russian Social Fund, “The Russian Children Foundation”
 Alsalam Foundation
 Alulbayt Foundation
 Al-Zubair Charity Foundation
 American Association of Jurists
 American Civil Liberties Union
 Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc.
 Amman Center for Human Rights Studies

Amnesty International
 Amuta for NGO Responsibility
 Arab Commission for Human Rights
 Arab NGO Network for Development
 Arab Organization for Human Rights
 Arab Penal Reform Organization
 Article 19 – The International Centre against Censorship
 Asian-Eurasian Human Rights Forum
 Asian Forum for Human Rights and Development
 Asian Legal Resource Centre
 Association des jeunes pour l'agriculture du Mali
 Association démocratique des femmes du Maroc
 Association Dunenyó
 Association Fonds d'aide internationale au développement
 Association for Defending Victims of Terrorism
 Association for the Prevention of Torture
 Association for Progressive Communications (APC)
 Association mauritanienne pour la promotion du droit
 Association of World Citizens
 Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
 Assyrian Aid Society Iraq
 AUA Americas Chapter Inc.
 Auspice Stella
 Badil Resource Center for Palestinian Residency and Resource Rights
 Baha'i International Community
 Bischöfliches Hilfswerk Misereor e.V.
 B'nai B'rith

British Humanist Association
 Cairo Institute for Human Rights Studies
 Cannery International Permanent
 Committee
 Caritas Internationalis (International
 Confederation of Catholic Charities)
 Center for Global Nonkilling
 Center for Inquiry
 Center for International Environmental
 Law (CIEL)
 Center for Reproductive Rights, Inc.
 Centre Europe-Tiers Monde – Europe-Third
 World Centre
 Center for Economic and Social Rights
 Centre for Environmental and
 Management Studies
 Centre for Human Rights and Peace
 Advocacy
 Centre for International Sustainable
 Development Law
 Centre indépendant de recherches et
 d'initiatives pour le dialogue
 Centre pour les droits civils et politiques
 centre CCPR
 Centrist Democratic International
 Centro de Estudios Legales y Sociales
 (CELS) Asociación Civil
 Charitable Institute for Protecting Social
 Victims
 Child Development Foundation
 Child Helpline International
 China Society for Human Rights Studies
 (CSHRS)
 CIVICUS – World Alliance for Citizen
 Participation
 Colombian Commission of Jurists
 Comisión Mexicana de Defensa y
 Promoción de los Derechos Humanos,
 Asociación Civil
 Commission africaine des promoteurs de
 la santé et des droits de l'homme
 Commission of the Churches on
 International Affairs of the World
 Council of Churches
 Commission to Study the Organization of
 Peace
 Commonwealth Human Rights Initiative
 Company of the Daughters of Charity of
 St. Vincent de Paul
 Conseil de jeunesse pluriculturelle (COJEP)
 Conectas Direitos Humanos
 Congregation of our Lady of Charity of the
 Good Shepherd
 Congregations of St. Joseph
 Coordinating Board of Jewish
 Organizations
 Defence for Children International
 Development Innovations and Networks
 Dominicans for Justice and Peace – Order
 of Preachers
 Down Syndrome International
 Drepavie
 Earthjustice
 East and Horn of Africa Human Rights
 Defenders Project
 Eastern Sudan Women Development
 Organization
 Ecumenical Federation of
 Constantinopolitans
 Edmund Rice International Limited
 Egyptian Organization for Human Rights
 Equitas centre international d'éducation aux
 droits humains
 Espace Afrique International
 European Centre for Law and Justice,
 Centre européen pour le droit, la justice
 et les droits de l'homme
 European Disability Forum
 European Union of Jewish Students
 European Union of Public Relations
 Family Health International
 Family Planning Association, I.R.Iran
 Federacion de Asociaciones de Defensa y
 Promoción de los Derechos Humanos
 Federatie van Nederlandse Verenigingen
 tot Integratie van Homoseksualiteit
 COC Nederland
 Federation of American Women's Clubs
 Overseas (FAWCO)
 Femmes Afrique Solidarité
 Foodfirst Information and Action Network
 (FIAN)
 Foundation ECPAT International (End
 Child Prostitution, Child Pornography
 and Trafficking in Children for Sexual
 Purposes)
 Foundation for GAIA
 Fondation pour l'étude des relations
 internationales et du développement
 Fondation pour un Centre pour le
 Développement Socio-Eco-Nomique
 France Libertés : Fondation Danielle
 Mitterrand
 Franciscans International
 Friedrich Ebert Foundation
 Friedrich Naumann Foundation
 Friends of the Earth International
 Friends World Committee for Consultation
 Geneva for Human Rights – Global
 Training
 Geneva Infant Feeding Association
 Global Hope Network International
 Global Initiative for Economic, Social and
 Cultural Rights
 Groupe des ONG pour la Convention
 relative aux droits de l'enfant
 Habitat International Coalition

Hawa Society for Women
 Helios Life Association
 Helsinki Foundation for Human Rights
 Himalayan Research and Cultural Foundation
 Human Rights Advocates, Inc.
 Human Rights Association for Community Development in Assiut
 Human Rights House Foundation
 Human Rights Law Centre
 Human Rights Now
 Human Rights Watch
 Humanist Institute for Co-operation with Developing Countries
 IDPC Consortium
 Imam Ali's Popular Students Relief Society
 Imperial Orthodox Palestine Society
 Indian Council of South America (CISA)
 Indian Law Resource Centre
 Initiatives of Change International
 Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme – IIPJDH
 Institute for Planetary Synthesis
 Institute for Women's Studies and Research
 International Association for Democracy in Africa
 International Association for the Defence of Religious Liberty – Association internationale pour la défense de la liberté
 International Association for Religious Freedom
 International Association of Democratic Lawyers (IADL)
 International Association of Jewish Lawyers and Jurists
 International Association of Schools of Social Work
 International Bar Association
 International Bridges to Justice, Inc.
 International Buddhist Relief Organisation
 International Catholic Child Bureau
 International Catholic Migration Commission
 International Committee for the Indians of the Americas (Incomindios Switzerland)
 International Educational Development, Inc.
 International Federation for Human Rights Leagues (FIDH)
 International Federation of ACATs – Action by Christians for the Abolition of Torture
 International Federation of Journalists
 International Fellowship of Reconciliation
 International Gay and Lesbian Human Rights Commission
 International Humanist and Ethical Union
 International Indian Treaty Council
 International Institute for Child Protection
 International Institute for Non-Aligned Studies
 International Lesbian and Gay Association
 International Longevity Center Global Alliance, Ltd.
 International Movement against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR)
 International Movement ATD Fourth World
 International Movement for Fraternal Union among Races and Peoples
 International Muslim Women's Union
 International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
 International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDELE)
 International Partnership for Human Rights
 International Peace Bureau
 International Publishers Association
 International Service for Human Rights
 International Studies Association
 International Volunteerism Organization for Women, Education and Development – VIDES
 International Women Bond
 International Youth and Student Movement for the United Nations
 Iranian Elite Research Center
 Islamic Human Rights Commission
 Islamic Women's Institute of Iran
 Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco
 Japanese Workers' Committee for Human Rights
 Jossour Forum des Femmes Marocaines
 Jubilee Campaign
 Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture
 Korea Center for United Nations Human Rights Policy
 La Brique
 Latter-Day Saint Charities
 Lawyers for Lawyers
 Le Collectif des Femmes Africaines du Hainaut
 Liberal International (World Liberal Union)
 Liberation
 Lutheran World Federation
 Maarij Foundation for Peace and Development
 Maryam Ghasemi Educational Charity Institute
 Mbororo Social and Cultural Development Association
 Migrants Rights International (MRI)
 MINBYUN – Lawyers for a Democratic Society
 Minority Rights Group

Movement for the Protection of African Child (MOPOTAC)
 Myochikai (Arigatou Foundation)
 Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty
 Nord-Sud XXI
 Norwegian Refugee Council
 ONG Hope International
 Open Society Institute
 Organization for Defending Victims of Violence
 Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA)
 Organisation marocaine des droits humains
 Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale
 OCAPROCE Internationale
 Palestinian Centre for Human Rights
 Pasumai Thaayagam Foundation
 Pax Romana (International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs and International Movement of Catholic Students)
 Peace Brigades International Switzerland
 Penal Reform International
 People for Successful Corean Reunification
 Permanent Assembly for Human Rights
 Plan International, Inc.
 Presse Emblème Campagne
 Prevention Association of Social Harms (PASH)
 Rencontre africain pour la défense des droits de l'homme
 Reporters Sans Frontières International – Reporters without Borders International
 Réseau International des Droits Humains (RIDH)
 Russian Peace Foundation
 Save the Children International
 Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
 Servas International
 Social Service Agency of the Protestant Church in Germany
 Society for Development and Community Empowerment
 Society for Threatened Peoples
 Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment
 Society Studies Centre (MADA ssc)
 Soka Gakkai International
 Stichting Justitia et Pax Nederland
 Sudan Council of Voluntary Agencies
 Syriac Universal Alliance, Fédération syriaque internationale
 Terre des Hommes Fédération Internationale
 Union de l'action féminine
 Union of Arab Jurists
 United Nations Association of Great Britain and Northern Ireland (UNA-UK)
 United Nations Watch
 United Schools International
 UPR Info
 US Human Rights Network Inc.
 Verein Sudwind Entwicklungspolitik
 Victorious Youths Movement
 Village Suisse ONG
 VIVAT International
 Women's Federation for World Peace International
 Women's Human Rights International Association
 Women's International League for Peace and Freedom
 Women's World Summit Foundation
 Working Women Association
 World Association for the School as an Instrument of Peace
 World Barua Organization
 World Environment and Resources Council (WERC)
 World Evangelical Alliance
 World Federation of United Nations Associations
 World Jewish Congress
 World Muslim Congress
 World Organization against Torture
 World Resources Institute
 World Vision International
 World Young Women's Christian Association
 Worldwide Organization for Women

Annexe II

Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

Annexe III

[En anglais, espagnol et français uniquement]

Documents publiés pour la vingt-huitième session

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/1	1	Ordre du jour annoté de la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme : note du Secrétaire général
A/HRC/28/1/Corr.1	1	Rectificatif
A/HRC/28/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa vingt-huitième session
A/HRC/28/3	2	Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/3/Add.1	2	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités de son bureau au Guatemala
A/HRC/28/3/Add.2	2	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités du Haut-Commissariat dans l'État plurinational de Bolivie
A/HRC/28/3/Add.3	2	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie
A/HRC/28/4	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Italie
A/HRC/28/4/Add.1	6	Additif
A/HRC/28/5	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant El Salvador
A/HRC/28/5/Add.1	6	Additif
A/HRC/28/6	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Gambie
A/HRC/28/6/Add.1	6	Additif
A/HRC/28/7	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'État plurinational de Bolivie
A/HRC/28/7/Add.1	6	Additif
A/HRC/28/8	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Fidji
A/HRC/28/8/Add.1	6	Additif
A/HRC/28/9	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant Saint-Marin
A/HRC/28/9/Add.1	6	Additif

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/10	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Kazakhstan
A/HRC/28/10/Add.1	6	Additif
A/HRC/28/11	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Angola
A/HRC/28/11/Add.1	6	Additif
A/HRC/28/12	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la République islamique d'Iran
A/HRC/28/12/Corr.1	6	Rectificatif
A/HRC/28/12/Add.1	6	Additif
A/HRC/28/13	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant Madagascar
A/HRC/28/13/Add.1	6	Additif
A/HRC/28/14	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Iraq
A/HRC/28/14/Add.1	6	Additif
A/HRC/28/15	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Slovénie
A/HRC/28/15/Add.1	6	Additif
A/HRC/28/16	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Égypte
A/HRC/28/16/Add.1	6	Additif
A/HRC/28/17	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Bosnie-Herzégovine
A/HRC/28/18	2	Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » et des groupes associés
A/HRC/28/19	2	Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : rapport du Secrétaire général
A/HRC/28/20	2	Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question des droits de l'homme à Chypre : bote du Secrétaire général
A/HRC/28/21	2	Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 9/8 et sur les obstacles à son application, et recommandations pour améliorer encore le régime conventionnel, l'harmoniser et le réformer : Note du Secrétariat

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/22	2	Examen de suivi de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Rapport du Corps commun d'inspection – Note du Secrétariat
A/HRC/28/22/Add.1	2	Follow-up review of management and administration of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights: note by the Secretariat
A/HRC/28/23	2	Promoting reconciliation, accountability and human rights in Sri Lanka – Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights: note by the Secretariat
A/HRC/28/24	2	Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : Note du Secrétaire général
A/HRC/28/25	2	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : Note du Secrétaire général
A/HRC/28/26	2	Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran: report of the Secretary-General
A/HRC/28/27	2, 3	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/28	2, 3	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme
A/HRC/28/29	2, 3	Summary of the panel discussions on the protection of the human rights of persons deprived of their liberty : report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
A/HRC/28/30	2, 3	Rapport de synthèse sur la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/31	2, 3	Atelier sur les mécanismes régionaux relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme : rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/32	2, 3	Summary of the discussions held during the expert consultation on the administration of justice through military tribunals and the role of the integral judicial system in combating human rights violations: report of the United Nations High Commissioner of Human Rights
A/HRC/28/33	2, 3	Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/34	2, 3	Résumé de la réunion-débat sur les moyens d'accélérer l'action internationale visant à mettre fin à la violence à l'encontre des enfants : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/35	2, 3	Rapport du Secrétaire général sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/28/36	2, 3	Résumé de la table ronde sur l'enseignement de l'histoire et les processus mémoriels : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/37	2, 3	Étude thématique sur le droit des personnes handicapées à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/38	2, 3	Résumé de la réunion-débat d'experts du Conseil des droits de l'homme sur l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans le respect du droit international : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/39	2, 3	Résumé de la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/40	2, 3	Résumé de la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur la protection de la famille : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/40/Corr.1	2, 3	Rectificatif
A/HRC/28/40/Corr.2	2, 3	Rectificatif
A/HRC/28/41	2, 5	Report on the twenty-first annual meeting of special rapporteurs/representatives, independent experts and working groups of the special procedures of the Human Rights Council, including updated information on the special procedures: note by the United Nations High Commissioner for Human Rights

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/42	2, 10	Assistance technique fournie pour soutenir un développement équitable et participatif au niveau national : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/43	2, 7	Mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/22/63) : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/43/Corr.1	2, 7	Rectificatif
A/HRC/28/44	2, 7	Israeli settlements in the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem, and in the Occupied Syrian Golan: report of the Secretary-General
A/HRC/28/45	2, 7	Human rights situation in the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem: report of the Secretary-General
A/HRC/28/46	2, 7	Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé : rapport du Secrétaire général
A/HRC/28/47	2, 9	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/48	2, 10	Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in Afghanistan and on the achievements of technical assistance in the field of human rights in 2014
A/HRC/28/49	2, 10	Human rights situation in South Sudan: report of the United Nations High Commissioner for Human Rights
A/HRC/28/50	2, 10	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Guinée
A/HRC/28/51	2, 10	Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in Libya and on related technical support and capacity-building needs
A/HRC/28/52	2, 3	Rapport du Secrétaire général sur les personnes portées disparues : note du secrétariat

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/53	2, 10	Table ronde sur la situations des droits de l'homme au Soudan du Sud : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/54	3	Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Leila Zerrougui
A/HRC/28/55	3	Annual Report of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children
A/HRC/28/56	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Maud de Boer-Buquicchio
A/HRC/28/56/Add.1	3	Mission de suivi au Honduras
A/HRC/28/57	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheed : politiques en matière de droit d'auteur et droit à la science et à la culture
A/HRC/28/57/Add.1	3	Visite au Viet Nam (18-29 novembre 2013)
A/HRC/28/57/Add.2	3	Viet Nam's Comments to the Unedited Copy of the Report of the Special Rapporteur in the Field of Cultural Rights: visit to Viet Nam (18-29 November 2013)
A/HRC/28/58	3	Report of the Special Rapporteur on the rights of persons with disabilities, Catalina Devandas-Aguilar
A/HRC/28/59	3	Report of the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights, Juan Pablo Bohoslavsky: report on financial complicity: lending to States engaged in gross human rights violations
A/HRC/28/59/Add.1	3	Mission to Iceland (8-15 December 2014)
A/HRC/28/60	3	Illicit financial flows, human rights and the post-2015 development agenda - Interim study by the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights, Juan Pablo Bohoslavsky
A/HRC/28/60/Corr.1	3	Rectificatif
A/HRC/28/61	3	Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable,

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
		John H. Knox : recueil des bonnes pratiques
A/HRC/28/61/Add.1	3	Mission to France
A/HRC/28/61/Add.2	3	Visite en France : commentaires de l'état sur le rapport de l'expert indépendant
A/HRC/28/62	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Leilani Farha
A/HRC/28/63	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst
A/HRC/28/63/Add.1	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/28/64	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, Rita Izsák
A/HRC/28/64/Add.1	3	Mission en Ukraine
A/HRC/28/64/Add.2	3	Mission au Nigéria (17-28 février 2014)
A/HRC/28/65	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver – Accès à la justice et droit à l'alimentation : la marche à suivre
A/HRC/28/66	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Heiner Bielefeldt
A/HRC/28/66/Add.1	3	Mission au Kazakhstan
A/HRC/28/66/Add.2	3	Mission au Viet Nam (21-31 juillet 2014)
A/HRC/28/66/Add.3	3	Mission to the Republic of Kazakhstan: Comments by the State on the report of the Special Rapporteur on freedom of religion or belief, Heiner Bielefeldt
A/HRC/28/66/Add.4	3	Mission to Viet Nam: Comments by the State on the report of the Special Rapporteur
A/HRC/28/67	3	Report of the Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism, Ben Emmerson: note by the Secretariat
A/HRC/28/68	3	Report of the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, Juan E. Méndez
A/HRC/28/68/Add.1	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/28/68/Add.2	3	Follow-up report: Missions to the Republic of Tajikistan and Tunisia
A/HRC/28/68/Add.3	3	Mission au Mexique

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/28/68/Add.4	3	Mission to the Gambia
A/HRC/28/69	4	Report of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic
A/HRC/28/69/Corr.1	4	Rectificatif
A/HRC/28/70	4	Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Ahmed Shaheed
A/HRC/28/71	4	Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Democratic People's Republic of Korea, Marzuki Darusman
A/HRC/28/72	4	Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar, Yanghee Lee
A/HRC/28/72/Add.1	4	Observations of the Permanent Mission of the Republic of the Union of Myanmar in Geneva on the report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar to the 28th session of the Human Rights Council
A/HRC/28/73	3, 5	Rapport final du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme
A/HRC/28/74	3, 5	Research-based progress report of the Human Rights Council Advisory Committee containing recommendations on mechanisms to assess the negative impact of unilateral coercive measures on the enjoyment of human rights and to promote accountability
A/HRC/28/75	3, 5	Report of the Human Rights Council Advisory Committee on the study on the situation of human rights of persons living with albinism
A/HRC/28/76	3, 5	Final research-based report of the Human Rights Council Advisory Committee on best practices and main challenges in the promotion and protection of human rights in post-disaster and post-conflict situations
A/HRC/28/77	5	Recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa septième session, intitulée « Prévention de la violence et des atrocités visant des minorités et les mesures à prendre face à de tels actes » (25 et 26 novembre 2014)
A/HRC/28/78	7	Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Palestinian territories occupied since 1967, Makarim Wibisono

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/79	7	Report of the independent international commission of inquiry established pursuant to Human Rights Council resolution S-21/1: note by the Secretariat
A/HRC/28/80	2, 7	Implementation of Human Rights Council resolutions S-9/1 and S-12/1: report of the United Nations High Commissioner for Human Rights
A/HRC/28/80/Add.1	2, 7	The human rights situation in the Occupied Palestinian Territory between 12 June and 26 August 2014, including the escalation in hostilities between the State of Israel and Palestinian armed groups in Gaza
A/HRC/28/81	9	Report of the Ad Hoc Committee on the Elaboration of Complementary Standards on its sixth session
A/HRC/28/82	10	Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Gustavo Gallón
A/HRC/28/83	10	Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo
A/HRC/28/83/Corr.1	10	Rectificatif
A/HRC/28/84	10	Report of the Independent Expert on capacity-building and technical cooperation with Côte d'Ivoire in the field of human rights, Mohammed Ayat: note by the Secretariat
A/HRC/28/85	3, 4, 7, 9, 10	Communications report of Special Procedures

Documents à distribution restreinte

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/L.1	3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/28/L.2	3	Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire
A/HRC/28/L.3	7	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
A/HRC/28/L.4	9	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

Documents à distribution restreinte

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/L.5	3	Droit des personnes handicapées de vivre de façon indépendante et d'être incluses dans la société sur la base de l'égalité avec les autres
A/HRC/28/L.6	4	La détérioration grave et continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne
A/HRC/28/L.7 et Rev.1	10	Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye
A/HRC/28/L.8	3	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale
A/HRC/28/L.9	10	Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au Mali
A/HRC/28/L.10	3	Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme
A/HRC/28/L.11 et Rev.1	3	Renouvellement du mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées
A/HRC/28/L.12	3	Liberté de religion ou de conviction
A/HRC/28/L.13	2	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/28/L.14	3	Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/28/L.15	3	Mandat du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels
A/HRC/28/L.16	3	Le droit à l'alimentation
A/HRC/28/L.17	4	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
A/HRC/28/L.18	4	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
A/HRC/28/L.19	3	Les droits de l'homme et l'environnement
A/HRC/28/L.20	3	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

Documents à distribution restreinte

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/28/L.21 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme au Myanmar
A/HRC/28/L.22	8	Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016
A/HRC/28/L.23	3	Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique
A/HRC/28/L.24	3	Droits de l'homme, démocratie et état de droit
A/HRC/28/L.25	3	Prévention du génocide
A/HRC/28/L.26	3	Le droit au travail
A/HRC/28/L.27	3	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
A/HRC/28/L.28	3	Droits de l'enfant : Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant
A/HRC/28/L.29	10	Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daech et des groupes terroristes associés
A/HRC/28/L.30	3	Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme
A/HRC/28/L.31 et Rev.1	10	Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée
A/HRC/28/L.32	7	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
A/HRC/28/L.33	7	Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
A/HRC/28/L.34	7	Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
A/HRC/28/L.36	4	Amendement au projet de résolution A/HRC/28/L.6
A/HRC/28/L.37	10	Situation des droits de l'homme en Haïti
A/HRC/28/L.38	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/28/L.25
A/HRC/28/L.39	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/28/L.25
A/HRC/28/L.40	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/28/L.25
A/HRC/28/L.41	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/28/L.25
A/HRC/28/L.42	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/28/L.25

Documents à distribution restreinte

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/L.43	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/28/L.25

Documents présentés par les gouvernements

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/G/1	2	Note verbale datée du 26 décembre 2014 adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/28/G/2	4	Lettre datée du 21 janvier 2015 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/28/G/3	3, 4	Lettre datée du 22 janvier 2015 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/28/G/4	4	Lettre datée du 4 février 2015 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/28/G/5	4	Lettre datée du 5 février 2015 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/28/G/6	9	Note verbale datée du 9 février 2015 adressée au Secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/28/G/7	4	Lettre datée du 23 février 2015 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/28/G/8	7	Note verbale datée du 26 février 2015, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Documents présentés par les gouvernements

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/G/9	4	Lettre datée du 26 février 2015 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/28/G/10	4	Lettre datée du 26 février 2015 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/28/G/11	4	Lettre datée du 20 février 2015 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/28/G/12	3	Note verbale datée du 10 mars 2015 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/28/G/13	4	Lettre datée du 13 mars 2015 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/28/G/14	4	Lettre datée du 16 mars 2015 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/28/G/15	2, 3	Note verbale datée du 13 mars 2015 adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République de Singapour auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/28/G/16	2	Note verbale datée du 20 mars 2015 adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République de Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/28/G/17	3	Note verbale datée du 26 mars 2015 adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse

Documents présentés par les gouvernements

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/G/18	9	Note verbale datée du 30 février 2015 adressée au Secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/28/G/19	10	Note verbale datée du 1 ^{er} avril 2015 adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Japon auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/NGO/1	3	Written statement submitted by the Himalayan Research and Cultural Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/2	3	Written statement submitted by the Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/3	2	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/4	3	Written statement submitted by the Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/5	2	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/6	6	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/7	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/8	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/NGO/9	4	Written statement submitted by the Center for Global Nonkilling, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/10	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/11	3	Written statement submitted by the Aliran Kesedaran Negara National Consciousness Movement, non-governmental organization on the roster
A/HRC/28/NGO/12	5	Written statement submitted by the Japan Federation of Bar Associations, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/13	5	Joint written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status, American Civil Liberties Union, Amnesty International, Human Rights Watch, International Federation for Human Rights Leagues, non-governmental organizations in special consultative status, Article 19 – The International Centre Against Censorship, non-governmental organization on the roster
A/HRC/28/NGO/13/Corr.1	5	Rectificatif
A/HRC/28/NGO/14	3	Written statement submitted by the Foundation of Japanese Honorary Debts, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/28/NGO/15	4	Written statement submitted by the European Centre for Law and Justice, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/16	3	Exposé écrit présenté par le Centre européen pour le droit et la justice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/28/NGO/17	3	Exposé écrit présenté par le European Centre for Law and Justice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/28/NGO/18	3	Exposé écrit présenté par le Centre européen pour le droit et la justice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/28/NGO/19	4	Written statement submitted by

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
		Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/20	2	Written statement submitted by the Federacion de Asociaciones de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/21	2	Written statement submitted by the Federacion de Asociaciones de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/22	4	Written statement submitted by the Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/23	3	Written statement submitted by Alsalam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/24	4	Exposición escrita presentada por el Asociación Cubana de las Naciones Unidas, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/28/NGO/25	4	Exposición escrita presentada por el Asociación Cubana de las Naciones Unidas, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/28/NGO/26	3	Exposición escrita presentada por la Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/28/NGO/27	3	Exposición escrita presentada por la Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/28/NGO/28	3	Written statement submitted by the Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/29	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/28/NGO/30	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/31	3	Written statement submitted by the Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/32	3	Written statement submitted by the Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/33	3	Written statement submitted by the Child Foundation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/34	7	Written statement submitted by the Child Foundation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/35	4	Written statement submitted by the Society Studies Centre (MADA ssc), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/35/Corr.1	3	Rectificatif
A/HRC/28/NGO/36	3	Written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/37	3	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/38	4	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/39	4	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/40	3	Joint written statement submitted by Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos AEDIDH, American Association of Jurists, Arab African American Women's Leadership Council Inc., Association Graines de Paix, Association Mauritanienne pour la

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

Cote

Point de l'ordre du jour

promotion du droit, Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi, Atheist Alliance International, Bangwe et Dialogue, Centre for Democracy and Development, Cultural Survival, Fondation pour le Dialogue des Civilisations, General Arab Women Federation, Indigenous World Association, Inter-African Committee on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children, International Association of Peace Messenger Cities, International Federation of Women in Legal Careers, International Federation of Women Lawyers, International Institute for Child Protection, International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Mama Zimbi Foundation, Mothers Legacy Project, Organisation for Gender, Civic Engagement & Youth Development (OGCEYOD), Pax Christi International, International Catholic Peace Movement, Peace Family and Media Association, Shirley Ann Sullivan Educational Foundation, Women Environmental Programme, Women's World Summit Foundation, World Federalist Movement, World for World Organization, Yayasan Pendidikan Indonesia, non-governmental organizations in special consultative status, Dzeno Association, Institute for Planetary Synthesis, International Educational Development, Inc., International Peace Bureau, International Progress Organization (IPO), International Society for Human Rights, OIKOS - Cooperacao e Desenvolvimento, Share The World's Resources (STWR), World Circle of the Consensus: Self-sustaining People, Organizations and Communities (SPOC), non-governmental organizations on the roster

A/HRC/28/NGO/41

4

Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/NGO/42	3	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/43	4	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/44	4	Written statement submitted by the International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/28/NGO/45	9	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/46	3	Written statement submitted by the Reporters Sans Frontiers International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/47	3	Written statement submitted by the Reporters Sans Frontiers International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/48	3	Written statement submitted by the Reporters Sans Frontiers International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/49	3	Written statement submitted by the Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/50	3	Written statement submitted by the Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/51	4	Written statement submitted by the People for Successful Corean Reunification, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/52	3	Written statement submitted by the Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/28/NGO/53	3	Written statement submitted by the Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/54	3	Written statement submitted by the Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/55	7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/56	4	Written statement submitted by the International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/28/NGO/57	7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/58	7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/59	7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/60	3	Joint written statement submitted by the France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, American Association of Jurists, Emmaus International Association, Peace Brigades International Switzerland, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/28/NGO/61	3	Joint written statement submitted by the France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, American Association of Jurists, Emmaus International Association, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/28/NGO/62	3	Joint written statement submitted by the France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Advocates for Human Rights, American Association of Jurists, Cultural Survival, Robert F. Kennedy Center for Justice and Human Rights, Society for Threatened Peoples, non-governmental organizations in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/NGO/63	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/64	3	Written statement submitted by the Liberal International (World Liberal Union), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/65	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/66	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/67	3	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/68	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/69	3	Written statement submitted by the Al Zubair Charitable Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/70	3	Joint written statement submitted by the France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Cultural Survival, Society for Threatened Peoples, non-governmental organizations in special consultative status, Survival International Ltd., non-governmental organization on the roster
A/HRC/28/NGO/71	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/72	3	Written statement submitted the Minbyun-Lawyers for a Democratic Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/73	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/NGO/74	10	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/75	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/76	4	Written statement submitted by the Arab NGO Network for Development, non-governmental organization on the roster
A/HRC/28/NGO/77	3	Joint written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, Anti-Slavery International, Minority Rights Group, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/28/NGO/78	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/79	3	Written statement submitted by the Al-Khoei Foundation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/80	3	Written statement submitted by the Eastern Sudan Women Development Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/81	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/82	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/83	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/84	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/85	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/NGO/86	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/87	2	Written statement submitted by the Pasumai Thaayagam Foundation, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/88	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/89	5	Written statement submitted by the Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/90	3	Written statement submitted by the Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/91	3	Joint written statement submitted by the France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, American Association of Jurists, Cultural Survival, Emmaus International Association, Stichting Forest Peoples Programme, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/28/NGO/92	3	Written statement submitted by the Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/93	7	Written statement submitted by the BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/94	4	Written statement submitted by the Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/95	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/96	3	Written statement submitted by the Nazra for Feminist Studies, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/28/NGO/97	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/98	3	Joint written statement submitted by the France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, American Association of Jurists, Emmaus International Association, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/28/NGO/99	4	Written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/100	2	Written statement submitted by the International Bar Association, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/101	3	Written statement submitted by the Foundation ECPAT International (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking in Children for Sexual Purposes), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/102	3	Written statement submitted by the Servas International, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/28/NGO/103	2	Written statement submitted by the AUA Americas Chapter Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/104	4	Written statement submitted by the Article 19 – The International Centre Against Censorship, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/28/NGO/105	3	Written statement submitted by the Social Service Agency of the Protestant Church in Germany, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/106	3	Written statement submitted by the European Centre for Law and Justice, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/107	7	Written statement submitted by the Defence for Children International, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/28/NGO/108	8	Written statement submitted by the Asian-Eurasian Human Rights Forum, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/109	8	Exposé écrit présenté par Liberation, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste
A/HRC/28/NGO/110	3	Written statement submitted by the Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/111	3	Written statement submitted by the Liberation, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/28/NGO/112	3	Written statement submitted by the British Humanist Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/113	4	Joint written statement submitted by the Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, a non-governmental organization in general consultative status; Women's Human Rights International Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/114	3	Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/115	3	Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/116	3	Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/117	3	Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/118	4	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/28/NGO/119	3	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/120	3	Written statement submitted by the Asian Forum for Human Rights and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/121	6	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/122	3	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/123	3	Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/124	4	Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/125	3	Written statement submitted by the Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'Homme-IIPJDH, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/126	2	Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/127	3	Written statement submitted by the Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'Homme-IIPJDH, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/128	4	Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/129	3	Written statement submitted by the AUA Americas Chapter Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/130	9	Written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/28/NGO/131	6	Written statement submitted by the Advocates for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/132	3	Written statement submitted by the ADALAH – Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/133	9	Written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/134	4	Written statement submitted by the International Union of Socialist Youth, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/135	7	Written statement submitted by the Al Mezan Centre for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/136	7	Joint written statement submitted by the ADALAH – Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, Al Mezan Centre for Human Rights, Al-Haq, Law in the Service of Man, Cairo Institute for Human Rights Studies, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/28/NGO/137	3	Written statement submitted by the Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/138	6	Written statement submitted by the Cairo Institute for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/139	3	Written statement submitted by the International Association against Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/140	3	Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/141	3	Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/NGO/142	6	Exposé écrit présenté conjointement par Franciscans International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, International Catholic Child Bureau, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale ONLUS, International Association of Charities, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/28/NGO/143	4	Written statement submitted by the International Gay and Lesbian Human Rights Commission, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/144	3	Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/145	4	Written statement submitted by the International Association against Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/146	7	Written statement submitted by the Al-Haq, Law in the service of man, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/147	3	Written statement submitted by the Union of Arab Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/148	2	Written statement submitted by the Union of Arab Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/149	3	Written statement submitted by the Union of Arab Jurists, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/NGO/150	3	Joint written statement submitted by International Movement ATD Fourth World, Mouvement Mondial des Mères International, New Humanity, non-governmental organizations in general consultative status, Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, Association Graines de Paix, BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Edmund Rice International Limited, Femmes Afrique Solidarité, Foundation for GAIA, International Association of Charities, International Confederation of the Society of St. Vincent de Paul, International Federation of Family Associations of Missing Persons from Armed Conflicts, International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, International Volunteerism Organization for Women, Education and Development – VIDES, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Nonviolent Peaceforce, Pax Christi International, International Catholic Peace Movement, Planetary Association for Clean Energy, Inc., The Women's International League for Peace and Freedom, World for World Organization, non-governmental organizations in special consultative status, International Society for Human Rights, non-governmental organization on the roster
A/HRC/28/NGO/151	4	Written statement submitted by the Women's Human Rights International Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/152	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/153	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/154	2	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/NGO/155	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/156	7	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/157	6	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/158	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/159	2	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/160	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/161	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/162	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/163	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/164	3	Written statement submitted by the International Association for the Defense of Religious Liberty – Association Internationale Pour La Défense de la Liberté, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/165	2	Exposición escrita presentada por Federation of Cuban Women-Federación de Mujeres Cubanas, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/28/NGO/166	3	Written statement submitted by the International Service for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/NGO/167	2	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/168	9	Written statement submitted by the International Association Against Torture, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/28/NGO/169	6	Written statement submitted by the Egyptian Organization for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/170	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/28/NGO/171	5	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des institutions nationales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/NI/1	6	Informations communiquées par la Commission australienne des droits de l'homme : note du Secrétariat
A/HRC/28/NI/2	7	Informations communiquées par la Commission palestinienne indépendante des droits de l'homme : note du secrétariat
A/HRC/28/NI/3	7	Informations communiquées par la Commission palestinienne indépendante des droits de l'homme : note du secrétariat
A/HRC/28/NI/4	7	Informations communiquées par la Commission palestinienne indépendante des droits de l'homme : note du secrétariat
A/HRC/28/NI/5	5	Informations communiquées par le Commissaire aux droits fondamentaux de la Hongrie : note du Secrétariat
A/HRC/28/NI/6	6	Informations communiquées par le Conseil national égyptien des droits de l'homme : note du Secrétariat
A/HRC/28/NI/7	5	Informations communiquées par le Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) de la République d'Azerbaïdjan : note du Secrétariat

Documents présentés par des institutions nationales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/28/NI/8	3	Informations communiquées par le Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques : note du Secrétariat
A/HRC/28/NI/8/Corr.1	3	Corrección
A/HRC/28/NI/8/Corr.2	3	Corrección
A/HRC/28/NI/9	3	Informations communiquées par le Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques : note du Secrétariat
A/HRC/28/NI/9/Corr.1	3	Corrección
A/HRC/28/NI/9/Corr.2	3	Rectificatif
A/HRC/28/NI/10	3	Informations communiquées par le Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques : note du Secrétariat
A/HRC/28/NI/10/Corr.1	3	Corrección
A/HRC/28/NI/10/Corr.2	3	Rectificatif
A/HRC/28/NI/11	3	Informations communiquées par le Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques : note du Secrétariat
A/HRC/28/NI/11/Corr.1	3	Corrección
A/HRC/28/NI/11/Corr.2	3	Rectificatif

Annexe IV

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (membre représentant les États d'Afrique)

Albert Kwokwo Barume (République démocratique du Congo)

Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme

Idriss Jazairy (Algérie)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge

Rhona Smith (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (membre représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes)

Dante Pesce (Chili)
